

Rapport de gestion 2017

Le 21 février 2018

Le rapport de gestion a pour but de permettre au lecteur de mieux comprendre les activités de la Société, sa stratégie d'affaires et son rendement, ainsi que sa façon de gérer les risques et les ressources financières. Il vise également à améliorer la compréhension des états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société et de leurs notes afférentes et devrait, à cette fin, être **lu conjointement avec ces documents ainsi qu'à la lumière des informations se trouvant ci-dessous sur les énoncés prospectifs**. Dans le présent rapport de gestion, le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

Il est possible de consulter l'information financière trimestrielle et annuelle de la Société, sa notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que d'autres documents financiers sur son site internet au **www.snclavalin.com** et sur SEDAR au **www.sedar.com**. SEDAR est le système électronique utilisé pour le dépôt officiel des documents des sociétés ouvertes auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Aucune information présentée sur le site Web de SNC-Lavalin ou liée à celui-ci n'est incorporée par renvoi dans le présent rapport de gestion.

À moins d'indication contraire, toute l'information financière du présent rapport de gestion, y compris les montants dans les tableaux, est présentée en **dollars canadiens** et est préparée conformément aux **Normes internationales d'information financière (les « IFRS »)**. Certains **totaux, sous-totaux et pourcentages peuvent ne pas concorder en raison de l'arrondissement des chiffres**. L'abréviation sans objet (« s.o. ») indique que le **pourcentage de la variation entre les chiffres de l'exercice considéré et de l'exercice précédent n'est pas significatif ou que le pourcentage de la variation est supérieur à 1 000 %**.

Chiffres comparatifs

Au premier trimestre de 2017, la Société a regroupé les résultats financiers de ses sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance qui étaient précédemment présentés séparément à titre d'information supplémentaire pour le secteur Infrastructures. Le regroupement est principalement attribuable à la cession d'une portion importante du sous-secteur Opérations et maintenance au quatrième trimestre de 2016 qui a réduit le niveau d'activité du sous-secteur Opérations et maintenance. À la suite du regroupement, les chiffres comparatifs ont été révisés en n'ayant aucune incidence sur les résultats du secteur Infrastructures.

Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures conformes aux IFRS

Certains des indicateurs utilisés par la Société pour analyser et mesurer ses résultats, tels qu'indiqués au tableau ci-dessous, constituent des mesures financières non conformes aux IFRS ou d'autres mesures conformes aux IFRS. Par conséquent, ils n'ont pas de signification normalisée en vertu des IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La direction est d'avis que, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux IFRS, ces mesures financières non conformes aux IFRS permettent de mieux comprendre les résultats financiers de la Société et certains investisseurs pourraient utiliser ces informations pour évaluer le rendement de la Société d'une période à l'autre. Cependant, ces mesures financières non conformes aux IFRS comportent certaines limites et ne devraient pas être considérées séparément ni comme un substitut aux mesures de rendement préparées en vertu des IFRS.

MESURE FINANCIÈRE NON CONFORME AUX IFRS OU AUTRE MESURE CONFORME AUX IFRS

Rendement

- › Résultat dilué par action ajusté provenant d'ingénierie et construction (« **I&C** ») (« **Résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C** »)
- › Résultat avant intérêts, impôts et amortissements ajusté (« **RAIIA ajusté** »)
- › Résultat net ajusté provenant d'I&C
- › Ratio des octrois sur les produits
- › Résultat dilué par action provenant d'I&C et résultat dilué par action provenant de Capital
- › Résultat avant intérêts et impôts (« **RAII** »)
- › Résultat avant intérêts, impôts et amortissements (« **RAIIA** »)
- › Marge brute provenant d'I&C et de Capital
- › Rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires (« **RCPMA** »)
- › Carnet de commandes
- › Résultat avant intérêts et impôts par secteur (« **RAII sectoriel** »)

Liquidité

- › Dette nette avec recours (ou trésorerie nette de la dette avec recours)
- › Ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté
- › Ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté, comprenant le RAIIA ajusté d'Atkins et de DTS sur 12 mois consécutifs pour tenir compte de l'incidence de ces acquisitions
- › Ratio de la dette avec recours sur le capital
- › Fonds de roulement et le ratio du fonds de roulement

Une définition de toutes les mesures non conformes aux IFRS et des autres mesures conformes aux IFRS est fournie à la section 13 afin de permettre au lecteur de mieux comprendre les indicateurs utilisés par la direction. En outre, selon le cas, la Société présente un rapprochement quantitatif clair des mesures financières non conformes aux IFRS et de la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS; se reporter à la section 13 pour obtenir les renvois aux sections du rapport de gestion où ces rapprochements sont présentés.

Énoncés prospectifs

Les énoncés contenus dans le présent rapport de gestion faisant état des budgets, des estimations, des attentes, des prévisions, des objectifs, des prédictions, des projections pour l'avenir ou des stratégies de la Société ou de la direction peuvent être des « énoncés prospectifs » et peuvent être signalés par l'utilisation de verbes ou de termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « cible », « cibler », « croire », « devoir », « économie de coûts », « espérer », « estimer », « évaluer », « perspective », « planifier », « pouvoir », « présumer », « prévoir », « projeter », « synergies », ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur, que la tournure soit négative ou positive et quelle que soit la variante utilisée. Les énoncés prospectifs incluent également toutes les autres affirmations qui ne s'appuient pas sur des faits historiques. Ils comprennent également les énoncés liés aux éléments suivants : i) les dépenses d'investissement futures, les produits, les charges, les bénéfices, les résultats économiques, l'endettement, la situation financière, les pertes et les projets à venir et ii) les stratégies d'affaires et de gestion, l'expansion et la croissance des activités de la Société. Tous ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux règles refuges des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. La Société met en garde le lecteur que ces énoncés prospectifs, par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes, et que les actions et/ou les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres personnes dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Société ainsi que de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont mis en garde que de telles informations peuvent ne pas être appropriées pour d'autres usages.

Les énoncés prospectifs formulés dans le présent rapport de gestion sont basés sur certaines hypothèses qui sont jugées raisonnables par la Société en date du 21 février 2018. Les hypothèses sont posées tout au long de ce rapport de gestion (particulièrement dans les sections intitulées « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » et « Comment nous analysons et présentons nos résultats » du présent rapport de gestion). Si ces hypothèses s'avèrent inexactes, les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. De plus, des facteurs de risque importants pourraient faire en sorte que les hypothèses et estimations de la Société s'avèrent inexactes, et que les actions ou les résultats réels de la Société diffèrent significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. Ces risques incluent, sans s'y limiter : a) l'issue des réclamations et litiges en cours et futurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société; b) depuis le 19 février 2015, la Société fait face à un chef d'accusation de corruption en vertu de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « LCAPE ») et à un chef d'accusation de fraude en vertu du *Code criminel* (Canada). La Société est également assujettie à d'autres enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles, ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces accusations et enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités; c) toute nouvelle réglementation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats de la Société, et l'inconduite ou le non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire pourrait nuire à la réputation de la Société, réduire ses produits et son résultat net, et l'exposer à des actions coercitives en matière administrative et criminelle et à des poursuites civiles; d) une dévaluation de l'image publique de la Société pourrait influencer sa capacité à se voir attribuer des projets à l'avenir; e) les contrats à prix forfaitaire ou l'incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel et les exigences de rendement ou à exécuter les projets de façon efficiente peuvent accroître la volatilité et l'imprévisibilité de ses produits et de sa rentabilité; f) les produits et la rentabilité de la Société dépendent en grande partie de l'obtention de nouveaux contrats, facteur sur lequel la Société n'a aucune influence directe, et l'incertitude quant au moment auquel les contrats sont octroyés pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à faire correspondre la taille de son effectif à ses besoins contractuels; g) le carnet de commandes de la Société est assujetti à des ajustements et à des annulations imprévus, y compris en vertu de clauses de « résiliation pour raisons de commodité », et ne donne aucune garantie quant aux produits ou à la rentabilité futurs de la Société; h) SNC-Lavalin est un fournisseur de services auprès d'organismes publics et les contrats conclus avec les gouvernements l'exposent à certains risques; i) les activités mondiales de la Société sont exposées à divers risques et diverses incertitudes, y compris des environnements politiques défavorables, des économies étrangères faibles et le risque de change; j) les investissements de la Société dans les investissements de Capital comportent des

risques pouvant avoir des répercussions défavorables; k) la Société dépend de tierces parties pour réaliser bon nombre de ses contrats; l) les coentreprises et les partenariats dans lesquels s'engage la Société l'exposent à des risques et à des incertitudes, dont bon nombre sont indépendants de sa volonté; m) la concurrence dans les marchés où la Société est présente pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses activités; n) les activités exercées par la Société dans le cadre de l'exécution d'un projet peuvent engager sa responsabilité professionnelle ou sa responsabilité pour des services déficients; o) la Société pourrait être assujettie à des indemnités et à des pénalités pécuniaires relativement aux rapports et aux opinions techniques et professionnels qu'elle fournit; p) la Société pourrait ne pas disposer d'une protection d'assurance suffisante pour répondre à ses besoins; q) le personnel de la Société travaille sur des projets qui peuvent être dangereux de nature et le défaut de maintenir la sécurité sur le lieu de travail pourrait entraîner des pertes importantes et/ou une incapacité à se voir attribuer des projets dans l'avenir; r) l'incapacité de la Société à attirer et à retenir du personnel compétent pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses activités; s) les arrêts de travail, les négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre pourraient avoir des répercussions défavorables sur la Société; t) la Société s'appuie sur des systèmes et des données informatiques dans le cadre de ses activités; une défaillance relative à la disponibilité ou la sécurité des systèmes informatiques ou à la sécurité des données de la Société pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses activités et ses résultats d'exploitation; u) toute acquisition ou tout autre investissement peut être assorti de risques et incertitudes; v) toute cession ou toute autre vente d'actifs importants peut présenter des risques et incertitudes; w) l'incapacité éventuelle de réaliser les avantages attendus de l'Acquisition et difficultés sur le plan de l'intégration d'Atkins; x) la hausse de l'endettement découlant de l'acquisition d'Atkins; y) la dépendance envers les filiales relativement au remboursement de la dette découlant de l'acquisition d'Atkins; z) la mobilisation de la garantie aux termes du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding à un moment inopportun; aa) la capacité de verser des dividendes; bb) la possibilité de coûts d'intégration importants supplémentaires et imprévus découlant de l'acquisition d'Atkins; cc) les obligations au titre des régimes de retraite d'Atkins; dd) une dégradation ou un affaiblissement de la situation financière de la Société pourrait avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation; ee) la Société pourrait avoir des besoins en fonds de roulement importants qui, s'ils ne sont pas financés, pourraient avoir des répercussions défavorables sur ses activités, sa situation financière et ses flux de trésorerie; ff) l'incapacité des clients de SNC-Lavalin de s'acquitter de leurs obligations en temps opportun pourrait avoir des répercussions défavorables sur la Société; gg) la Société pourrait être tenue de déprécier une partie de son goodwill, et elle pourrait aussi être tenue de diminuer ou de radier la valeur de certains de ses actifs ou de ses investissements, ce qui, selon l'une ou l'autre éventualité, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société; hh) la conjoncture économique mondiale pourrait avoir des répercussions sur les clients, les partenaires, les sous-traitants et les fournisseurs de la Société et avoir une incidence significative sur son carnet de commandes, ses produits, son résultat net et sa capacité d'obtenir et de maintenir du financement; ii) les fluctuations dans les prix des marchandises peuvent avoir une incidence sur les décisions d'investissement des clients et, par conséquent, exposer la Société à des risques d'annulation, de retard dans les travaux en cours ou de changement dans l'échéancier et le financement des nouveaux contrats, et avoir des répercussions sur les coûts des projets de la Société; jj) les limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société pourraient donner lieu à des anomalies significatives à l'égard de l'information financière; et kk) les lois et règlements en matière d'environnement exposent la Société à certains risques, peuvent accroître ses coûts et ses obligations et influencer sur la demande pour ses services.

La Société met en garde le lecteur que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Pour plus d'information sur les risques et incertitudes, et sur les hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent des attentes actuelles, se reporter respectivement aux sections « Risques et incertitudes », « Comment nous analysons et présentons nos résultats » et « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » du présent rapport.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de la Société au 21 février 2018, date d'approbation par le conseil d'administration de la Société, et sont sujets à changement après cette date. La Société ne s'engage nullement à actualiser publiquement ou à réviser ces énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si les lois ou les règlements applicables l'exigent.

Rapport de gestion – Table des matières

1	Aperçu général de notre entreprise et de notre stratégie	34
	<i>Analyse des activités et de la stratégie de SNC-Lavalin</i>	
2	Comment nous analysons et présentons nos résultats	40
	<i>Description des activités de la Société ainsi que de son processus d'établissement du budget</i>	
3	Sommaire de 2017	45
	<i>Sommaire des principaux résultats et chiffres de la Société, et des faits marquants de 2017</i>	
4	Analyse de la performance financière	50
	<i>Analyse détaillée du compte consolidé de résultat de la Société</i>	
5	Carnet de commandes	62
	<i>Description de la politique de constatation du carnet de commandes de la Société et analyse de l'état du carnet de commandes</i>	
6	Répartition géographique des produits par catégorie d'activité	66
	<i>Analyse des produits de la Société par secteur géographique</i>	
7	Informations sectorielles	68
	<i>Analyse détaillée des résultats de chacun des secteurs d'activité de la Société</i>	
8	Résultats du quatrième trimestre	85
	<i>Analyse du résultat net et des résultats d'exploitation de la Société pour le quatrième trimestre, ainsi que du carnet de commandes et de la situation financière au 31 décembre 2017</i>	
9	Liquidités et ressources financières	87
	<i>Analyse des flux de trésorerie et des liquidités de la Société, ainsi que d'autres informations financières</i>	
10	Situation financière	101
	<i>Analyse détaillée de l'état consolidé de la situation financière de la Société au 31 décembre 2017</i>	
11	Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations	105
	<i>Description des jugements comptables clés de la Société et des méthodes comptables s'y rapportant</i>	
12	Méthodes comptables et modifications	105
	<i>Rapport sur les méthodes comptables adoptées en 2017, ainsi que sur celles qui seront adoptées au cours des prochaines périodes</i>	
13	Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures conformes aux IFRS	112
	<i>Glossaire des mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures conformes aux IFRS ainsi que les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS, selon le cas</i>	
14	Risques et incertitudes	114
	<i>Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société fait face</i>	
15	Litiges	137
	<i>Description des litiges</i>	
16	Contrôles et procédures	138
	<i>Rapport sur les contrôles et procédures de communication de l'information, et sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière</i>	
17	Informations trimestrielles	140
	<i>Sommaire des principales données financières de la Société pour chacun des trimestres de 2017 et de 2016</i>	

1 Aperçu général de notre entreprise et de notre stratégie

1.1 Notre entreprise

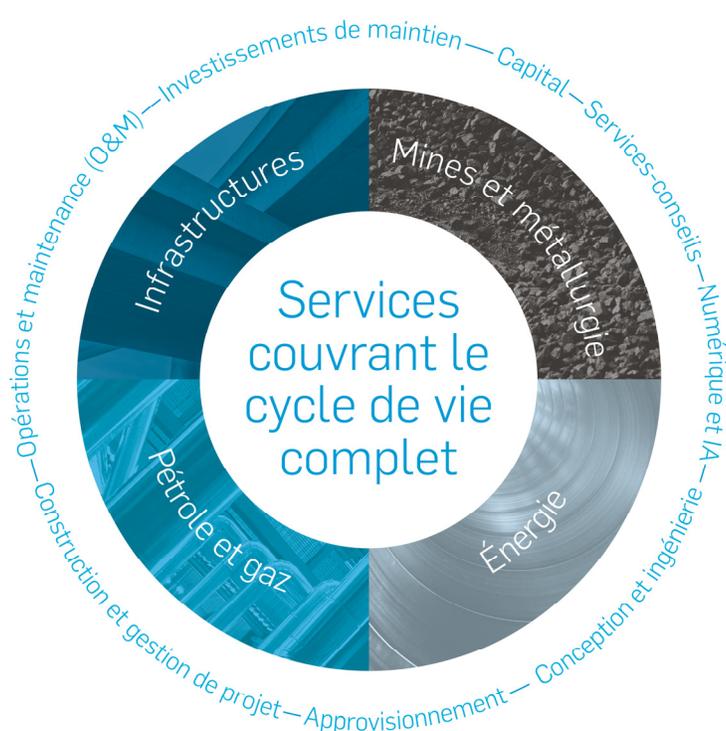
Fondée en 1911, **SNC-Lavalin** est une entreprise mondiale spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et est un acteur de premier plan en matière de propriété d'infrastructures.

À partir des bureaux situés dans le monde entier, les employés de **SNC-Lavalin** sont **fiers de bâtir l'avenir**.

Nos équipes fournissent des solutions complètes couvrant tout le cycle de vie des projets, notamment dans les domaines de l'investissement de capital, des services-conseils, de la conception, de l'ingénierie, de la construction, des investissements de maintien, et de l'exploitation et de l'entretien, pour les clients dans les secteurs du pétrole et du gaz, des mines et de la métallurgie, des infrastructures et de l'énergie.

SNC-Lavalin observe des normes exceptionnelles en matière de santé et de sécurité, d'éthique et de conformité, et de protection de l'environnement.

Elle s'engage à réaliser des projets de grande qualité dans les limites budgétaires et les délais établis, et ce, à l'entière satisfaction de ses clients.



ATKINS

Le 3 juillet 2017, la Société a conclu l'acquisition de **WS Atkins plc** (« Atkins »), l'une des firmes de conception, d'ingénierie et de gestion de projet les plus respectées au monde, employant environ 18 000 personnes au Royaume-Uni, en Amérique du Nord, au Moyen-Orient, en Asie-Pacifique et en Europe. Atkins établit des partenariats de confiance à long terme pour créer un monde où les vies sont enrichies grâce à la mise en œuvre de ses idées.

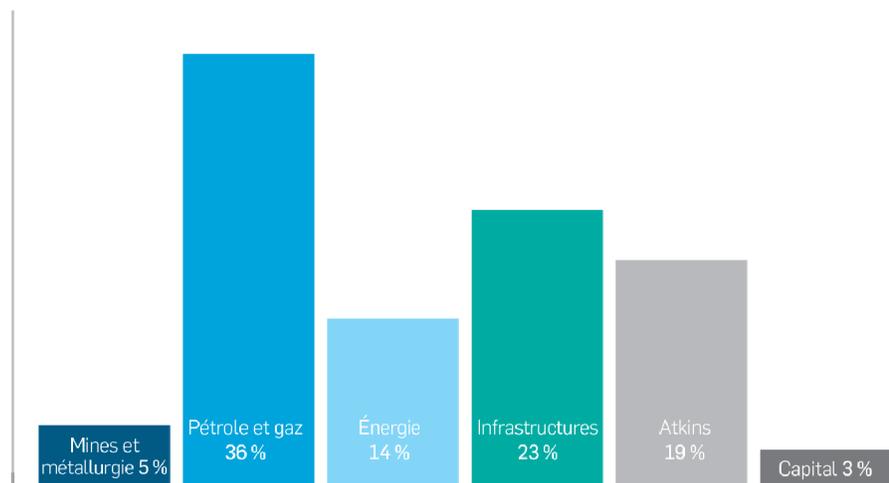
Dans certaines parties du présent rapport de gestion, les activités d'ingénierie et de construction, y compris les services d'exploitation et d'entretien, sont désignées collectivement comme « I&C », afin d'être distinguées des activités de Capital.

Les graphiques ci-après illustrent la **diversité des produits de la Société** et sa capacité à travailler dans divers secteurs d'activité et secteurs géographiques, selon les produits de 2017.

1.2 Diversité des produits de la Société

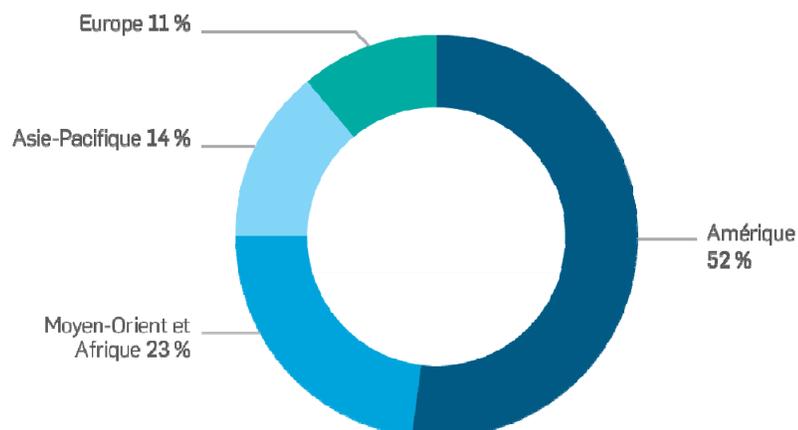
Servant plusieurs secteurs d'activités...

SECTEURS D'ACTIVITÉS



... avec une couverture géographique mondiale dont la plus grande partie est au Canada

SECTEURS GÉOGRAPHIQUES



1.3 Notre stratégie d'affaires

En 2017, nous avons réalisé d'importants progrès pour nous rapprocher de nos quatre objectifs stratégiques et devenir l'une des meilleures entreprises mondiales spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés en ce qui a trait à la rentabilité et à la croissance. D'ici 2020, nous prévoyons continuer de réaliser nos objectifs et atteindre une croissance rentable avec un résultat par action ajusté consolidé de 5 \$. Nous y parviendrons en profitant de notre performance améliorée et en adaptant nos stratégies d'affaires pour tenir compte de la récente acquisition d'Atkins, de l'évolution des forces du marché et de nos quatre objectifs stratégiques : 1) continuer de progresser en matière d'excellence opérationnelle, 2) bâtir une organisation centrée sur le client, 3) favoriser une culture axée sur le rendement et 4) développer nos affaires et offrir des rendements supérieurs pour les actionnaires. Notre stratégie s'appuie donc sur les éléments suivants :

TIRER PARTI DE NOTRE FORTE CROISSANCE RENTABLE

Chez SNC-Lavalin, nous misons sur notre succès en tirant parti de notre position renforcée dans des secteurs d'activité et régions clés grâce à notre récente acquisition d'Atkins. Cette acquisition, la plus importante et la plus transformatrice de l'histoire de SNC-Lavalin, nous a permis d'accueillir des experts de calibre mondial dans notre équipe, de diversifier davantage notre offre de services et de nous rapprocher de notre objectif de devenir l'un des trois plus importants joueurs au monde dans notre secteur. Nos capacités ainsi étendues font de nous l'une des rares entreprises spécialisées en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés qui soit en mesure de réaliser des projets complexes d'envergure de plusieurs milliards de dollars du début à la fin ou d'offrir des services personnalisés.

Dans le secteur Infrastructures, les capacités de SNC-Lavalin Infrastructures s'ajoutent à celles d'Atkins pour renforcer notre présence mondiale et notre offre de services. Pour la suite, nous avons décidé de réorienter l'organisation et de créer deux secteurs distincts, soit Ingénierie, conception et gestion de projet (ICGP), et Infrastructures. Ces secteurs collaboreront étroitement dans les marchés clés et pour atteindre les objectifs de croissance. Nous nous appuyerons sur notre solide position au Royaume-Uni et aux États-Unis pour augmenter notre présence mondiale dans les transports et d'autres marchés du génie des infrastructures (y compris la construction, les routes et les aéroports), pour consolider notre croissance au Moyen-Orient et en Asie-Pacifique et pour prendre de l'expansion aux États-Unis. Nous nous développerons sur le marché américain en tirant parti de notre modèle éprouvé de prestation de services complets et en l'améliorant grâce à des services de conception de premier plan. Nous nous efforcerons également de maintenir notre position de chef de file sur le marché canadien tout en poursuivant notre croissance sur les marchés du Moyen-Orient afin d'y réaliser des projets d'envergure complexes, comprenant plus particulièrement des services d'O&M, des contrats d'IAC et des partenariats public-privé (PPP).

Dans le secteur Pétrole et gaz, nous continuerons d'étendre notre portée sur les marchés mondiaux et mettrons toutes nos capacités applicables à l'ensemble du cycle de vie d'un projet au service de sociétés pétrolières et gazières de premier ordre d'envergure internationale et nationale afin de les aider à réaliser leurs projets plus efficacement. En mettant un accent renouvelé sur les services-conseils commerciaux et techniques, sur les solutions modulaires clés en main et sur les services de soutien technique et sur place, notre secteur Pétrole et gaz continuera d'appuyer ses clients grâce à sa position solide en Amérique du Nord et au Moyen-Orient ainsi qu'à notre portée de plus en plus étendue en Asie-Pacifique.

Dans le secteur Mines et métallurgie, nous continuerons d'étendre notre offre de services en investissements de maintien, en complément des études traditionnelles et des investissements de croissance, ce qui améliorera notre capacité à répondre aux besoins des clients dans l'ensemble de leurs projets pendant que ce marché se redresse.

Dans le secteur Énergie, nous avons recentré nos activités pour miser sur la croissance dans deux secteurs spécialisés : 1) Énergie nucléaire, où une gamme de services élargie et une présence mondiale accrue renforcent encore davantage notre solide position, et 2) Énergie propre qui regroupe les équipes Énergie renouvelable, Hydro et Transport et distribution. Nous poursuivons l'expansion de nos activités dans le secteur de l'énergie nucléaire en nous appuyant sur nos capacités élargies dans les services liés aux nouveaux projets, la remise en état, le démantèlement et la gestion des déchets, tout en profitant de notre présence fortement accrue aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Europe ainsi que de nos activités coordonnées en Asie-Pacifique. En parallèle, nous abandonnons les activités d'IAC dans le secteur de l'énergie thermique afin d'atténuer le risque d'exécution. Le secteur Énergie propre nous permettra de miser sur notre position de chef de file dans les domaines de l'hydroélectricité et du transport et de la distribution, tout en saisissant les occasions de croissance dans le secteur de l'énergie renouvelable. Le Canada, les États-Unis, le Moyen-Orient et l'Australie demeurent des régions clés pour la croissance, alors que nous cherchons à élargir notre offre de services dans les marchés en évolution de la production d'électricité et du transport et de la distribution, à développer nos activités liées à l'énergie éolienne et solaire grâce à des partenariats et au financement de SNC-Lavalin Capital, et à développer nos solutions de stockage d'énergie.

Nos activités liées aux investissements de Capital constituent un facteur clé de notre succès puisqu'elles contribuent de façon importante aux bénéfices et génèrent des occasions de projets d'I&C pour les différents secteurs d'activités. Les activités de Capital continueront de jouer un rôle clé dans le développement d'occasions pour les secteurs Pétrole et gaz, Mines et métallurgie, Énergie et Infrastructures, ainsi que pour notre présence croissante dans le secteur des PPP, en particulier pour les projets complexes d'envergure au Canada. Tout en investissant dans des projets sélectionnés minutieusement et en gérant avec soin son portefeuille d'actifs en fonction des rendements visés, Capital continue de se concentrer à faire naître des occasions de partenariat. L'un de ces partenariats, SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP marque notre entrée dans le secteur de la gestion de fonds d'infrastructures. D'autres occasions de partenariat sont à l'étude dans le secteur de l'énergie et dans le marché mondial du traitement du gaz.

En plus de miser sur la croissance dans les secteurs Pétrole et gaz, Mines et métallurgie, Énergie nucléaire, Énergie propre, ICGP, Infrastructures et les solutions de financement de Capital, nous pourrions envisager des acquisitions symboliques afin d'accroître notre présence dans certaines régions importantes et de renforcer nos avantages concurrentiels à l'égard de certaines technologies et capacités.

RENFORCER LES PILIERS DE NOTRE CROISSANCE DURABLE ET RENTABLE

Nous continuons de renforcer les piliers d'une croissance durable et rentable en favorisant une culture axée sur le rendement tout en adoptant les meilleures pratiques mondiales en matière d'éthique, de gouvernance, de santé et sécurité, de partage des ressources, d'atténuation des risques d'entreprise et de répartition du capital.

Afin de soutenir notre culture axée sur le rendement, nous avons réorienté nos activités et redéfini notre vision. La réorientation de nos activités vers les segments de marché et les régions affichant une croissance élevée favorise davantage la collaboration entre les unités d'exploitation et place le client au cœur de notre organisation, ce qui rehausse l'expérience client dans l'ensemble des services et solutions que nous offrons depuis nos bureaux partout dans le monde. De plus, afin de mettre en évidence notre stratégie de croissance globale et de refléter notre capacité accrue de fournir à l'échelle mondiale des services adaptés à la complexité des projets tout au long de leur cycle de vie, nous avons redéfini notre vision. En proposant une vision claire et simplifiée, en collaboration avec nos clients et nos unités d'exploitation, nous visons à tirer parti de notre culture axée sur le rendement afin d'améliorer continuellement le service offert aux clients et d'attirer, de former et de maintenir en poste les meilleurs talents.

Notre stratégie de croissance durable repose essentiellement sur un engagement indéfectible à appliquer les meilleures pratiques mondiales en matière d'éthique, de gouvernance, de santé et sécurité et d'excellence opérationnelle. Les questions liées à l'éthique, à la conformité, à la gouvernance et à la santé et sécurité orientent chacune de nos décisions. Ces aspects font partie

intégrante de la culture, des processus et des méthodes de réalisation des projets de SNC-Lavalin et demeureront les éléments fondamentaux de nos activités et de notre stratégie. En ce qui concerne l'excellence opérationnelle, nous continuons de concentrer nos efforts sur un partage des ressources efficace, une gestion rigoureuse de l'atténuation des risques et une répartition prudente du capital.

ALLER À LA RENCONTRE DE L'AVENIR NUMÉRIQUE

Alors que nous regardons vers l'avenir, nous croyons pouvoir nous distinguer de la concurrence en améliorant nos capacités technologiques et notre expertise dans la mise en œuvre. Nous nous sommes donc fixé des objectifs numériques ambitieux afin de proposer un programme numérique intégré et précis qui améliore les méthodes de réalisation des projets et élargit notre offre de services.

Les technologies numériques qui permettent une prestation plus efficace de nos services et le développement de produits novateurs et concurrentiels constituent la clé qui nous donne accès à de nouvelles sources de valeur et de croissance. En ajoutant de nouvelles compétences technologiques à notre savoir-faire habituel en ingénierie, nous sommes en mesure d'aider nos clients à concevoir des solutions numériques pour améliorer leur rendement. En outre, grâce à l'acquisition d'Atkins, nous pouvons maintenant offrir l'Incubateur numérique à nos clients – il s'agit d'un concept de collaboration rapide avec les clients et leurs utilisateurs finaux pour le développement et la transformation des activités et des idées, ce qui permet à nos clients d'assurer l'avenir de leur propre entreprise.

Le regroupement de SNC-Lavalin et d'Atkins nous procure déjà une abondance d'innovations numériques, dont beaucoup ont contribué à l'importante croissance de la marge des projets en plus de générer des produits en dehors de nos marchés traditionnels. Tout en continuant à développer de nouvelles idées en collaboration avec nos clients, nous cherchons à approfondir substantiellement notre empreinte numérique dans la prestation de services aux clients afin de positionner SNC-Lavalin à l'avant-garde de l'ingénierie et de l'innovation numériques.

PROGRÈS À L'ÉGARD DE LA RÉALISATION DE NOTRE STRATÉGIE DE CROISSANCE

Comme en 2017, nous continuerons de privilégier la réalisation des principaux éléments de notre stratégie présentée ci-dessus au cours des exercices 2018 et 2019. Le tableau de bord figurant à la section suivante présente un sommaire de nos objectifs et de nos mesures en cours ainsi que de certaines de nos réalisations en 2017.

ÊTRE
RECONNUE
COMME UNE
ORGANISATION
AXÉE SUR LE
CLIENT



ET CENTRÉE SUR
LA PRESTATION

AVOIR UNE
CULTURE FORTE



ET AXÉE SUR LE
RENDEMENT

VISER
CONTINUUELLEMENT
L'ATTEINTE DE



L'EXCELLENCE
OPÉRATIONNELLE

OBJECTIFS	EXÉCUTIO N
<p>Accomplissements en 2017</p> <p>Ce que nous avons fait en 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Acquisition d'Atkins réussie en juillet 2017. Il s'agit de la plus grosse acquisition de l'histoire de SNC-Lavalin, et elle nous a permis d'accueillir des experts de calibre mondial dans notre équipe et de diversifier davantage notre offre de services; › Initiatives visant à améliorer la réalisation de projets et la performance financière donnant lieu à une hausse de 42,4 % du résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C, qui est passé de 1,51 \$ en 2016 à 2,15 \$ en 2017; › Création de SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP pour monétiser nos investissements de Capital arrivés à maturité; › Cession-bail du siège social à Montréal. 	 <p>Terminé</p>
<p>Ce sur quoi nous nous penchons</p> <p>Nos projets en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Intégration des opérations d'Atkins; › Réorientation de nos stratégies d'affaires vers les régions à fort potentiel de croissance et en fonction de nos nouvelles capacités; › Rajustement de notre vision; › Poursuite de nos progrès en matière d'excellence opérationnelle; › Croissance interne continue, comme en témoignent la présélection de nos services pour plusieurs grands projets et les contrats importants obtenus dans tous les secteurs au Canada, au Moyen-Orient, aux États-Unis, en Amérique du Sud, en Europe et en Australie; › Concentration de nos efforts sur l'énergie nucléaire, l'énergie propre et l'ingénierie, la conception et la gestion de projet afin de générer de nouvelles occasions et d'abandonner les contrats d'IAC peu rentables dans le secteur de l'énergie thermique; › Remboursement de la dette et optimisation de l'efficacité des flux de trésorerie; › Initiatives pour diminuer le nombre d'incidents de travail entraînant une absence en 2018, par rapport à 2017; › Évaluation de la croissance potentielle au moyen de fusions et d'acquisitions symboliques; › Réalisation de synergies de produits avec Atkins et multiplication des occasions de ventes croisées dans tous les secteurs; › Réalisation d'un programme intégré et précis en matière de technologie et d'innovation, y compris une feuille de route numérique. 	 <p>En cours</p>
<p>Là où nous allons</p> <p>Dégager un résultat par action ajusté consolidé de 5 \$ d'ici 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Efficacité au niveau des frais généraux et administratifs et amélioration continue de l'excellence opérationnelle; › Amélioration de l'exécution des projets; › Croissance interne générée par l'augmentation des parts de marché de la Société dans le secteur de l'énergie nucléaire grâce à une offre élargie, la mise à profit des investissements en infrastructures au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis, l'optimisation des synergies de produits entre Atkins et SNC-Lavalin et une reprise dans le secteur Mines et métallurgie; › Fusions et acquisitions, après l'intégration d'Atkins. 	 <p>Planification</p>

2 Comment nous analysons et présentons nos résultats

2.1 Comment nous présentons nos résultats

La Société présente séparément les résultats de ses activités d'**Ingénierie et Construction** (« I&C ») et ceux de **Capital**, comme décrit ci-dessous.

I&C

SNC-Lavalin fournit des services de consultation et de conseils, d'ingénierie, d'études de faisabilité, de planification, de conception détaillée, d'évaluation et de sélection d'entrepreneurs, de gestion de projet et de la construction, d'investissements de maintien et de mise en service. Certains contrats comprennent aussi des matériaux ou des services de construction multidisciplinaires, comme la prestation de services relatifs aux structures, à la mécanique, à l'électricité, à l'instrumentation et aux canalisations. La Société pourrait également être responsable non seulement d'offrir des services professionnels et techniques, mais aussi de fournir les matériaux et de fournir ou fabriquer de l'équipement, et pourrait être responsable des activités de construction. De plus, SNC-Lavalin fournit des services d'O&M pour plusieurs infrastructures, comme des autoroutes, des immeubles, des réseaux de transport léger sur rail et des centrales électriques, de même que des solutions de logistique pour des camps militaires et des baraquements de chantier.

Les contrats visant la prestation de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction sont souvent désignés comme des contrats d'« IAGC ». Les contrats qui incluent la prestation de services d'ingénierie, la fourniture des matériaux et la fourniture ou la fabrication de l'équipement, de même que les activités de construction, sont souvent désignés comme des contrats d'« IAC ».

Nos contrats sont négociés en utilisant diverses options de conclusion de marché. Les **produits** des activités **d'I&C** proviennent toutefois de trois principaux types de contrats : les **contrats de type remboursable**, les **contrats de services d'Atkins** et les **contrats à prix forfaitaire**.

- › **Contrats de type remboursable** : Dans le cas des contrats de type remboursable, la Société charge au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond.
- › **Contrats de services d'Atkins** : Atkins conclut des contrats de différentes formes avec ses clients, les types les plus courants étant les contrats de type temps et matériaux dont le coût est établi en fonction des taux horaires et les contrats à prix forfaitaire ayant des risques restreints sur le plan de l'approvisionnement ou de la construction.
- › **Contrats à prix forfaitaire** : Dans le cas des contrats à prix forfaitaire, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût égal ou inférieur au coût initialement estimé.

La Société présente l'information en fonction des repères utilisés dans l'évaluation du rendement de la direction, soit en regroupant ses projets **d'I&C** dans les secteurs d'activité suivants : i) **Mines et métallurgie**; ii) **Pétrole et gaz**; iii) **Énergie**; iv) **Infrastructures** et v) **Atkins**. La Société présente les résultats **d'Atkins** en tant que secteur distinct en 2017, depuis son acquisition par SNC-Lavalin le 3 juillet 2017. Le secteur Atkins comprend également Data Transfer Solutions LLC, acquise en octobre 2017.

CAPITAL

Le secteur Capital est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que **les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau**.

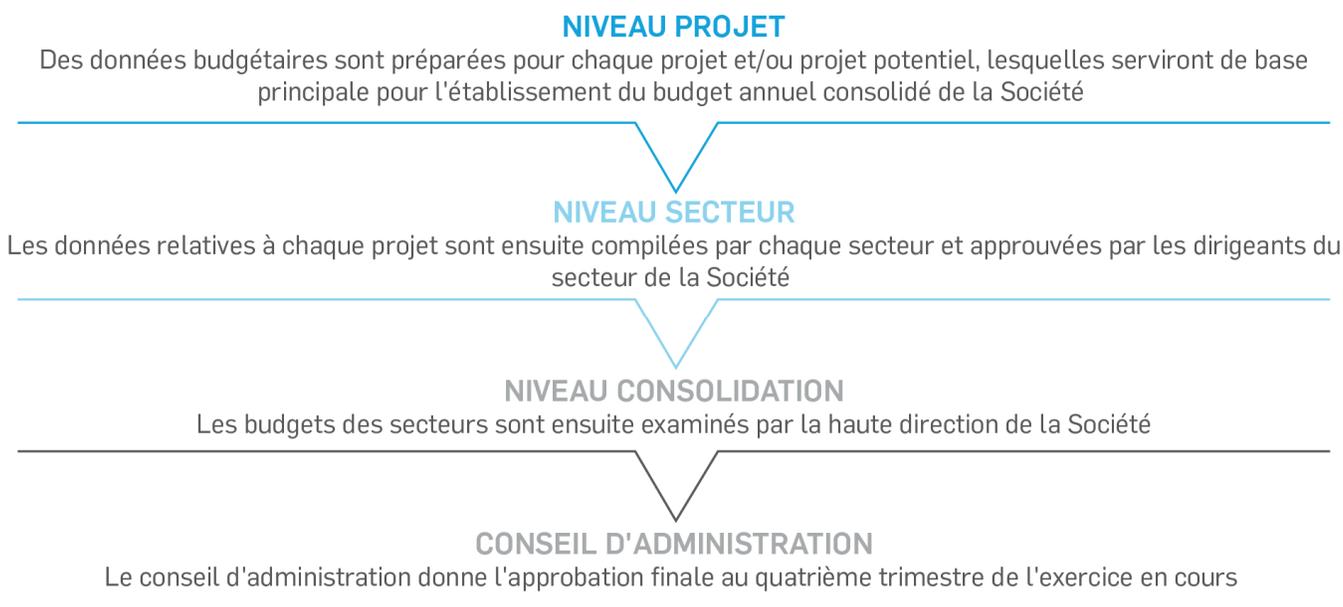
Le modèle d'affaires de Capital comprend la création de nouveaux projets dans les secteurs Pétrole et gaz, Mines et métallurgie et Énergie, ainsi que les secteurs géographiques de la Société. Par ailleurs, de nombreux pays s'adressent au secteur privé pour qu'il assume la propriété, le financement, l'exploitation et l'entretien des actifs, habituellement pour une période déterminée.

De telles ententes permettent le transfert au secteur privé d'une grande partie des risques liés à la conception, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien ainsi qu'au financement de tels actifs. En retour, le client i) soit s'engage à faire des paiements réguliers, généralement sous forme de paiements de disponibilité, dès la mise en exploitation de l'infrastructure, pendant une période déterminée (de 20 à 40 ans, en général); ii) soit permet à l'entité de concession d'infrastructure de percevoir des droits d'utilisation auprès des usagers de l'infrastructure pendant une période déterminée; ou iii) combine ces deux aspects.

Tous les investissements sont structurés pour générer un rendement du capital investi adapté au profil de risque de chaque projet. Les **produits des investissements de Capital** proviennent principalement des dividendes ou distributions reçus par SNC-Lavalin des entités de concession d'investissement, ou de la totalité ou d'une portion des produits ou du résultat net de cette entité, selon la méthode comptable exigée par les IFRS.

2.2 Comment nous établissons le budget et nos prévisions à l'égard des résultats

Au cours du quatrième trimestre de chaque exercice, la Société prépare un budget annuel en bonne et due forme (« le budget annuel »).



Le budget annuel est un outil clé utilisé par la direction pour évaluer le rendement de la Société et les progrès réalisés par rapport aux principaux objectifs financiers, selon le plan stratégique de la Société. Le budget annuel est mis à jour au cours de l'exercice pour refléter l'information au moment où la Société prépare les prévisions de ses résultats annuels pour les premier, deuxième et troisième trimestres (« prévisions trimestrielles »), lesquelles sont présentées au conseil d'administration. De plus, le rendement des projets (c'est-à-dire les produits et les coûts d'achèvement estimatifs) est passé en revue par le directeur du projet et, selon l'envergure et le profil de risque du projet, par des cadres clés, y compris le responsable de la division, le vice-président directeur de l'unité d'exploitation, le président du secteur, le chef des affaires financières et le chef de la direction.

Les principaux éléments pris en compte dans l'estimation des produits et de la marge brute aux fins de l'établissement du budget et des prévisions pour les activités d'I&C sont les suivants :

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS	INCIDENCE SUR LE BUDGET ANNUEL
Carnet de commandes	Contrats fermes utilisés pour estimer une partie des produits futurs en fonction de l'exécution et du rendement prévu de chaque projet.
Liste de projets potentiels	Contrats non signés pour lesquels la Société prépare actuellement une offre de services et/ou des projets futurs sur lesquels elle a l'intention de présenter une offre de services. La direction choisit certains projets potentiels, qui sont réputés représentatifs de ses activités à venir, pour les inclure dans le budget.
Exécution et rendement prévu	Les produits et coûts (ou l'exécution) sont déterminés pour chaque projet dans le cas de projets d'envergure ou par groupes de projets, et tiennent compte des hypothèses sur les risques et incertitudes susceptibles d'avoir une incidence sur l'évolution et/ou la rentabilité de ce projet. Cela comprend notamment, le rendement du personnel de la Société et de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs d'équipement, ainsi que le prix et la disponibilité de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux.

En ce qui concerne le budget et les prévisions de **Capital**, la Société fixe les résultats prévus en fonction des hypothèses portant sur l'investissement en question.

L'un des outils de gestion clés permettant d'évaluer le rendement de la Société est l'évaluation et l'analyse mensuelles des résultats réels par rapport à ceux du budget annuel ou des prévisions trimestrielles, afin d'analyser la variation des produits, de la marge brute et de la rentabilité. Cela permet à la direction d'évaluer son rendement et, si nécessaire, de mettre en œuvre les mesures correctives.

Cette variation par rapport au plan peut survenir principalement pour les raisons suivantes :

SOURCE DE VARIATION	EXPLICATION
Volume d'activité pour les secteurs d'I&C	Variation selon le nombre de projets récemment obtenus, en cours, achevés ou quasi achevés, et selon l'avancement réalisé sur chacun de ces projets pendant cette période.
Changements apportés aux coûts estimés de chaque projet (« révision des prévisions des coûts »)	La variation des coûts estimés pour l'achèvement des projets en vertu des contrats à prix forfaitaire peut avoir une incidence favorable ou défavorable sur les résultats d'un projet. Les hausses ou les baisses de rentabilité pour tout projet à prix forfaitaire dépendent en grande partie de l'exécution du projet.

Cette variation par rapport au plan peut survenir principalement pour les raisons suivantes (suite) :

SOURCE DE VARIATION	EXPLICATION
Changements apportés aux produits estimés et au recouvrement de tels produits	La variation des produits estimés des projets, incluant l'incidence découlant d'avis de modification et de réclamations, ainsi qu'un changement dans les estimations de recouvrement de créances clients, contrats en cours et autres actifs financiers, pourraient influencer sur les résultats financiers de la Société.
Changements apportés aux résultats des investissements de Capital	La variation des résultats financiers générés par chaque investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation ou la méthode de la mise en équivalence influera sur les résultats financiers de la Société. Les ajouts au portefeuille des investissements de Capital de la Société, ou les retranchements de ce portefeuille, peuvent aussi influencer sur les résultats de la Société.
Niveau des frais de vente, généraux et administratifs	La variation des frais de vente, généraux et administratifs a une incidence directe sur la rentabilité de la Société. Le niveau des frais de vente, généraux et administratifs varie en fonction du volume d'activité et peut dépendre de plusieurs autres facteurs récurrents ou non qui ne sont pas liés à l'exécution ou au rendement du projet.
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	Il est possible que la Société doive engager des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration dans le cadre d'acquisitions d'entreprises, ce qui a une incidence sur les résultats réels et futurs.
Coûts de restructuration et dépréciation du goodwill	Des changements apportés à la façon dont la Société exerce ses activités, la fermeture de certains emplacements où elle exerce des activités, des modifications apportées à sa gamme de services et l'évolution des perspectives du marché, entre autres facteurs, peuvent donner lieu à des coûts de restructuration et à une perte de valeur du goodwill qui ont une incidence sur les résultats réels et futurs.
Impôts sur le résultat	La variation de l'impôt sur le résultat influe sur la rentabilité de la Société, et dépend de divers facteurs, notamment les secteurs géographiques où la Société exerce ses activités, les taux d'imposition prévus par la loi qui sont en vigueur, la nature des produits gagnés par la Société ainsi que les avis de cotisation des autorités fiscales.
Charge financière	La variation des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence sur les résultats de la Société, car certains de ses financements portent intérêts à un taux variable.
Devises étrangères	Comme la Société mène des activités dans de nombreux pays, les taux de change peuvent causer des écarts par rapport aux plans, car les budgets et les prévisions sont préparés en fonction de taux précis. Il convient de noter que la Société a une politique de couverture du risque de change qui réduit la volatilité des résultats découlant des fluctuations des taux de change.



Sommaire de 2017

3.1 Sommaire – Indicateurs financiers clés

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$ CA)

	2017	2016	VARIATION (%)	
Compte de résultat				
Produits	9 334,7 \$	8 470,8 \$	10,2	%
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	382,0	255,5	49,5	%
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C ⁽¹⁾	351,3	226,4	55,2	%
Résultat dilué par action (en \$)	2,34	1,70	37,6	%
Résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C (en \$) ⁽¹⁾	2,15	1,51	42,4	%
RAII ⁽¹⁾	603,4	312,1	93,3	%
RAIIA ⁽¹⁾	818,9	455,2	79,9	%
RAIIA ajusté provenant d'I&C (en % des produits) ⁽¹⁾	6,9 %	4,5 %		
Situation financière et flux de trésorerie				
Trésorerie et équivalents de trésorerie (au 31 décembre)	706,5 \$	1 055,5 \$	(33,1)	%
Trésorerie nette de la dette avec recours (dette nette avec recours) (au 31 décembre) ⁽¹⁾	(640,8)	694,9	(192,2)	%
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation	(235,9)	105,6	(323,4)	%
Autre indicateur				
Carnet de commandes (au 31 décembre) ⁽¹⁾	10 406,4 \$	10 677,4 \$	(2,5)	%

(1) Mesures financières non conformes aux IFRS ou autres mesures conformes aux IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement à la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS, selon le cas.

- **Les produits ont augmenté de 10,2 %** par rapport à 2016, principalement en raison des produits supplémentaires provenant d'Atkins, acquise le 3 juillet 2017, ainsi que de l'augmentation dans le secteur Mines et métallurgie attribuable aux produits tirés de contrats récemment octroyés, facteurs partiellement contrebalancés par une diminution des produits provenant du secteur Infrastructures principalement attribuable à la vente des activités non essentielles de gestion de biens immobiliers au Canada et des activités locales en France de la Société au quatrième trimestre de 2016, par une baisse des produits provenant du secteur Pétrole et gaz principalement attribuable à l'achèvement ou au quasi-achèvement de certains projets d'envergure et par une baisse des produits provenant du secteur Énergie attribuable à l'abandon par la Société des projets d'IAC dans le secteur de l'énergie thermique.
- **Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin a augmenté de 49,5 % (0,64 \$ par action après dilution)** par rapport à 2016 en raison d'une hausse du résultat net provenant d'I&C qui découle surtout de l'apport supplémentaire provenant d'Atkins. Le gain de 115,1 millions \$ (101,5 millions \$ après impôts) généré par la cession de l'immeuble du siège social et la baisse des coûts de restructuration ont également eu une incidence favorable sur le résultat net d'I&C; ces facteurs ont été contrebalancés en partie par l'augmentation des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration découlant de l'acquisition d'Atkins, ainsi que par des charges financières nettes plus élevées principalement attribuables au financement de l'acquisition d'Atkins et par l'augmentation de la charge d'impôt sur le résultat.

- › **Le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C a augmenté de 55,2 % (0,64 \$ par action après dilution)** par rapport à 2016, essentiellement en raison de l'apport supplémentaire provenant d'Atkins et de l'apport plus élevé des secteurs Pétrole et gaz et Infrastructures, facteurs contrebalancés en partie par des charges financières nettes plus élevées, des apports moins élevés des secteurs Énergie et Mines et métallurgie et une augmentation de la charge d'impôt sur le résultat.
- › **Le RAI, le RAIIA et le RAIIA ajusté provenant d'I&C (en pourcentage des produits) ont augmenté en 2017** par rapport à 2016, principalement en raison des facteurs indiqués ci-dessus.
- › **La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 349,0 millions \$ en 2017** par rapport à 2016, principalement en raison des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement et d'exploitation, contrebalancés en partie par les flux de trésorerie provenant des activités de financement. Les variations au sein des activités d'investissement et de financement sont principalement attribuables à l'acquisition d'Atkins.
- › **La dette nette avec recours au 31 décembre 2017 s'est chiffrée à 640,8 millions \$**, comparativement à une trésorerie nette de la dette avec recours de 694,9 millions \$ au 31 décembre 2016, en raison surtout de l'augmentation de la dette avec recours utilisée pour financer l'acquisition d'Atkins et de la diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie découlant du remboursement de la dette.
- › **Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation ont augmenté de 341,5 millions \$ en 2017** comparativement à 2016, principalement en raison d'une augmentation de la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement.
- › **Le carnet de commandes était de 10,4 milliards \$ au 31 décembre 2017**, comparativement à 10,7 milliards \$ au 31 décembre 2016, reflétant une diminution dans les secteurs Pétrole et gaz, Énergie et Infrastructures, qui a été en partie contrebalancée par les activités supplémentaires provenant d'Atkins et par une augmentation dans le secteur Mines et métallurgie. Les contrats octroyés à la Société ont totalisé 6,7 milliards \$ en 2017, comparativement à 7,8 milliards \$ en 2016.

3.2 Sommaire – autres éléments

MODIFICATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

- › Le 4 mai 2017, trois nouveaux administrateurs ont été nommés au conseil d'administration de la Société : Benita M. Warmbold, Isabelle Courville et l'honorable Kevin G. Lynch.
 - M^{me} Warmbold était la directrice générale principale et directrice financière de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (« OIRPC ») de 2013 jusqu'en juillet 2017. M^{me} Warmbold compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des finances. Auparavant, elle a été vice-présidente principale et chef de l'exploitation de 2008 à 2013. Avant de se joindre à l'OIRPC, elle a agi à titre de directrice générale et de directrice financière de Northwater Capital Management Inc. de 1997 à 2008.
 - M^{me} Courville est administratrice de sociétés et présidente du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada. Elle est ingénieure et avocate de formation et compte plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs des télécommunications, des TI et de l'énergie. M^{me} Courville a été présidente d'Hydro-Québec Distribution de 2011 à 2013 et d'Hydro-Québec TransÉnergie de 2007 à 2011.

- M. Lynch est vice-président de BMO Groupe financier depuis 2010. Auparavant, M. Lynch s'est distingué au cours d'une carrière de 33 ans au sein du gouvernement du Canada jusqu'à sa retraite en 2009, notamment à titre de greffier du Conseil privé, de secrétaire du Cabinet et de chef de la fonction publique du Canada. Il a également occupé les fonctions de sous-ministre de l'Industrie de 1995 à 2000 et de sous-ministre des Finances de 2000 à 2004.
- › À la suite du départ à la retraite de M. Lawrence N. Stevenson en décembre 2017, le conseil a nommé l'honorable Kevin G. Lynch au poste de président du conseil d'administration, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018.

CESSION-BAIL DU SIÈGE SOCIAL À MONTRÉAL

- › Le 22 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu la vente de l'immeuble de son siège social à Montréal et du terrain vacant adjacent situés sur le boulevard René-Lévesque Ouest pour 173,3 millions \$ à la société Conseillers immobiliers GWL pour le compte de clients institutionnels. La décision de vendre cette propriété s'inscrit dans le cadre du programme Excellence opérationnelle de SNC-Lavalin, qui a procédé à l'évaluation de son portefeuille immobilier détenu en propriété, à la suite d'une annonce faite en 2016. Simultanément, SNC-Lavalin a conclu un contrat de location d'une durée de 20 ans pour l'immeuble.

ACQUISITION DE WS ATKINS PLC

- › Le 3 juillet 2017, SNC-Lavalin a conclu l'acquisition de WS Atkins plc (« Atkins »), l'une des entreprises de services-conseils les plus respectées du monde dans les domaines de la conception, de l'ingénierie et de la gestion de projet. Elle est une chef de file dans les secteurs des infrastructures, du transport et de l'énergie (l'« acquisition d'Atkins »). Atkins, dont le siège social est au Royaume-Uni, est une entreprise mondiale diversifiée sur le plan géographique, avec environ 18 000 employés aux États-Unis, au Moyen-Orient et en Asie, et occupe une position dominante au Royaume-Uni et en Scandinavie. La contrepartie globale en trésorerie pour l'acquisition était d'environ 3,5 milliards \$.
- › Pour la période du 3 juillet 2017 au 31 décembre 2017, les activités d'Atkins étaient gérées et examinées comme une composante séparée et sont donc présentées en tant que secteur distinct pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

ACQUISITION DE DATA TRANSFER SOLUTIONS LLC

- › Le 30 octobre 2017, SNC-Lavalin a conclu l'acquisition de Data Transfer Solutions LLC (« DTS ») pour une somme de 45 millions \$ US (environ 59 millions \$ CA). L'acquisition viendra bonifier les capacités du secteur Atkins de SNC-Lavalin et permettra d'offrir aux clients des services améliorés pour la gestion de contenus numériques.
- › DTS, dont le siège social est à Orlando, en Floride, compte 78 employés. Elle est chef de file dans la gestion d'actifs et les systèmes d'information géographique sur le marché de l'Amérique du Nord. En tant que conceptrice de *VueWorks*, une solution logicielle complète en gestion d'actifs d'entreprise, DTS offre des outils et des solutions de pointe à ses clients possédant d'importants actifs d'infrastructures complexes. Ces solutions aident à recenser, à gérer et à optimiser les actifs physiques tout au long de leur cycle de vie.

PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP

- › Le 30 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé la création d'une société en commandite, SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite »), établie pour redistribuer efficacement des capitaux dans des occasions de développement, et a conclu une convention stratégique avec une filiale canadienne de BBGI SICAV S.A. (« BBGI »). Cette Société en

commandite détient 100 % des participations de SNC-Lavalin dans certains actifs d'infrastructures canadiens bien établis et leurs sociétés de portefeuille.

- › Le 28 septembre 2017, BBGI a souscrit des parts de la Société en commandite pour un montant équivalent à 80 % de la valeur des quatre actifs suivants : Okanagan Lake Concession Limited Partnership (« Okanagan »), InTransit BC Limited Partnership (« InTransit »), Chinook Roads Partnership (« Chinook ») et Rainbow Hospital Partnership (« Rainbow »); et, en même temps, SNC-Lavalin a transféré à la Société en commandite l'ensemble de sa participation dans les quatre actifs. Un cinquième actif, Groupe infrastructure santé McGill, S.E.N.C. (« GISM »), devrait être transféré à la Société en commandite en 2018. Le gain sur cession partielle de la Société en commandite s'est établi à 36,7 millions \$ (26,5 millions \$ après impôts) au troisième trimestre de 2017.

Groupe infrastructure santé McGill

- › Le 30 juin 2017, la coentreprise Groupe infrastructure santé McGill, dans laquelle SNC-Lavalin avait auparavant une participation de 60 %, a émis des instruments de capitaux propres à l'intention de l'autre investisseur dans GISM, donnant lieu à une dilution de la participation de SNC-Lavalin à 50 %. De plus, le prêt subordonné à rembourser par GISM à la Société de 109,3 millions \$ (le « prêt subordonné ») a été partiellement cédé à l'autre investisseur dans GISM et a été partiellement remboursé par GISM pour une contrepartie totale en trésorerie de 23,3 millions \$. Ces transactions ont donné lieu à un gain net de 5,4 millions \$ (5,4 millions \$ après impôts) au deuxième trimestre de 2017.

CHANGEMENTS À L'ÉQUIPE DE DIRECTION EN 2017

- › Le 2 août 2017, Chantal Sorel a été nommée vice-présidente directrice, Capital, en plus de ses fonctions de directrice générale. M^{me} Sorel relève de Neil Bruce et est membre du comité de direction de SNC-Lavalin. En tant que vice-présidente directrice et directrice générale, Capital, elle est responsable de la capacité d'investissement et de gestion des actifs de SNC-Lavalin, qui consiste à investir des capitaux dans des projets et à gérer le portefeuille d'investissements d'infrastructure de plusieurs milliards de dollars de l'entreprise. M^{me} Sorel s'est jointe à l'équipe de SNC-Lavalin en 2007 et a occupé des postes aux responsabilités de plus en plus importantes au fil des ans. Plus récemment, elle a assumé les fonctions de vice-présidente principale, Développement des affaires du secteur Infrastructures de SNC-Lavalin et le poste de vice-présidente et gestionnaire de projet responsable du projet du site Glen du Centre universitaire de santé McGill.
- › Le 14 septembre 2017, Christian Brown a été nommé président, Pétrole et gaz. Il a assumé ses fonctions immédiatement et succède à Martin Adler, qui a quitté son poste. En tant que président, Pétrole et gaz, M. Brown est responsable de la croissance et de la supervision de la plus grande unité d'exploitation de l'entreprise, qui compte environ 20 000 employés et mène des activités partout à travers le monde. M. Brown s'est joint à l'équipe de SNC-Lavalin en 2014, lorsque la Société a acquis Kentz Corporation Limited (« Kentz »), où il était chef de la direction et membre du conseil d'administration.
- › Le 2 novembre 2017, Marie-Claude Dumas est devenue vice-présidente directrice des activités du secteur nouvellement renommé Énergie propre, lequel comprend les équipes Hydro, Transport et distribution, et Énergie renouvelable. Depuis le 1^{er} janvier 2018, M^{me} Dumas relève directement de Neil Bruce. M^{me} Dumas a occupé de nombreux postes de haute direction depuis qu'elle s'est jointe à SNC-Lavalin en 2006, dont celui, plus récemment, de vice-présidente directrice, Ressources humaines. Elle a été auparavant vice-présidente directrice de l'unité d'exploitation Hydro de la Société, où elle était responsable de la croissance des activités du groupe Hydro en réponse aux besoins des clients au Canada et dans les principaux marchés internationaux.
- › Le 2 novembre 2017, James Cullens est devenu vice-président directeur, Ressources humaines, comme prévu au début du processus d'intégration de SNC-Lavalin et d'Atkins. Auparavant directeur des ressources humaines, du marketing et des communications du groupe et membre du comité de direction d'Atkins, M. Cullens est responsable de tous les aspects de la fonction des ressources humaines de la Société à l'échelle mondiale. M. Cullens continue de siéger au comité de direction

et relève directement de Neil Bruce. James Cullens possède plus de 25 ans d'expérience en gestion des ressources humaines sur le plan international. Avant de se joindre à Atkins, il a occupé le poste de directeur des ressources humaines du groupe pour les sociétés Hays plc, BOC Group plc et Linde AG.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS EN VIGUEUR EN 2018

À compter du 1^{er} janvier 2018, la nouvelle structure organisationnelle de la Société, visant à intégrer Atkins et à servir ses clients avec encore plus d'efficacité dans le monde entier sera la suivante : Toutes les activités dans le domaine du pétrole et du gaz seront regroupées sous un secteur dirigé par Christian Brown. Les compétences de calibre mondial de SNC-Lavalin et d'Atkins seront ainsi regroupées sous une seule bannière, y compris les technologies et capacités d'Atkins en amont et en mer, offrant des services attrayants tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

- › Le nouveau secteur Ingénierie, conception et gestion de projet sera dirigé par Nick Roberts, ancien chef de la direction d'Atkins au Royaume-Uni et en Europe. M. Roberts supervisera tous les services d'ingénierie des infrastructures et de conception à l'échelle mondiale, à l'exception des activités au Canada, qui demeureront entièrement intégrées à notre secteur Infrastructures.
- › L'ancien secteur Énergie de SNC-Lavalin et une partie des activités d'Atkins Énergie serviront de fondation pour la formation de deux nouveaux secteurs au sein de la nouvelle entreprise intégrée, nommés Énergie nucléaire et Énergie propre.
- › Les activités d'énergie nucléaire d'Atkins et de SNC-Lavalin seront regroupées sous un seul secteur Énergie nucléaire, dirigé par Sandy Taylor. Celui-ci mettra à profit les compétences uniques des équipes respectives, positionnant ainsi le secteur comme chef de file dans ce domaine en pleine croissance. Nous serons désormais capables d'offrir une gamme entière de services à nos clients dans six principales branches d'activité : services de consultation, services d'ingénierie, d'approvisionnement, de construction et de gestion de projet, services sur le terrain, services de technologie, services de soutien aux réacteurs, et décontamination et mise hors service.
- › Marie-Claude Dumas dirigera le secteur Énergie propre. Celui-ci intégrera les activités suivantes de SNC-Lavalin : hydroélectricité, transport et distribution d'électricité, énergie renouvelable et stockage d'énergie. Le marché des énergies renouvelables connaît une croissance sans précédent dans le monde entier et nous disposons des compétences et capacités nécessaires pour offrir à nos clients un service entièrement intégré durant la vie des actifs.
- › La direction des secteurs ci-dessous et de l'équipe responsable des investissements de projets demeure inchangée :
 - Ian L. Edwards restera à la tête du secteur Infrastructures.
 - Le secteur Mines et métallurgie continuera d'être dirigé par José J. Suárez.
 - Capital sera toujours sous la gouverne de Chantal Sorel.



Analyse de la performance financière

4.1 Données financières annuelles choisies

Les données financières annuelles clés présentées dans le tableau ci-dessous proviennent des états financiers consolidés annuels audités de la Société préparés conformément aux IFRS pour chacun des trois derniers exercices, à l'exception des mesures financières non conformes aux IFRS présentées dans la section « Informations financières clés supplémentaires » du tableau.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION, LE RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION AJUSTÉ PROVENANT D'I&C ET LES DIVIDENDES DÉCLARÉS AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN, PAR ACTION)	2017	2016	2015
Produits			
Provenant d'I&C	9 096,7 \$	8 223,1 \$	9 363,5 \$
Provenant de Capital	238,0	247,7	223,4
Total des produits	9 334,7 \$	8 470,8 \$	9 587,0 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin :			
Provenant d'I&C	176,0 \$	46,3 \$	95,8 \$
Provenant de Capital	206,0	209,2	308,5
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	382,0 \$	255,5 \$	404,3 \$
Résultat par action (\$) :			
De base	2,35 \$	1,70 \$	2,68 \$
Dilué			
Provenant d'I&C	1,08 \$	0,31 \$	0,63 \$
Provenant de Capital	1,26	1,39	2,04
Résultat dilué par action	2,34 \$	1,70 \$	2,68 \$
Informations financières clés supplémentaires :			
Carnet de commandes (au 31 décembre)⁽¹⁾	10 406,4 \$	10 677,4 \$	11 991,9 \$
RAIIA ajusté provenant d'I&C⁽¹⁾	629,0 \$	371,9 \$	433,4 \$
Total de l'actif (au 31 décembre)	13 762,5 \$	9 298,3 \$	10 503,2 \$
Passifs financiers non courants (au 31 décembre)⁽²⁾	1 349,4 \$	850,0 \$	906,9 \$
Résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C (\$) ⁽¹⁾	2,15 \$	1,51 \$	1,34 \$
Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin, par action (\$) ⁽¹⁾	1,106 \$	1,053 \$	1,01 \$

(1) Mesures financières non conformes aux IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement à la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS, selon le cas.

(2) Les passifs financiers non courants comprennent la dette à long terme (avec recours, avec recours limité et sans recours provenant des investissements de Capital), une portion de la tranche à long terme des provisions et les autres passifs financiers non courants.

4.2 Analyse des produits et de la marge brute

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS DE \$ CA, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION)

	2017	2016	2015
Produits :			
Provenant d'I&C	9 096,7 \$	8 223,1 \$	9 363,5 \$
Provenant de Capital	238,0	247,7	223,4
	9 334,7 \$	8 470,8 \$	9 587,0 \$
Marge brute :			
Provenant d'I&C	1 665,2 \$	983,4 \$	1 225,8 \$
Provenant de Capital	228,2	222,7	207,0
	1 893,4 \$	1 206,1 \$	1 432,8 \$
Ratio de marge brute (%) :			
Provenant d'I&C	18,3 %	12,0 %	13,1 %
Provenant de Capital	95,9 %	89,9 %	92,6 %
	20,3 %	14,2 %	14,9 %

La Société analyse ses produits et sa marge brute provenant des activités d'I&C séparément de ceux provenant de Capital. L'analyse qui suit porte sur les exercices 2017, 2016 et 2015.

PRODUITS ET MARGE BRUTE D'I&C

Les produits d'I&C ont augmenté pour se chiffrer à 9,1 milliards \$ en 2017, comparativement à 8,2 milliards \$ en 2016, surtout en raison des produits supplémentaires générés par Atkins et de l'augmentation des produits provenant du secteur Mines et métallurgie attribuable aux produits générés par les contrats octroyés récemment, partiellement contrebalancés par la baisse des produits tirés du secteur Infrastructures, découlant principalement de la vente des activités non essentielles de gestion de biens immobiliers de la Société au Canada et de ses activités locales en France au cours du quatrième trimestre de 2016, ainsi que par une diminution des produits provenant des secteurs Pétrole et gaz et Énergie, principalement en raison de l'achèvement ou du quasi-achèvement de certains projets d'envergure.

Les produits d'I&C ont diminué en 2016 comparativement à 2015, en raison d'une baisse des produits provenant des secteurs Mines et métallurgie, Infrastructures, Pétrole et gaz et Énergie. La baisse enregistrée dans le secteur Mines et métallurgie était attribuable à un volume d'activité moindre partiellement imputable à la persistance des conditions de marché difficiles dans ce secteur. Par ailleurs, la baisse des produits provenant des secteurs Mines et métallurgie, Infrastructures, Pétrole et gaz et Énergie reflétait l'achèvement ou le quasi-achèvement d'un certain nombre de projets d'envergure dans ces secteurs en 2016. La diminution des produits provenant du secteur Pétrole et gaz était également imputable à des conditions de marché difficiles pour les activités relatives aux solutions de production et de traitement.

La marge brute d'I&C a augmenté pour s'établir à 1,7 milliard \$ en 2017, comparativement à 983,4 millions \$ en 2016, ce qui reflète principalement la marge brute supplémentaire provenant d'Atkins et également l'augmentation de la marge brute du secteur Infrastructures. La hausse a été partiellement contrebalancée par une baisse de la marge brute des secteurs Énergie et Mines et métallurgie.

- L'augmentation dans le secteur Infrastructures est essentiellement attribuable à une hausse du ratio de marge brute, partiellement contrebalancée par une diminution du volume d'activité, deux facteurs ayant subi l'incidence de la vente des activités non essentielles de gestion de biens immobiliers de la Société au Canada et de ses activités locales en

France à la fin de 2016. De plus, les résultats positifs et les révisions de prévisions en ce qui a trait aux coûts ont eu une incidence favorable sur la marge brute, comme il est indiqué à la section 7.4.

- La baisse dans le secteur Énergie découle de la diminution du volume d'activité et du ratio de marge brute. En 2017, la marge brute du secteur Énergie a subi l'incidence négative des pertes enregistrées au titre des activités liées à l'énergie thermique, partiellement compensées par le rendement solide des activités liées à l'énergie nucléaire et les retombées positives d'un projet d'envergure, comme il est expliqué à la section 7.3.
- La baisse dans le secteur Mines et métallurgie s'explique par une diminution du ratio de marge brute, partiellement compensée par une hausse du volume d'activité.
- Malgré la baisse du volume d'activité, la marge brute du secteur Pétrole et gaz est demeurée stable grâce à la hausse du ratio de marge brute.

La marge brute d'I&C a diminué en 2016 par rapport à 2015, ce qui reflétait principalement la baisse de la marge brute provenant des secteurs Pétrole et gaz, Mines et métallurgie et Énergie, qui a été partiellement contrebalancée par une hausse de la marge brute provenant du secteur Infrastructures.

- La diminution dans le secteur Pétrole et gaz était principalement imputable à une diminution du ratio de marge brute en raison des révisions défavorables des prévisions en ce qui a trait aux coûts et aux produits de deux projets du secteur Pétrole et gaz au Moyen-Orient et des conditions de marché difficiles pour les activités relatives aux solutions de production et de traitement de la Société.
- La diminution dans les secteurs Mines et métallurgie et Énergie s'expliquait principalement par la baisse du volume d'activité dans ces secteurs pour les raisons susmentionnées.
- La hausse dans le secteur Infrastructures reflétait essentiellement un ratio de marge brute plus élevé et l'incidence favorable des révisions des prévisions de coûts et des divers résultats de certains projets d'envergure, notamment les travaux liés à des réseaux de transport en commun et à de l'infrastructure sociale au Canada.

PRODUITS ET MARGE BRUTE PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La relation entre les produits et la marge brute pour les investissements de Capital n'est pas pertinente, puisqu'une partie importante des investissements est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût, méthodes qui ne reflètent pas les postes individuels des résultats financiers des investissements de Capital.

Les produits provenant de Capital ont diminué, pour s'établir à 238,0 millions \$ en 2017, comparativement à 247,7 millions \$ en 2016, principalement en raison d'une baisse du volume d'activité de certains investissements de Capital et des produits des investissements partiellement cédés en 2017 ayant été partiellement contrebalancée par la hausse des dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR.

La marge brute provenant de Capital a augmenté, pour s'établir à 228,2 millions \$ en 2017, comparativement à 222,7 millions \$ en 2016, en raison d'une hausse des dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR ayant été partiellement contrebalancée par une baisse des produits, tel qu'expliqué ci-dessus.

Les produits et la marge brute provenant de Capital ont augmenté en 2016 par rapport à 2015, en raison surtout de la hausse du volume d'activité de certains investissements de Capital et de la hausse des dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR.

4.3 Analyse du résultat net

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION)	2017	2016	2015
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin :			
Provenant d'I&C	176,0 \$	46,3 \$	95,8 \$
Provenant de Capital	206,0	209,2	308,5
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	382,0 \$	255,5 \$	404,3 \$
Participations ne donnant pas le contrôle	1,1	1,0	33,2
Résultat net	383,2 \$	256,6 \$	437,5 \$

La Société analyse son résultat net provenant des activités d'I&C séparément de celui provenant de Capital. L'analyse qui suit porte sur les exercices 2017, 2016 et 2015.

Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C s'est établi à 176,0 millions \$ en 2017, contre 46,3 millions \$ en 2016, reflétant principalement l'apport supplémentaire provenant d'Atkins et un gain de 115,1 millions \$ (101,5 millions \$ après impôts) généré par la cession de l'immeuble du siège social, partiellement contrebalancés par la hausse des frais de vente, généraux et administratifs, par une augmentation des charges financières nettes, principalement attribuable au financement de l'acquisition d'Atkins, et par une hausse de la charge d'impôt sur le résultat, comme il est expliqué à la section 4.11. Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C reflète également l'incidence d'une hausse de l'apport des secteurs Pétrole et gaz et Infrastructures, partiellement contrebalancée par une baisse de l'apport des secteurs Énergie et Mines et métallurgie. Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C comprend des synergies de coûts de 40,3 millions \$ générés par l'intégration d'Atkins.

En 2016, le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C s'est établi à 46,3 millions \$, comparativement à 95,8 millions \$ en 2015, ce qui reflétait principalement une perte nette de 37,1 millions \$ (44,6 millions \$ après impôts) découlant de la cession des activités locales de la Société en France et de ses activités de gestion de biens immobiliers à la fin de 2016. Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C avait également subi l'incidence d'une diminution des apports des secteurs Pétrole et gaz et Mines et métallurgie, partiellement compensée par un apport plus élevé du secteur Infrastructures.

Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital s'est élevé à 206,0 millions \$ en 2017, ce qui est comparable à celui de 2016. Le résultat net de 2017 comprend un gain d'un montant total de 31,9 millions \$ découlant de la cession partielle de SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP et de la diminution de la participation de SNC-Lavalin, qui est passée de 60 % à 50 %, dans la coentreprise Groupe infrastructure santé McGill, comparativement à un gain net de 48,4 millions \$ à la cession des investissements de la Société dans MML Holdings Malta Limited (auparavant, SNC-Lavalin (Malta) Limited [« SNCL Malta »]), Rayalseema Expressway Private Limited (« Rayalseema ») et la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. (l'« aéroport de Mayotte ») en 2016. Le résultat net des investissements de Capital en 2017 inclut également une hausse de 6,9 % des dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR, une diminution de l'apport de certains investissements de Capital et des investissements partiellement cédés en 2017, comparativement à l'exercice précédent.

En outre, certains éléments importants ont eu une incidence sur le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin en 2017, en 2016 et en 2015, en voici les principaux :

- › **Des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration** totalisant 124,3 millions \$ (97,2 millions \$ après impôts) en 2017, comparativement à 4,4 millions \$ (3,4 millions \$ après impôts) en 2016 et à 19,6 millions \$ (15,2 millions \$ après impôts) en 2015. Ces coûts étaient principalement constitués d'honoraires et autres coûts connexes engagés dans le cadre de l'acquisition d'Atkins en 2017 et de l'acquisition de Kentz en 2016 et en 2015;
- › **Les coûts de restructuration** se sont établis à 26,4 millions \$ (20,1 millions \$ après impôts) en 2017, comparativement à 115,4 millions \$ (83,5 millions \$ après impôts) en 2016 et à 116,4 millions \$ (87,7 millions \$ après impôts) en 2015;
- › **L'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises** s'est chiffré 138,9 millions \$ (112,6 millions \$ après impôts) en 2017, comparativement à 68,8 millions \$ (54,5 millions \$ après impôts) en 2016 et à 94,0 millions \$ (72,0 millions \$ après impôts) en 2015. Ces coûts se rapportaient à l'acquisition de Kentz en 2016 et en 2015 et ont augmenté en 2017 en raison de l'ajout des charges liées aux acquisitions d'Atkins et de DTS;
- › Une hausse de la charge d'impôt sur le résultat de 42,5 millions \$ en 2017 découlant de **l'incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis**, comme il est expliqué à la section 4.11;
- › **Un gain de change net** de 37,0 millions \$ (32,6 millions \$ après impôts) en 2015.

4.4 Résultat net ajusté provenant d'I&C et résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C

Le résultat net ajusté provenant d'I&C et le résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C sont des mesures financières non conformes aux IFRS. Une définition de ces mesures financières est fournie à la section 13.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA, SAUF LE RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN \$))	2017		2016	
		RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION		RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION
Résultat net	383,2	\$ s.o.	256,6	\$ s.o.
Moins :				
Participations ne donnant pas le contrôle	1,1	s.o.	1,0	s.o.
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	206,0	1,26 \$	209,2	1,39 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C/ résultat dilué par action provenant d'I&C	176,0	\$ 1,08	46,3	\$ 0,31
Ajustements (déduction faite de l'impôt sur le résultat) :				
Coûts de restructuration, de rationalisation et autres ⁽¹⁾	25,4	\$ 0,15 \$	77,6	\$ 0,52 \$
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	97,2	0,60	3,4	0,02
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	112,6	0,69	54,5	0,36
Perte (gain) sur cession d'activités d'I&C	(0,9)	(0,01)	44,6	0,30
Incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis	42,5	0,26	-	-
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	(101,5)	(0,62)	-	-
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C/résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C	351,3	\$ 2,15	226,4	\$ 1,51

(1) Il convient de noter que cet ajustement comprend un montant net de 5,1 millions \$ (5,3 millions \$ après impôts) (2016 : 4,2 millions \$ [6,0 millions \$ après impôts]) qui ne répondait pas aux critères pour être classé dans les coûts de restructuration tels que définis conformément aux IFRS.

Le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C a augmenté pour se chiffrer à 351,3 millions \$ (2,15 \$ par action après dilution) pour 2017, comparativement à 226,4 millions \$ (1,51 \$ par action après dilution) pour 2016, ce qui reflète principalement l'apport supplémentaire provenant d'Atkins et l'augmentation de l'apport des secteurs Pétrole et gaz et Infrastructures, partiellement contrebalancés par la hausse des frais de vente, généraux et administratifs, par l'augmentation des charges financières nettes, essentiellement imputable au financement de l'acquisition d'Atkins, par la baisse de l'apport des secteurs Énergie et Mines et métallurgie et par une hausse de la charge de l'impôt sur le résultat, comme il est expliqué à la section 4.11.

Pour 2017, le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C comprend les ajustements ci-dessous d'un montant total net de 175,3 millions \$ (1,07 \$ par action après dilution), comparativement à 180,1 millions \$ (1,20 \$ par action après dilution) en 2016 :

- › **Des coûts de restructuration, de rationalisation et autres de 25,4 millions \$ (0,15 \$ par action après dilution)**, comparativement à 77,6 millions \$ (0,52 \$ par action après dilution) en 2016. Ces coûts sont principalement liés à des indemnités de départ;
- › **Des frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration de 97,2 millions \$ (0,60 \$ par action après dilution)**, découlant principalement de l'acquisition d'Atkins, comparativement à un montant de 3,4 millions \$ (0,02 \$ par action après dilution) lié à l'intégration de Kentz en 2016;
- › **L'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises de 112,6 millions \$ (0,69 \$ par action après dilution)**, comparativement à 54,5 millions \$ (0,36 \$ par action après dilution) en 2016, soit une hausse attribuable à l'acquisition d'Atkins;
- › **Un gain sur cession d'activités d'I&C de 0,9 million \$ (0,01 \$ par action après dilution) en 2017** et une perte de 44,6 millions \$ (0,30 \$ par action après dilution) en 2016, expliqués plus en détail à la section 4.9;
- › **Une hausse de la charge d'impôt sur le résultat de 42,5 millions \$ (0,26 \$ par action après dilution) en 2017** découlant de l'incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis, comme il est expliqué à la section 4.11;
- › **Un gain de 101,5 millions \$ (0,62 \$ par action après dilution) à la cession de l'immeuble du siège social en 2017**, comme il est expliqué plus en détail à la section 4.9.

4.5 Analyse du RAI, du RAIIA et du RAIIA ajusté

Le **RAI**, le **RAIIA** et le **RAIIA ajusté** sont des mesures financières non conformes aux IFRS. Une définition de ces mesures financières est fournie à la section 13.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017				2016			
	PROVENANT D'I&C		PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C		PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat net	177,1	\$	206,0	\$ 383,2	47,4	\$	209,2	\$ 256,6
Charges financières nettes	107,8		10,0	117,8	27,9		14,2	42,1
Impôts sur le résultat	88,9		13,5	102,4	3,3		10,2	13,5
RAI	373,8	\$	229,6	\$ 603,4	78,6	\$	233,5	\$ 312,1
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	138,9	\$	-	\$ 138,9	68,8	\$	-	\$ 68,8
Amortissements	76,7		-	76,7	71,8		2,5	74,3
RAIIA	589,4	\$	229,6	\$ 818,9	219,1	\$	236,1	\$ 455,2
(en % des produits)	6,5	%	s.o.	8,8	2,7	%	s.o.	5,4
Coûts de restructuration, de rationalisation et autres ⁽¹⁾	31,4	\$	-	\$ 31,4	111,2	\$	-	\$ 111,2
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	124,3		-	124,3	4,4		-	4,4
Perte (gain) sur cessions d'activités d'I&C	(1,0)		-	(1,0)	37,1		-	37,1
Gain sur cessions d'investissements de Capital	-		(42,1)	(42,1)	-		(55,9)	(55,9)
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	(115,1)		-	(115,1)	-		-	-
RAIIA ajusté	629,0	\$	187,5	\$ 816,5	371,9	\$	180,2	\$ 552,1
(en % des produits)	6,9	%	s.o.	8,7	4,5	%	s.o.	6,5

(1) Il convient de noter que cet ajustement comprend un montant net de 5,1 millions \$ (5,3 millions \$ après impôts) (2016 : 4,2 millions \$ [6,0 millions \$ après impôts]) qui ne répondait pas aux critères pour être classé dans les coûts de restructuration tels que définis conformément aux IFRS.

En 2017, le **RAI** provenant d'I&C a augmenté pour s'établir à **373,8 millions \$**, comparativement à 78,6 millions \$ en 2016, ce qui reflète essentiellement l'apport supplémentaire provenant d'Atkins ainsi que la hausse de l'apport des secteurs Pétrole et gaz et Infrastructures, partiellement contrebalancés par une baisse de l'apport des secteurs Énergie et Mines et métallurgie. En 2017, le RAI provenant d'I&C comprenait un montant total de 215,6 millions \$ au titre de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises et à la dotation aux amortissements, comparativement à 140,6 millions \$ en 2016, ce qui a donné lieu à un **RAIIA provenant d'I&C de 589,4 millions \$ en 2017**, par rapport à 219,1 millions \$ en 2016. Le RAIIA provenant d'I&C comprend des coûts de restructuration, de rationalisation et autres de 31,4 millions \$ en 2017, comparativement à 111,2 millions \$ en 2016, ainsi que des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration de 124,3 millions \$ principalement liés à l'acquisition d'Atkins en 2017, par rapport à un montant de 4,4 millions \$ en 2016, lié à l'acquisition de Kentz en août 2014. De plus, la Société a cédé l'immeuble de son siège social dans le cadre d'une opération de cession-bail en 2017, ce qui a donné lieu à un gain de 115,1 millions \$ inclus dans le RAIIA provenant d'I&C. En 2016, le RAIIA provenant d'I&C comprenait un gain de 50,1 millions \$ sur cession des activités de gestion de biens immobiliers de la Société au Canada, contrebalancé par une perte de 87,2 millions \$ sur cession des activités locales d'I&C en France et à Monaco. Ainsi, en 2017, le **RAIIA ajusté provenant d'I&C a augmenté pour se chiffrer à**

629,0 millions \$, comparativement à 371,9 millions \$ en 2016, ce qui représente 6,9 % des produits d'I&C en 2017 (4,5 % en 2016).

Le RAI et le RAIIA provenant de Capital ont diminué comparativement à 2016, en raison d'une baisse du volume d'activité de certains investissements de Capital et des investissements partiellement cédés en 2017 ayant été partiellement contrebalancés par la hausse des dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR.

4.6 Analyse des frais de vente, généraux et administratifs

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017			2016		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Frais de vente	258,6	\$ 6,0	\$ 264,6	180,4	\$ 14,4	\$ 194,8
Frais généraux et administratifs	859,4	34,8	894,1	498,6	30,7	529,3
Frais de vente, généraux et administratifs	1 117,9	\$ 40,8	\$ 1 158,7	679,0	\$ 45,1	\$ 724,1

En 2017, les frais de vente, généraux et administratifs ont totalisé 1 158,7 millions \$, comparativement à 724,1 millions \$ en 2016, principalement en raison de l'ajout des frais de vente, généraux et administratifs d'Atkins.

Les frais généraux et administratifs se sont établis à 894,1 millions \$ en 2017, comparativement à 529,3 millions \$ en 2016, essentiellement en raison des frais généraux et administratifs supplémentaires provenant d'Atkins. Compte non tenu de l'incidence de l'acquisition d'Atkins, les frais généraux et administratifs ont diminué en 2017, par rapport à 2016, ce qui reflète la mise en œuvre réussie du programme « STEP Change » en 2015 et du programme « Excellence opérationnelle » en 2016, qui a pour but de renforcer et de promouvoir la culture d'efficacité et d'exécution de la Société. En 2016, les frais généraux et administratifs comprenaient un montant de 32,5 millions \$ reflétant l'incidence favorable de la révision des estimations des obligations environnementales liées aux anciens sites et des autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

Les frais de vente se sont élevés à 264,6 millions \$ en 2017, comparativement à 194,8 millions \$ en 2016, principalement en raison des frais de vente supplémentaires provenant d'Atkins et de la hausse des coûts se rapportant aux offres de services et au développement des affaires en raison d'appels d'offres liés à des projets d'envergure, surtout dans le secteur Infrastructures.

Conformément à la méthodologie décrite à la note 4 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour 2017, les frais de vente, généraux et administratifs **corporatifs** qui ne sont pas directement liés à des projets ni à des secteurs ne sont pas répartis dans chacun des secteurs de la Société et, par conséquent, ne sont pas pris en compte dans le RAI sectoriel.

4.7 Coûts de restructuration

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$ CA)

	2017	2016
Coûts de restructuration	26,4 \$	115,4 \$

La Société a lancé son programme « Excellence opérationnelle » au premier trimestre de 2016, un programme dont l'objectif est de promouvoir une culture d'amélioration continue. L'Excellence opérationnelle est une approche qui rendra la Société plus agile et davantage axée sur la clientèle et lui permettra de consolider sa réussite. Il s'agit d'une approche structurée à long terme axée sur l'amélioration de tous les aspects des activités. En 2015, la Société a terminé avec succès son programme « STEP Change », annoncé précédemment. Ce programme a permis à la Société d'améliorer sa compétitivité et son agilité, de mettre en lumière plusieurs initiatives de réduction des coûts et d'adapter l'entreprise aux conditions du marché.

En 2017, la Société a engagé des coûts de restructuration totalisant 26,4 millions \$ avant impôts (20,1 millions \$ après impôts), comparativement à 115,4 millions \$ avant impôts (83,5 millions \$ après impôts) en 2016.

Les coûts de restructuration constatés en 2017 et en 2016 sont principalement liés à des indemnités de départ.

4.8 Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$ CA)

	2017	2016
Honoraires et autres coûts connexes	75,6 \$	4,4 \$
Réévaluation d'une option de change	48,7	-
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	124,3 \$	4,4 \$

En 2017, la Société a engagé des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration totalisant 124,3 millions \$, comparativement à 4,4 millions \$ en 2016. En 2017, les frais engagés se rapportaient principalement à l'acquisition et à l'intégration d'Atkins, ainsi qu'à la réévaluation d'une option de change que la Société a conclue au cours du deuxième trimestre de 2017 afin de couvrir l'exposition au risque de change associée à l'acquisition d'Atkins. En 2016, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration étaient principalement constitués d'honoraires et d'autres coûts connexes engagés relativement à Kentz acquise en 2014.

4.9 Gain net (perte nette) sur cessions

ACTIVITÉS D'I&C

En 2017, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation de 100 % dans Equinox CA Europe Ltd. (« Equinox ») pour un gain de 0,4 million \$ (0,4 million \$ après impôts).

En décembre 2016, dans le cadre d'un examen mené en vertu de son approche « Excellence opérationnelle », la Société a conclu la cession de ses activités non essentielles de gestion de biens immobiliers au Canada à Brookfield Solutions Globales Intégrées pour un gain de 50,1 millions \$ (42,6 millions \$ après impôts). De plus, SNC-Lavalin a vendu ses activités en cours en France et à Monaco à Ciclad et Impact Holding, ce qui a donné lieu à une perte de 87,2 millions \$ (87,2 millions \$ après impôts) en 2016.

La contrepartie à recevoir (à payer) dans le cadre de ces transactions était assujettie à certains ajustements. Bien que les ajustements n'étaient pas finalisés au 31 décembre 2017, certaines hypothèses utilisées pour estimer ces ajustements ont été révisées, ce qui a donné lieu à un gain de 0,6 million \$ (0,4 million \$ après impôts) en 2017.

INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

En 2017, le prêt subordonné à rembourser par GISM à la Société de 109,3 millions \$ a été partiellement cédé à l'autre investisseur dans GISM et a été partiellement remboursé par GISM pour une contrepartie totale en trésorerie de 23,3 millions \$. Ces transactions ont donné lieu à un gain net de 5,4 millions \$ (5,4 millions \$ après impôts).

En 2017, SNC-Lavalin a créé SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite ») et a conclu une convention stratégique avec une filiale canadienne de BBGI. BBGI a souscrit des parts de la Société en commandite pour un montant équivalent à 80 % de la valeur de ses actifs, ce qui a donné lieu à un gain sur cession partielle de la Société en commandite de 36,7 millions \$ (26,5 millions \$ après impôts).

En 2016, dans le cadre de sa stratégie d'affaires, la Société a conclu la vente de sa participation indirecte dans SNCL Malta, de sa participation dans Rayalseema et de son investissement dans l'aéroport de Mayotte, ce qui a donné lieu à un gain net total de 55,9 millions \$ (48,4 millions \$ après impôts).

IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL

En 2017, SNC-Lavalin a conclu la vente de l'immeuble de son siège social à Montréal et du terrain vacant adjacent situés sur le boulevard René-Lévesque Ouest pour 173,3 millions \$ à la société Conseillers immobiliers GWL pour le compte de clients institutionnels. Le gain à la cession de l'immeuble du siège social s'est élevé à 115,1 millions \$ (101,5 millions \$ après impôts). Simultanément, SNC-Lavalin a conclu un contrat de location d'une durée de 20 ans pour l'immeuble.

4.10 Charges financières nettes

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017			2016		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Produits d'intérêts	(10,9)	\$ (10,4)	\$ (21,3)	(9,4)	\$ (13,1)	\$ (22,5)
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	41,5	-	41,5	21,9	-	21,9
Avec recours limité	49,0	-	49,0	-	-	-
Sans recours	-	20,6	20,6	-	27,1	27,1
Pertes nettes (gains nets) de change	16,3	(0,2)	16,0	3,8	-	3,8
Autres	12,0	-	12,0	11,6	0,2	11,8
Charges financières nettes	107,8	\$ 10,0	\$ 117,8	27,9	\$ 14,2	\$ 42,1

Les charges financières nettes provenant d'I&C ont augmenté en 2017 par rapport à 2016, principalement en raison d'une hausse de la dette avec recours limité et de la dette avec recours découlant essentiellement du financement de l'acquisition d'Atkins.

Les charges financières nettes provenant de Capital ont diminué en 2017 par rapport à 2016, principalement en raison d'une diminution de la dette sans recours à la suite du transfert d'investissements à la Société en commandite et de la cession partielle subséquente.

4.11 Analyse de l'impôt sur le résultat

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017			2016		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat avant impôts sur le résultat	266,0	\$ 219,5	\$ 485,5	50,6	\$ 219,3	\$ 270,0
Impôts sur le résultat	88,9	\$ 13,5	\$ 102,4	3,3	\$ 10,2	\$ 13,4
Taux d'imposition effectif (%)	33,4	%	6,2	%	21,1	%
				6,4	%	4,6
					%	5,0

L'impôt sur le résultat a augmenté pour s'établir à 102,4 millions \$ en 2017 comparativement à 13,4 millions \$ en 2016.

Le taux d'imposition effectif provenant d'I&C a augmenté en 2017 par rapport à 2016 et a été supérieur au taux d'imposition prévu par la loi au Canada de 26,6 %, ce qui reflète principalement les ajustements apportés à l'impôt différé en raison de la réforme fiscale américaine. Compte non tenu de ces ajustements, le taux d'imposition effectif aurait été inférieur au taux d'imposition prévu par la loi au Canada, essentiellement en raison de la répartition géographique du résultat avant impôts sur le résultat et de la tranche non imposable du gain sur cession de l'immeuble du siège social, en partie contrebalancées par des charges non déductibles et d'autres éléments permanents.

Le taux d'imposition effectif provenant des investissements de Capital a augmenté en 2017 par rapport à 2016. Cette hausse reflète principalement l'incidence fiscale du gain à la cession partielle des actifs transférés à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP.

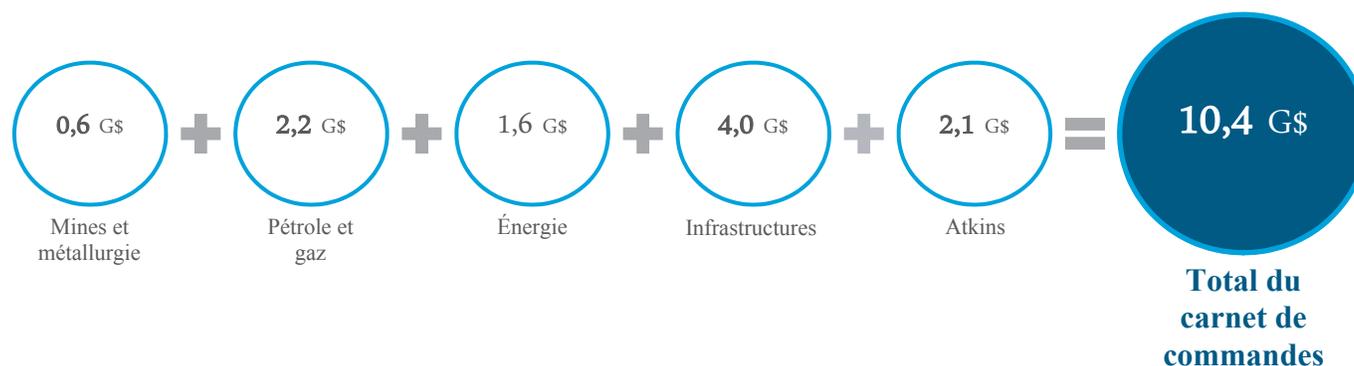
4.12 Acquisition d'une participation ne donnant pas le contrôle

Au troisième trimestre de 2017, SNC-Lavalin a conclu l'acquisition de la participation ne donnant pas le contrôle dans Saudi Arabian Kentz Company Limited pour une contrepartie totale en trésorerie de 45,8 millions \$ US (59,5 millions \$ CA), faisant passer la participation de SNC-Lavalin dans cette filiale de 49 % à 75 %. Simultanément, un nouvel actionnaire a été introduit à cette entité.

L'excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle acquise de 35,8 millions \$ est inclus à la rubrique « Résultats non distribués » dans l'état consolidé des variations des capitaux propres de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

L'acquisition de la participation de l'actionnaire précédent dans Saudi Arabian Kentz Company Limited a donné lieu à la décomptabilisation de la participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale de la Société. Selon les ententes contractuelles avec le nouvel actionnaire, la Société consolide les résultats de cette entité en totalité à partir de la date de cette transaction.

5 Carnet de commandes



La Société divulgue son carnet de commandes, une mesure financière non conforme aux IFRS, pour les activités d'I&C. Le carnet de commandes est un **indicateur prévisionnel des produits prévus** qui seront comptabilisés par la Société. Une définition du carnet de commandes est fournie à la section 13.

La Société veille à ce que l'information présentée dans le carnet de commandes soit à la fois utile et à jour. Par conséquent, la Société revoit régulièrement son carnet de commandes afin de s'assurer que toutes les modifications y sont reflétées, notamment les nouveaux contrats octroyés, les modifications aux contrats en cours et les annulations de projets, le cas échéant.

Le carnet de commandes comprend des contrats de type remboursable (25 % en 2017 et 45 % en 2016), des contrats à prix forfaitaire (55 % en 2017 et 55 % en 2016) et des contrats de services d'Atkins (20 % en 2017 et néant en 2016).

CARNET DE COMMANDES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Le tableau suivant présente le détail du carnet de commandes par secteur d'activité et secteur géographique.

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017	2016 ⁽¹⁾
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ		
Mines et métallurgie	618,5 \$	294,0 \$
Pétrole et gaz	2 208,3	3 909,6
Énergie	1 574,6	2 353,2
Infrastructures	3 951,8	4 120,6
Atkins	2 053,3	-
Total	10 406,4 \$	10 677,4 \$
Au Canada		
Au Canada	4 648,1 \$	5 547,3 \$
À l'extérieur du Canada	5 758,3	5 130,0
Total	10 406,4 \$	10 677,4 \$

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter un changement apporté à la présentation par la Société de ses résultats financiers liés au secteur Infrastructures. Se reporter à la section 12.2 pour plus de détails.

Le carnet de commandes de la Société a diminué au 31 décembre 2017 par rapport à 2016, reflétant principalement une diminution dans les secteurs Pétrole et gaz et Énergie, partiellement compensée par les activités supplémentaires provenant d'Atkins et une hausse dans le secteur Mines et métallurgie. Les contrats octroyés se sont chiffrés à 6,7 milliards \$ en 2017, ce qui comprend des contrats de 2,0 milliards \$ dans le secteur Infrastructures, de 1,7 milliard \$ dans le secteur Pétrole et gaz, de 1,7 milliard \$ liés à Atkins depuis son acquisition le 3 juillet 2017, de 0,8 milliard \$ dans le secteur Mines et métallurgie et de 0,5 milliard \$ dans le secteur Énergie.

En raison de l'évolution du secteur pétrolier et gazier, la composition des activités du secteur Pétrole et gaz de la Société en ce qui concerne les gammes de services et les offres commerciales a considérablement changé au cours des deux derniers exercices. Comme prévu, les activités de ce secteur ont évolué davantage vers l'offre de services, comme les services d'ingénierie et de consultation, et vers l'établissement de cadres de travail et de contrats-cadre de services à long terme. Bien que la durée de ces ententes puisse représenter une grande valeur et couvrir un nombre important de travaux ayant une étendue précise, la comptabilisation de notre carnet de commandes ne peut pas toujours tenir compte de ces ententes. Par conséquent, la direction mise davantage sur les travaux dont l'étendue est conforme au modèle d'affaires « octroi et réalisation ».

Le carnet de commandes du secteur Énergie a diminué principalement en raison du fait que la Société délaïsse les projets d'IAC dans le secteur de l'énergie thermique.

Le carnet de commandes au Canada a diminué en 2017, en raison d'une diminution dans les secteurs Énergie, Infrastructures, Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, en partie compensée par le carnet de commandes supplémentaire provenant d'Atkins.

Le carnet de commandes à l'extérieur du Canada a augmenté en 2017, principalement en raison du carnet de commandes supplémentaire provenant d'Atkins et d'une augmentation dans les secteurs Mines et métallurgie et Infrastructures, ce qui a été contrebalancé en partie par une baisse dans les secteurs Pétrole et gaz et Énergie.

RAPPROCHEMENT DU CARNET DE COMMANDES

Dans la prochaine section, la Société présente son « ratio des octrois sur les produits », lequel est une mesure non définie par les IFRS, qui correspond au montant des contrats octroyés divisé par le montant des produits, pour une période donnée. Cette mesure fournit une base pour l'évaluation du renouvellement des affaires. Cependant, la mesure du carnet de commandes ne comprend pas les projets potentiels, qui sont un des éléments clés pris en compte dans l'estimation des produits et de la marge brute aux fins de l'établissement du budget et des prévisions, comme il est décrit à la section 2.2, et qui peuvent représenter une partie importante des produits budgétés et/ou prévus.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA SAUF LE RATIO DES OCTROIS SUR LES PRODUITS)		2017	2016
Carnet de commandes – au début de l'exercice		10 677,4 \$	11 991,9 \$
Ajouter :	Contrats octroyés pendant l'exercice	6 653,1	7 811,3
	Carnet de commandes lié aux regroupements d'entreprises	2 172,7	-
Déduire :	Produits comptabilisés pendant l'exercice	9 096,7	8 223,1
	Cessions d'activités non essentielles d'I&C	-	902,7
Carnet de commandes – à la fin de l'exercice ⁽¹⁾		10 406,4 \$	10 677,4 \$
Ratio des octrois sur les produits ⁽¹⁾		0,73	0,95

(1) Mesures financières non conformes aux IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement à la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS, selon le cas.

PRINCIPAUX CONTRATS OCTROYÉS

En 2017, le principal contrat octroyé dans le secteur Mines et métallurgie est un projet pour la construction d'une usine d'ammoniac au Moyen-Orient. Dans le secteur Infrastructures, la Société a obtenu des contrats visant la construction de la phase 2 d'un projet de réseau de transport en commun dans le centre du Canada et la construction d'une structure gravitaire en béton pour une plateforme de forage fixe dans l'est du Canada. Le secteur Énergie a obtenu une prolongation de son contrat pour une centrale nucléaire en Argentine.

En 2016, les principaux ajouts au carnet de commandes dans le secteur Pétrole et gaz comprenaient un projet visant l'agrandissement d'installations de production de bitume et un contrat visant des travaux liés à des infrastructures et à des installations de traitement pour des champs pétroliers, deux projets situés au Moyen-Orient. Dans le secteur Énergie, la Société avait obtenu un contrat pour mener la phase d'exécution du remplacement des tubes et des conduites d'alimentation dans le cadre d'une remise en état d'une centrale nucléaire au Canada, ainsi que pour la prestation des services d'ingénierie et d'outillage liés au soutien opérationnel et au futur projet de remise en état d'une centrale nucléaire, également située au Canada. Dans le secteur Mines et métallurgie, la Société avait décroché un contrat d'envergure pour la construction de deux usines d'acide sulfurique en Amérique latine. Il est important de noter que la Société a retiré un montant considérable de 902,7 millions \$ de son carnet de commandes du secteur Infrastructures en 2016, en raison de la cession de ses activités non essentielles d'I&C en France et de ses activités de gestion de biens immobiliers au Canada en décembre 2016.

CONTRATS D'O&M

Il convient de noter que les activités d'O&M sont exercées dans le cadre de contrats qui s'étalent sur une période pouvant aller jusqu'à 40 ans. Un grand nombre de contrats d'O&M ont été conclus pour une durée beaucoup plus longue que la période de 5 ans pour laquelle les produits sont inclus dans le carnet de commandes du secteur O&M de la Société. Afin de fournir une information comparable au carnet de commandes des autres catégories d'activité, la Société limite le carnet de commandes du secteur O&M à la période dont l'échéance est la plus rapprochée, soit : i) **la durée du contrat**; ou ii) **les 5 prochaines années**.

Le tableau suivant présente le carnet de commandes du secteur O&M pour chacun des exercices compris dans la période de 5 ans du carnet de commandes, conformément à la politique de la Société en matière de commandes, ainsi que les produits prévus par la suite aux termes de ses contrats fermes, qui ne figurent pas au carnet de commandes.

(EN MILLIONS \$ CA)	INCLUS DANS LE CARNET DE COMMANDES						NON INCLUS DANS
	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	LE CARNET DE COMMANDES PAR LA SUITE
Carnet de commandes du secteur O&M	397,8 \$	308,3 \$	289,5 \$	251,3 \$	233,7 \$	1 480,6 \$	3 607,5 \$

CARNET DE COMMANDES PAR TYPES DE CONTRATS

Le tableau suivant présente la proportion de contrats de type remboursable, de contrats à prix forfaitaire et de contrats de services d'Atkins dans le carnet de commandes de chaque secteur au 31 décembre 2017.

	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ⁽¹⁾	CONTRATS À PRIX FORFAITAIRE ⁽¹⁾	CONTRATS DE SERVICES D'ATKINS
PAR SECTEUR			
Mines et métallurgie	10 %	90 %	- %
Pétrole et gaz	35 %	65 %	- %
Énergie	80 %	20 %	- %
Infrastructures	20 %	80 %	- %
Atkins	- %	- %	100 %

(1) Veuillez noter que les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus sont arrondis et ne fournissent donc qu'une approximation de la proportion de contrats de type remboursable et de contrats à prix forfaitaire dans le carnet de commandes de chaque secteur.

Le carnet de commandes composé des contrats de services d'Atkins comprend des contrats de type remboursable, ainsi que des contrats à prix forfaitaire comportant un nombre important de projets à court terme et de faible valeur au 31 décembre 2017, principalement pour des services de consultation et de conception, et présentant des risques restreints au niveau de l'approvisionnement ou de la construction. Le carnet de commandes d'Atkins est présenté séparément, car il est calculé différemment du reste du carnet de commandes de SNC-Lavalin. La Société a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, elle remplacera la mesure du carnet de commandes par le concept de l'obligation de prestation restante décrit dans l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui entre en vigueur à cette date.

6

Répartition géographique des produits par catégorie d'activité

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$ CA)

	2017			
	I&C	CAPITAL	TOTAL	%
Amériques :				
Canada	2 706,0 \$	232,7 \$	2 938,7 \$	31 %
États-Unis	1 550,8	2,6	1 553,4	17 %
Amérique latine	341,6	-	341,6	4 %
Moyen-Orient et Afrique :				
Arabie saoudite	992,2	-	992,2	11 %
Autres pays du Moyen-Orient	639,5	-	639,5	7 %
Afrique	450,8	2,6	453,5	5 %
Asie-Pacifique :				
Australie	1 173,5	-	1,173,5	13 %
Autres	152,4	-	152,4	1 %
Europe :				
Royaume-Uni	885,1	-	885,1	9 %
Autres	204,8	-	204,8	2 %
Total	9 096,7 \$	238,0 \$	9 334,7 \$	100 %

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$ CA)

	2016 ⁽¹⁾			
	I&C	CAPITAL	TOTAL	%
Amériques :				
Canada	3 286,6 \$	207,6 \$	3 494,2 \$	41 %
États-Unis	898,0	2,6	900,6	11 %
Amérique latine	128,3	-	128,3	1 %
Moyen-Orient et Afrique :				
Arabie saoudite	880,2	-	880,2	10 %
Autres pays du Moyen-Orient	589,6	-	589,6	7 %
Afrique	369,6	23,9	393,5	5 %
Asie-Pacifique :				
Australie	1 597,1	-	1 597,1	19 %
Autres	43,7	-	43,7	1 %
Europe :				
Royaume-Uni	78,4	-	78,4	1 %
Autres	351,7	13,7	365,4	4 %
Total	8 223,1 \$	247,7 \$	8 470,8 \$	100 %

(1) Les chiffres comparatifs ont été retraités afin de refléter le changement apporté par la Société à la présentation de la répartition géographique, car le Royaume-Uni représente une proportion plus importante depuis l'acquisition d'Atkins.

AMÉRIQUES :

- › **Les produits au Canada ont diminué en 2017** par rapport à 2016, essentiellement en raison d'une baisse dans le secteur Infrastructures, qui reflète notamment la vente des activités non essentielles de gestion de biens immobiliers de la Société, ainsi que d'une diminution dans les secteurs Pétrole et gaz, Énergie et Mines et métallurgie, partiellement compensées par une hausse dans le secteur Capital.
- › **Les produits aux États-Unis ont augmenté en 2017** par rapport à 2016, ce qui s'explique par les activités supplémentaires provenant d'Atkins et une hausse dans le secteur Pétrole et gaz, partiellement contrebalancées par une baisse dans les secteurs Mines et métallurgie, Énergie et Infrastructures.
- › **Les produits en Amérique latine ont augmenté en 2017** par rapport à l'exercice précédent, reflétant essentiellement une hausse dans les secteurs Mines et métallurgie et Énergie.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE :

- › **Les produits provenant de l'Arabie saoudite ont augmenté en 2017** par rapport à 2016, principalement en raison d'une hausse dans le secteur Pétrole et gaz et des activités supplémentaires provenant d'Atkins, contrebalancées en partie par une diminution dans les secteurs Mines et métallurgie et Infrastructures.
- › **Les produits provenant des autres pays du Moyen-Orient ont augmenté en 2017** par rapport à 2016, principalement en raison des activités supplémentaires provenant d'Atkins, contrebalancées en partie par une diminution dans le secteur Pétrole et gaz.
- › **Les produits provenant de l'Afrique ont augmenté en 2017** par rapport à 2016, essentiellement en raison d'une augmentation dans les secteurs Infrastructures et Énergie, partiellement contrebalancée par une baisse dans les secteurs Capital et Mines et métallurgie.

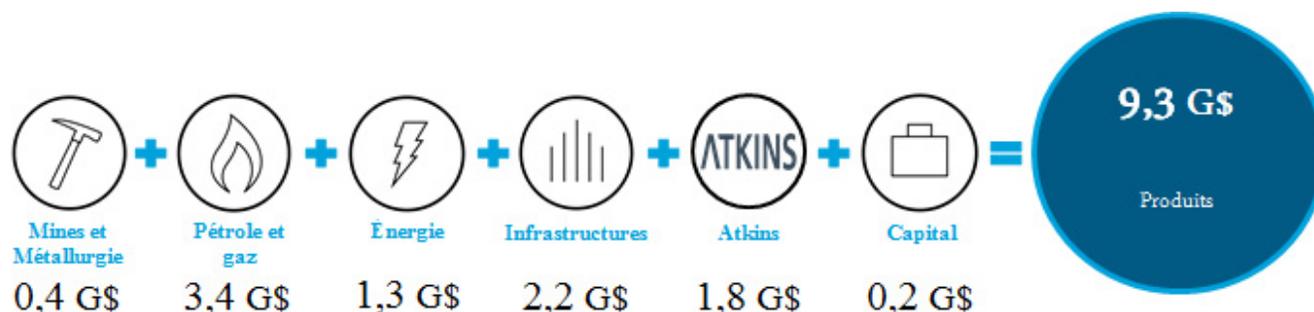
ASIE-PACIFIQUE :

- › **Les produits provenant de l'Australie ont diminué en 2017** par rapport à l'exercice précédent, essentiellement en raison d'une baisse dans le secteur Pétrole et gaz découlant de l'achèvement ou du quasi-achèvement de certains projets d'envergure en 2017.
- › **Les produits provenant des autres pays ont augmenté en 2017** par rapport à l'exercice précédent, ce qui est surtout attribuable aux activités supplémentaires provenant d'Atkins.

EUROPE :

- › **Les produits provenant du Royaume-Uni ont augmenté en 2017** par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison des activités supplémentaires provenant d'Atkins et d'une hausse dans le secteur Infrastructures.
- › **Les produits provenant des autres pays ont diminué en 2017** par rapport à 2016, essentiellement en raison d'une baisse dans le secteur Infrastructures, reflétant notamment la vente des activités non essentielles de gestion de biens immobiliers de la Société, ainsi que d'une diminution dans les secteurs Pétrole et gaz, Énergie et Capital, partiellement compensées par les activités supplémentaires provenant d'Atkins et une hausse dans le secteur Mines et métallurgie.

7 Informations sectorielles



Comme il a été mentionné précédemment, la Société analyse ses résultats par secteur d'activité. Ces secteurs regroupent les activités connexes au sein de SNC-Lavalin, conformément à la façon dont est évalué le rendement de la direction. Ainsi, les secteurs à présenter sont i) **Mines et métallurgie**; ii) **Pétrole et gaz**; iii) **Énergie**; iv) **Infrastructures**; v) **Atkins** et vi) **Capital**.

De surcroît, les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement associés à des projets ou à des secteurs ne sont pas affectés à chacun des secteurs de la Société. Par conséquent, le RAII sectoriel de la Société exclut ces frais de vente, généraux et administratifs corporatifs. La Société est d'avis qu'une telle utilisation du RAII sectoriel accroît la qualité de la présentation des informations sectorielles en fournissant des renseignements plus comparables en ce qui a trait aux résultats d'exploitation.

La Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le **RAII sectoriel**, une mesure financière non conforme aux IFRS. Une définition de cette mesure est fournie à la section 13.

Au cours du deuxième trimestre de 2017, la Société a mis à jour sa définition du RAII sectoriel qui exclut maintenant le gain sur cession de l'immeuble du siège social. Se reporter à la section 12.1 pour plus de détails.

Les produits de la Société proviennent généralement de contrats de type remboursable (35 % en 2017 et 60 % en 2016), de contrats à prix forfaitaire (45 % en 2017 et 40 % en 2016) et, depuis le 3 juillet 2017, des contrats de services d'Atkins (20 % en 2017 et néant en 2016). Les commentaires ci-dessous passent en revue les produits et le RAII sectoriel par secteur.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la nouvelle structure organisationnelle de la Société décrite à la section 3 entraînera une modification aux secteurs à présenter de la Société qui seront : i) **Mines et métallurgie**; ii) **Pétrole et gaz**; iii) **Énergie nucléaire**; iv) **Énergie propre**; v) **Ingénierie, conception et gestion de projet**; vi) **Infrastructures** et vii) **Capital**. Les activités en énergie thermique seront également présentées séparément jusqu'à l'achèvement des projets d'IAC à prix forfaitaire existants.

SNC-LAVALIN

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$ CA)

PAR SECTEUR	2017			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL PROVENANT D'I&C	RAII SECTORIEL PROVENANT DE CAPITAL	RAII SECTORIEL TOTAL
Mines et métallurgie	432,8 \$	20,5 \$	- \$	20,5 \$
Pétrole et gaz	3 393,0	245,6	-	245,6
Énergie	1 334,6	66,4	-	66,4
Infrastructures	2 137,8	158,4	-	158,4
Atkins	1 798,6	205,0	-	205,0
Total des secteurs d'I&C	9 096,7 \$	695,8 \$	- \$	695,8 \$
Capital	238,0	-	214,0	214,0
Total des produits et du RAIH sectoriel	9 334,7 \$	695,8 \$	214,0 \$	909,8 \$
Moins :				
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(124,3) \$	- \$	(124,3) \$
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(138,9)	-	(138,9)
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(149,7)	(26,5)	(176,2)
Gain sur cessions d'activités d'I&C		1,0	-	1,0
Gain sur cessions d'investissements de Capital		-	42,1	42,1
Gain sur cession de l'immeuble du siège social		115,1	-	115,1
Coûts de restructuration		(26,4)	-	(26,4)
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts sur le résultat		1,1	-	1,1
RAIH		373,8 \$	229,6 \$	603,4 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$ CA)

PAR SECTEUR	2016 ⁽¹⁾			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL PROVENANT D'I&C	RAII SECTORIEL PROVENANT DE CAPITAL	RAII SECTORIEL TOTAL
Mines et métallurgie	355,9 \$	35,3 \$	- \$	35,3 \$
Pétrole et gaz	3 735,5	186,3	-	186,3
Énergie	1 624,0	113,0	-	113,0
Infrastructures	2 507,7	131,0	-	131,0
Atkins	-	-	-	-
Total des secteurs d'I&C	8 223,1 \$	465,6 \$	- \$	465,6 \$
Capital	247,7	-	201,9	201,9
Total des produits et du RAIH sectoriel	8 470,8 \$	465,6 \$	201,9 \$	667,5 \$
Moins :				
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(4,4) \$	- \$	(4,4) \$
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(68,8)	-	(68,8)
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(162,3)	(24,3)	(186,6)
Gain sur cessions d'investissements de Capital		-	55,9	55,9
Perte sur cessions d'activités d'I&C		(37,1)	-	(37,1)
Coûts de restructuration		(115,4)	-	(115,4)
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts sur le résultat		1,0	-	1,0
RAIH		78,6 \$	233,5 \$	312,1 \$

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à la présentation par la Société de ses résultats financiers liés au secteur Infrastructures. Se reporter à la section 12.2 pour plus de détails.

7.1 Mines et métallurgie

Le secteur **Mines et métallurgie** regroupe une expertise de calibre mondial et de solides compétences locales qui permettent d'offrir des solutions personnalisées à l'égard de projets de toute taille, portée ou complexité notamment dans les secteurs de l'aluminium, de l'or, du cuivre, du minerai de fer, du nickel, des engrais, des marchandises liées aux batteries rechargeables pour les voitures, les cellulaires et les autres appareils électroniques, et des produits du soufre. Cela comprend une gamme complète d'activités et de services ayant trait aux études, aux investissements de maintien et à la consultation, ainsi que des projets d'envergure. Les produits du secteur Mines et métallurgie proviennent de contrats de type remboursable (25 % en 2017 et 40 % en 2016) et de contrats à prix forfaitaire (75 % en 2017 et 60 % en 2016).

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017	2016	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Mines et métallurgie	432,8 \$	355,9 \$	21,6 %
RAII provenant du secteur Mines et métallurgie	20,5 \$	35,3 \$	(42,0) %
Ratio du RAI sur les produits provenant du secteur Mines et métallurgie (%)	4,7 %	9,9 %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	618,5 \$	294,0 \$	110,4 %

Les produits provenant du secteur Mines et métallurgie ont augmenté pour se chiffrer à 432,8 millions \$ en 2017, comparativement à 355,9 millions \$ en 2016. L'écart est principalement attribuable aux produits générés par les contrats octroyés récemment, notamment la construction d'usines d'acide sulfurique au Chili, un projet d'atténuation de dioxyde de soufre en Russie et une usine d'ammoniac liquide anhydre dans le Sultanat d'Oman, partiellement contrebalancés par un volume d'activité moins élevé en raison du quasi-achèvement de certains projets d'envergure, notamment des travaux liés à des usines d'acide sulfurique au Moyen-Orient. Les prix des marchandises à l'échelle mondiale sont demeurés relativement peu élevés en 2017, malgré la hausse des prix de certains métaux. Cette tendance du marché a continué d'avoir une incidence défavorable sur les dépenses d'investissement prévues et les investissements des sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur des mines et de la métallurgie en 2017.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2017 comprennent des travaux liés à des usines d'acide sulfurique au Chili et au Moyen-Orient, un projet d'atténuation de dioxyde de soufre en Russie et un projet de réduction des émissions atmosphériques pour une fonderie de nickel au Canada.

Le RAI du secteur Mines et métallurgie de la Société s'est chiffré à 20,5 millions \$ en 2017, comparativement à 35,3 millions \$ en 2016, en raison principalement d'une diminution du ratio de marge brute, partiellement compensée par une baisse des frais de vente, généraux et administratifs et un volume d'activité plus élevé. En 2016, le ratio de marge brute du secteur Mines et métallurgie était attribuable en partie au processus de conclusion de certains projets internationaux d'envergure.

7.2 Pétrole et gaz

Le secteur **Pétrole et gaz** comprend des projets dans les secteurs en amont, intermédiaire et en aval et le secteur de l'infrastructure de soutien, exécutés pour d'importantes sociétés exerçant leurs activités dans l'industrie du pétrole, du gaz et des ressources. Il aide ses clients à gérer le cycle de vie d'actifs, à partir de l'évaluation initiale jusqu'au démantèlement (dépenses d'exploitation et d'investissement). Les produits du secteur Pétrole et gaz proviennent tant de contrats de type remboursable (45 % en 2017 et 80 % en 2016) que de contrats à prix forfaitaire (55 % en 2017 et 20 % en 2016).

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017	2016	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Pétrole et gaz	3 393,0 \$	3 735,5 \$	(9,2) %
RAII provenant du secteur Pétrole et gaz	245,6 \$	186,3 \$	31,8 %
Ratio du RAI sur les produits provenant du secteur Pétrole et gaz (%)	7,2 %	5,0 %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	2 208,3 \$	3 909,6 \$	(45,2) %

Les produits du secteur Pétrole et gaz se sont établis à 3 393,0 millions \$ en 2017, comparativement à 3 735,5 millions \$ à l'exercice précédent, principalement en raison de l'achèvement ou du quasi-achèvement de certains projets d'envergure, particulièrement des projets de gaz naturel liquéfié en Australie, partiellement compensés par la hausse des produits provenant de certains contrats octroyés en 2016 et en 2017, surtout au Moyen-Orient et aux États-Unis.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2017 comprennent des projets de gaz naturel liquéfié en Australie, des travaux ayant trait à des infrastructures et à des installations de traitement liées au pétrole et au gaz partout dans le monde, des installations liées au gaz non conventionnel au Moyen-Orient, des activités de production et des solutions de traitement dans les Amériques ainsi que des produits provenant de contrats de services effectués selon le modèle d'affaires « octroi et réalisation ».

Le RAI du secteur Pétrole et gaz a augmenté pour se chiffrer à 245,6 millions \$ en 2017 par rapport à 186,3 millions \$ en 2016, reflétant une diminution des frais de vente, généraux et administratifs et une hausse du ratio de marge brute, partiellement contrebalancées par un volume d'activité moins élevé découlant de certains projets d'envergure achevés ou quasi achevés, comme il est expliqué précédemment. L'augmentation du ratio de marge brute découle principalement des projets en Amériques.

En 2016, la marge brute du secteur Pétrole et gaz a subi l'incidence néfaste des révisions de prévisions défavorables en ce qui a trait aux coûts et aux produits de deux projets du secteur Pétrole et gaz faisant partie du même contrat au Moyen-Orient. L'incidence défavorable de ces révisions de prévisions a été compensée par les révisions de prévisions favorables et les résultats positifs de certains autres projets d'envergure. Le RAI du secteur Pétrole et gaz a également subi l'incidence défavorable des conditions de marché difficiles pour les activités relatives aux solutions de production et de traitement de la Société.

7.3 Énergie

Le secteur **Énergie** comprend des projets et des services liés à la production d'énergie hydroélectrique, nucléaire et thermique, à la production d'énergie renouvelable, à la valorisation énergétique des déchets, ainsi qu'aux réseaux de distribution d'électricité. Le secteur présente également une grande expertise en technologies liées aux énergies propres et durables. Les produits du secteur Énergie proviennent tant de contrats de type remboursable (50 % en 2017 et 45 % en 2016) que de contrats à prix forfaitaire (50 % en 2017 et 55 % en 2016).

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017	2016	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Énergie	1 334,6 \$	1 624,0 \$	(17,8) %
RAII provenant du secteur Énergie	66,4 \$	113,0 \$	(41,2) %
Ratio du RAI sur les produits provenant du secteur Énergie (%)	5,0 %	7,0 %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	1 574,6 \$	2 353,2 \$	(32,8) %

Les produits du secteur Énergie se sont chiffrés à 1 334,6 millions \$ en 2017, comparativement à 1 624,0 millions \$ en 2016, reflétant principalement l'achèvement d'un projet de centrale au gaz naturel à cycle combiné à l'extérieur du Canada et le quasi-achèvement de travaux effectués sur des lignes de transport d'électricité dans l'ouest du Canada, partiellement compensés par une hausse des produits provenant des projets liés à l'énergie nucléaire, notamment des centrales nucléaires situées au Canada et en Amérique latine.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2017 comprennent des projets liés à des centrales nucléaires au Canada et en Amérique latine, à une centrale au gaz naturel à cycle combiné aux États-Unis et à des centrales hydroélectriques au Canada.

En 2017, le RAI du secteur Énergie a diminué pour se chiffrer à 66,4 millions \$, comparativement à 113,0 millions \$ en 2016, ce qui est essentiellement imputable à la baisse du volume d'activité en raison de l'achèvement ou du quasi-achèvement de certains projets d'envergure, comme il est expliqué précédemment, et à une diminution du ratio de marge brute, facteurs partiellement compensés par une baisse des frais de vente, généraux et administratifs. En 2017, le RAI du secteur Énergie a subi l'incidence néfaste des pertes enregistrées au titre des activités liées à l'énergie thermique, découlant principalement de la perte de 93,4 millions \$ liée à deux projets de centrale au gaz naturel à cycle combiné aux États-Unis, partiellement compensées par le rendement solide des activités liées à l'énergie nucléaire et la conclusion favorable du processus de clôture d'un projet de centrale au gaz naturel à cycle combiné en Afrique du Nord.

7.4 Infrastructures

Le secteur **Infrastructures** comprend des services complets dans un vaste éventail de secteurs incluant : transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres, architecture et ingénierie d'installations (structures, mécanique, électricité), industries (pharmaceutique, agroalimentaire, sciences de la vie, automatisation, procédés industriels), ingénierie géotechnique, essais des matériaux et infrastructures hydriques. En outre, le secteur Infrastructures comprend des projets d'O&M. Les produits du secteur Infrastructures proviennent tant de contrats de type remboursable (30 % en 2017 et 35 % en 2016) que de contrats à prix forfaitaire (70 % en 2017 et 65 % en 2016).

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017	2016 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Infrastructures	2 137,8 \$	2 507,7 \$	(14,7) %
RAII provenant du secteur Infrastructures	158,4 \$	131,0 \$	20,9 %
Ratio du RAI sur les produits provenant du secteur Infrastructures (%)	7,4 %	5,2 %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	3 951,8 \$	4 120,6 \$	(4,1) %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter un changement apporté à la présentation par la Société de ses résultats financiers liés au secteur Infrastructures. Se reporter à la section 12.2 pour plus de détails.

En 2017, les produits provenant du secteur Infrastructures ont diminué pour s'établir à 2 137,8 millions \$, comparativement à 2 507,7 millions \$ en 2016, en raison de la vente des activités non essentielles de gestion de biens immobiliers de la Société au Canada et de ses activités locales en France à la fin de 2016. En excluant l'incidence des activités cédées, les produits provenant du secteur Infrastructures en 2017 ont été comparables à ceux de l'exercice précédent, principalement en raison d'une hausse des produits provenant de certains projets d'envergure, notamment des réseaux de transport en commun dans le centre du Canada, des projets d'O&M en Afrique du Nord et des travaux liés au corridor d'un nouveau pont dans l'est du Canada, ce qui a été partiellement contrebalancé par une baisse des produits attribuable aux projets achevés, à savoir un réseau de transport en commun dans l'ouest du Canada et un hôpital dans l'est du Canada.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2017 comprennent de multiples projets liés à des réseaux de transport en commun dans le centre du Canada ainsi que la construction du corridor d'un nouveau pont dans l'est du Canada et des projets d'O&M en Afrique du Nord.

Le RAI du secteur Infrastructures a augmenté pour s'établir à 158,4 millions \$ en 2017, comparativement à 131,0 millions \$ en 2016. Cet écart reflète principalement la hausse du ratio de marge brute et la baisse des frais généraux et administratifs, partiellement contrebalancées par une diminution du volume d'activité et une augmentation des frais de vente découlant d'une hausse des coûts se rapportant aux offres de services et au développement des affaires en raison d'appels d'offres liés à des projets d'envergure. La marge brute du secteur Infrastructures comprend l'incidence favorable nette de 55,6 millions \$ des résultats positifs et des révisions des prévisions de coûts de certains projets d'envergure principalement au Canada, tandis que la marge brute de 2016 comprenait l'incidence favorable nette de 44,2 millions \$ des révisions des prévisions de coûts et des divers résultats de certains projets d'envergure, notamment des réseaux de transport en commun et de l'infrastructure sociale au Canada.

7.5 Atkins

Atkins, acquise par la Société le 3 juillet 2017, comprend des projets liés aux secteurs de l'énergie, du transport et des infrastructures. Le secteur Atkins regroupe également les marques *Faithful+Gould*, une firme intégrée de calibre mondial spécialisée en consultation sur la gestion de projets et de programmes, *Atkins Acuity*, une entreprise mondiale de services-conseils offrant des services consultatifs complets dans les secteurs de l'infrastructure et de l'énergie, et *Howard Humphreys*, une firme multidisciplinaire de consultation en génie basée au Kenya et en Tanzanie. Ce secteur comprend également *Data Transfer Solutions LLC*, acquise par la Société le 30 octobre 2017.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017	2016	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Atkins	1 798,6 \$	- \$	s.o.
RAII provenant du secteur Atkins	205,0 \$	- \$	s.o.
Ratio du RAI sur les produits provenant du secteur Atkins (%)	11,4 %	- %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	2 053,3 \$	- \$	s.o.

Pour la période allant du 3 juillet 2017 au 31 décembre 2017, les produits du secteur Atkins se sont établis à 1 798,6 millions \$. Les produits du secteur Atkins découlent principalement de ses activités au Royaume-Uni et en Europe, de ses activités en Amérique du Nord, de son sous-secteur Énergie, de ses activités au Moyen-Orient et en Afrique et de ses activités en Asie-Pacifique. Au Royaume-Uni et en Europe, les projets d'Atkins proviennent des secteurs du transport, incluant le transport ferroviaire, les transports en commun et les routes, de l'infrastructure et de l'aérospatiale, de la défense, de la sécurité et de la technologie. En Amérique du Nord, les projets sont principalement financés par le secteur public et comprennent des projets avec plusieurs ministères des transports, ainsi que les marchés du traitement de l'eau, de l'environnement, des municipalités et des comtés, et les activités intermodales. Les projets du sous-secteur Énergie d'Atkins se concentrent principalement dans le secteur de l'énergie nucléaire, alors que les autres projets sont liés au secteur du pétrole et du gaz et à la production d'énergie, incluant les énergies renouvelables.

Pour la période allant du 3 juillet 2017 au 31 décembre 2017, le RAI sectoriel d'Atkins s'est établi à 205,0 millions \$. Les apports les plus importants proviennent des activités au Royaume-Uni et en Europe, de l'Amérique du Nord et du secteur Énergie.

Les contrats de services d'Atkins comprennent des contrats de type remboursable, ainsi que des contrats à prix forfaitaire comportant un nombre important de projets à court terme et de faible valeur au 31 décembre 2017, principalement pour des services de consultation et de conception, et présentant des risques restreints au niveau de l'approvisionnement ou de la construction.

7.6 Capital

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements et à la gestion d'actifs. Ses principales activités consistent à investir dans des titres de capitaux propres ou des prêts subordonnés dans le cadre de projets afin de générer des produits intégrés sur l'ensemble du cycle de vie dans les domaines de l'ingénierie et de la construction, ainsi que de l'exploitation et de l'entretien. Tous les investissements sont structurés pour générer un rendement du capital investi adapté au profil de risque de chaque projet individuel. SNC-Lavalin effectue des investissements en capitaux propres dans un éventail d'infrastructures comme des ponts et des autoroutes, des réseaux de transport en commun, des centrales électriques, l'infrastructure énergétique et des installations de traitement de l'eau.

La Société est d'avis que la juste valeur totale de ses investissements de Capital est bien plus élevée que leur valeur comptable nette de 316,2 millions \$ au 31 décembre 2017. L'Autoroute 407 ETR représente la portion la plus significative de la juste valeur totale du portefeuille d'investissements de Capital de la Société.

SNC-Lavalin détient une participation de 16,77 % dans 407 International inc. (« Autoroute 407 ETR »). 407 ETR Concession Company Limited (« 407 ETR »), qui est une filiale en propriété exclusive d'Autoroute 407 ETR, exploite, entretient et gère l'autoroute 407 ETR, une autoroute à péage de 108 km entièrement électronique dans la région du Grand Toronto (« RGT »), en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans venant à échéance en 2098.

La valeur comptable nette des investissements de Capital, aux 31 décembre 2017 et 2016, est représentée de la façon suivante :

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	VALEUR COMPTABLE NETTE	
	2017	2016
Autoroute 407 ETR ⁽¹⁾	- \$	- \$
Autres	316,2	416,5
Total	316,2 \$	416,5 \$

(1) La valeur comptable nette est de néant, car la Société a arrêté précédemment de constater sa quote-part des pertes de l'Autoroute 407 ETR lorsque la constatation de telles pertes aurait résulté en un solde négatif à l'égard de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR.

La diminution de la valeur comptable nette totale des investissements de Capital présentée dans le tableau précédent est en grande partie imputable à la cession partielle de la Société en commandite, qui détenait les quatre investissements de Capital suivants : Okanagan, In Transit, Chinook et Rainbow; ainsi qu'à la présentation de l'investissement de la Société dans GISM en tant que groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente.

Dans cette section, la Société fournit de l'information supplémentaire sur l'Autoroute 407 ETR compte tenu de l'importance que peut avoir cet investissement de Capital sur la valeur de la Société ainsi que sur son résultat net.

MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Les investissements de la Société sont comptabilisés selon la méthode du coût, la méthode de la mise en équivalence ou la méthode de la consolidation, suivant que SNC-Lavalin exerce ou non une influence notable, un contrôle conjoint ou le contrôle. Les produits inclus dans le compte consolidé de résultat de la Société sont présentés selon la méthode de la consolidation appliquée à un investissement de Capital, comme il est présenté ci-dessous :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DANS DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	PRODUITS INCLUS DANS LE COMPTE CONSOLIDÉ DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	Produits constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	Quote-part de SNC-Lavalin du résultat net des investissements de Capital ou dividendes provenant des investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, lesquels sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi.
Méthode du coût	Dividendes et distributions provenant des investissements de Capital

La relation entre les produits et les RAII n'est pas pertinente pour l'évaluation du rendement de ce secteur, puisqu'une partie importante des investissements est comptabilisée selon la méthode du coût ou celle de la mise en équivalence, méthodes qui ne reflètent pas les postes individuels des résultats financiers de chaque investissement de Capital.

PRODUITS, RAII SECTORIEL ET DIVIDENDES PROVENANT DU SECTEUR CAPITAL

Le RAII du secteur Capital a augmenté pour s'établir à 214,0 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, comparativement à 201,9 millions \$ en 2016. Le RAII de l'Autoroute 407 ETR, qui correspond aux dividendes payés à SNC-Lavalin (voir explications ci-dessous), a augmenté de 6,9 % pour s'établir à 141,7 millions \$ en 2017.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017	2016
Produits provenant du secteur Capital	238,0 \$	247,7 \$
RAII sectoriel provenant des investissements de Capital :		
Provenant de l'Autoroute 407 ETR	141,7 \$	132,5 \$
Provenant d'autres investissements de Capital ⁽¹⁾	72,3	69,4
RAII provenant du secteur Capital	214,0 \$	201,9 \$
Dividendes et distributions reçus par SNC-Lavalin provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence :		
Provenant de l'Autoroute 407 ETR	141,7 \$	132,5 \$
Provenant d'autres investissements de Capital	15,2	29,9
Total	156,9 \$	162,4 \$

(1) Le RAII des autres investissements de Capital est présenté déduction faite des frais de vente, généraux et administratifs de la division, des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs attribués, ainsi que des frais de vente, généraux et administratifs de tous les autres investissements en capitaux propres comptabilisés selon la méthode de la consolidation.

En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes à payer par la coentreprise excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais ne devient pas négative, à

moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou effectué des paiements au nom de la coentreprise. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net d'un investissement de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt l'excédent des dividendes à payer par une coentreprise dans son résultat net.

La Société a constaté dans son compte de résultat les dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR de 141,7 millions \$ en 2017 (132,5 millions \$ en 2016). La Société n'a pas constaté sa quote-part du résultat net de l'Autoroute 407 ETR de 78,9 millions \$ (62,6 millions \$ en 2016) au cours de la période correspondante, car la valeur comptable de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR était de néant au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

Les produits provenant du secteur Capital ont diminué, pour s'établir à 238,0 millions \$ en 2017, comparativement à 247,7 millions \$ en 2016, principalement en raison d'une baisse du volume d'activité de certains investissements de Capital et des produits des investissements partiellement cédés en 2017 ayant été partiellement contrebalancée par la hausse des dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR.

Le RAIH provenant du secteur Capital a augmenté, pour s'établir à 214,0 millions \$ en 2017, comparativement à 201,9 millions \$ en 2016, en raison d'une hausse des dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR et de la rentabilité plus élevée de certains investissements de Capital ayant été partiellement contrebalancées par une baisse des revenus, tel qu'expliqué ci-dessus.

PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Le tableau suivant présente une liste des principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin au 31 décembre 2017 :

NOM	PARTICIPATION	MÉTHODE COMPTABLE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	DÉTENU DEPUIS	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	ÉTAT	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS
407 EAST DEVELOPMENT GROUP GENERAL PARTNERSHIP (« 407 EDGGP »)	50 %	Mise en équivalence	Oui	2012	2045	En exploitation	Assure l'exploitation, l'entretien et la remise en état de la phase 1 de la nouvelle autoroute 407, à l'est de Brock Road.
GROUPE INFRASTRUCTURE SANTÉ MCGILL (« GSM »)	50 %	Mise en équivalence	Oui	2010	2044	En exploitation	Exploitation et entretien du nouveau campus Glen du Centre universitaire de santé McGill.
INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP (« INPOWER BC »)	100 %	Consolidation	Oui	2014	2033	En construction	Assure la conception, la construction, le financement partiel, l'entretien et la réhabilitation de l'installation qui remplacera la centrale John Hart, au Canada.
RIDEAU TRANSIT GROUP PARTNERSHIP (« RIDEAU »)	40 %	Mise en équivalence	Oui	2013	2043	En construction	Assure la conception, la construction et le financement de la Ligne de la Confédération, le réseau de transport léger sur rail de la ville d'Ottawa, ainsi que son entretien, une fois qu'elle sera construite.
ASTORIA PROJECT PARTNERS II LLC (« ASTORIA II »)	6,2 %	Coût	Non	2008	s.o.	En exploitation	Astoria II détient et exploite une centrale au gaz naturel à cycle combiné de 550 MW dans le Queens, à New York. Astoria II a signé un accord ferme d'achat d'énergie de 20 ans avec la New York Power Authority (« NYPA »).
407 INTERNATIONAL INC. (« AUTOROUTE 407 ETR »)	16,77 %	Mise en équivalence	Non	1999	2098	En exploitation	Exploite, entretient et gère l'autoroute 407 ETR, une autoroute à péage de 108 km entièrement électronique dans la région du Grand Toronto, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans.

NOM	PARTICIPATION	MÉTHODE COMPTABLE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	DÉTENU DEPUIS	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	ÉTAT	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS
MYAH TIPAZA S.p.A. (« MYAH TIPAZA »)	25,5 %	Mise en équivalence	Non	2008	s.o.	En exploitation	Détient, exploite et entretient une usine de dessalement d'eau de mer d'une capacité de 120 000 m ³ /j en Algérie en vue de vendre la production totale d'eau traitée à Sonatrach et à l'Algérienne des Eaux (« ADE »), en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans.
SHARIKET KAHRABA HADJRET EN NOUSS S.p.A. (« SKH »)	26 %	Mise en équivalence	Non	2006	s.o.	En exploitation	Détient, exploite et entretient une centrale thermique au gaz de 1 227 MW en Algérie pour vendre la production totale en électricité à Sonelgaz S.p.A., en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans.
TC DÔME S.A.S. (« TC DÔME »)	51 %	Mise en équivalence	Oui	2008	2043	En exploitation	Exploite un train électrique à crémaillère de 5,3 km en France.
HIGHWAY CONCESSIONS ONE PRIVATE LIMITED	10 %	Coût	s.o.	2012	s.o.	Activités continues (construction et exploitation)	Activités relatives aux appels d'offres, à la détention et à l'acquisition d'infrastructures, aux investissements, au développement, à la mise en place et à l'exploitation d'infrastructures dans le secteur des routes en Inde.
GROUPE SIGNATURE SUR LE SAINT-LAURENT S.E.N.C. (« SSL »)	50 %	Mise en équivalence	Oui	2015	2049	En construction	Assure la conception, la construction, le financement du corridor du nouveau pont Champlain, ainsi que son exploitation et son entretien, une fois qu'il sera construit.
CROSSLINX TRANSIT SOLUTIONS GENERAL PARTNERSHIP (« EGLINGTON CROSSTOWN »)	25 %	Mise en équivalence	Oui	2015	2051	En construction	Assure la conception, la construction et le financement de la ligne de transport léger sur rail Eglinton Crosstown, longue de 19 km, ainsi que son exploitation et son entretien, une fois qu'elle sera construite.
SNC-LAVALIN INFRASTRUCTURE PARTNERS LP (« SOCIÉTÉ EN COMMANDITE »)	20 %	Mise en équivalence	Non	2017	s.o.	En exploitation	Détient les participations dans Rainbow Hospital Partnership, Chinook Roads Partnership, InTransit BC Limited Partnership et Okanagan Lake Concession Limited Partnership

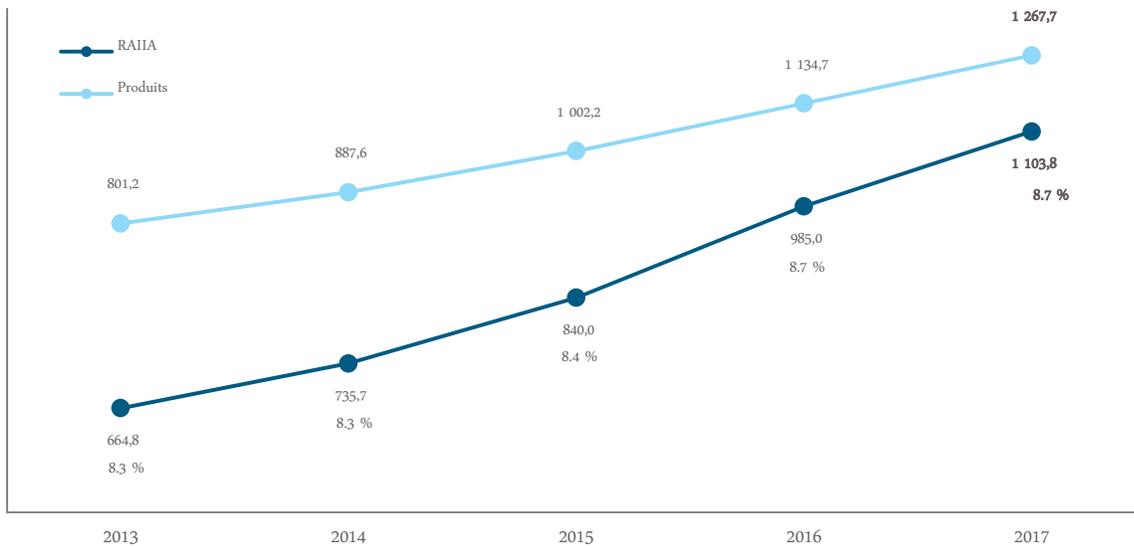
s.o. : sans objet

AUTOROUTE 407 ETR

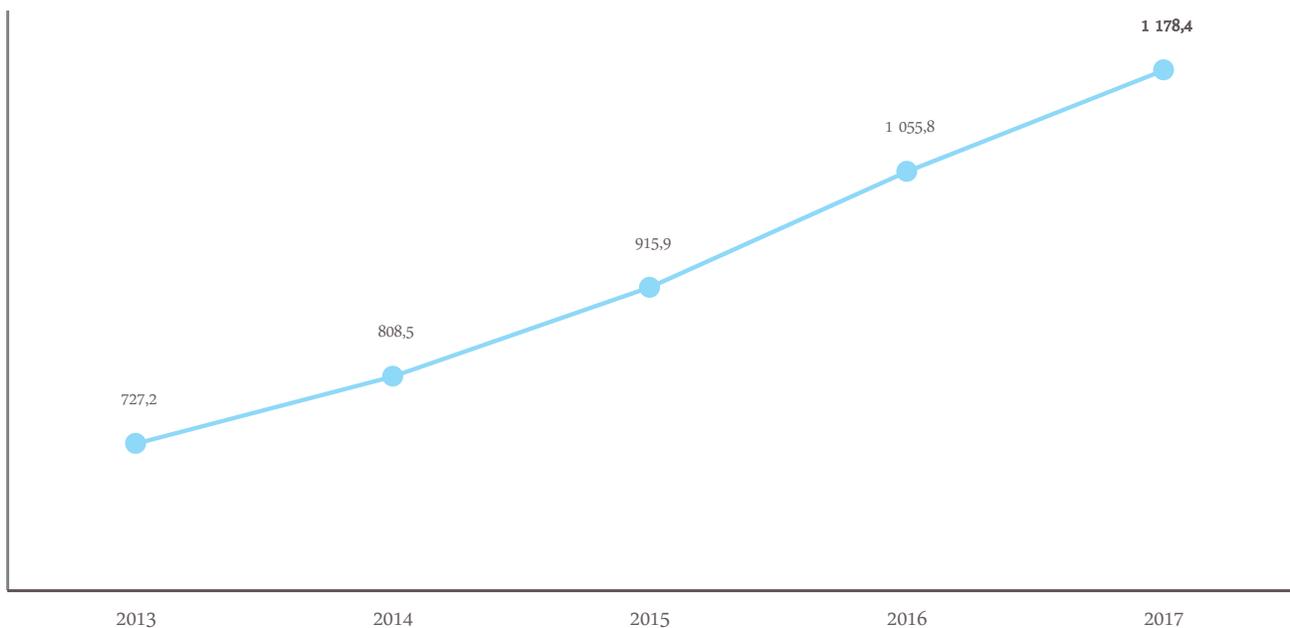
Cette information a pour but de permettre au lecteur d'obtenir une compréhension générale des activités ainsi que des indicateurs de performance de l'Autoroute 407 ETR. Compte tenu du fait que 407 International inc. émet des titres d'emprunt dans le public, les états financiers, le rapport de gestion ainsi que d'autres informations financières pertinentes de 407 International inc. sont accessibles au www.sedar.com, un site Internet maintenu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Cette section a seulement pour but de permettre au lecteur d'obtenir une compréhension générale des activités ainsi que des indicateurs de performance de cet investissement de Capital; pour de l'information financière complète, le lecteur doit se reporter aux documents officiels de 407 International inc.

407 INTERNATIONAL INC. – INDICATEURS HISTORIQUES CLÉS

Produits/ RAIIA
(en millions \$ CA)

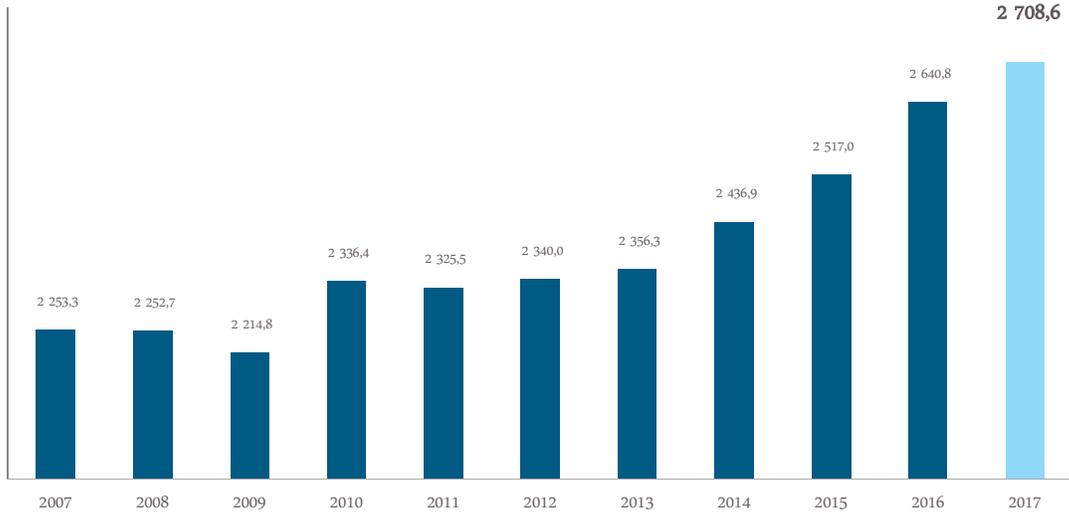


Produits tirés des péages
(en millions \$ CA)

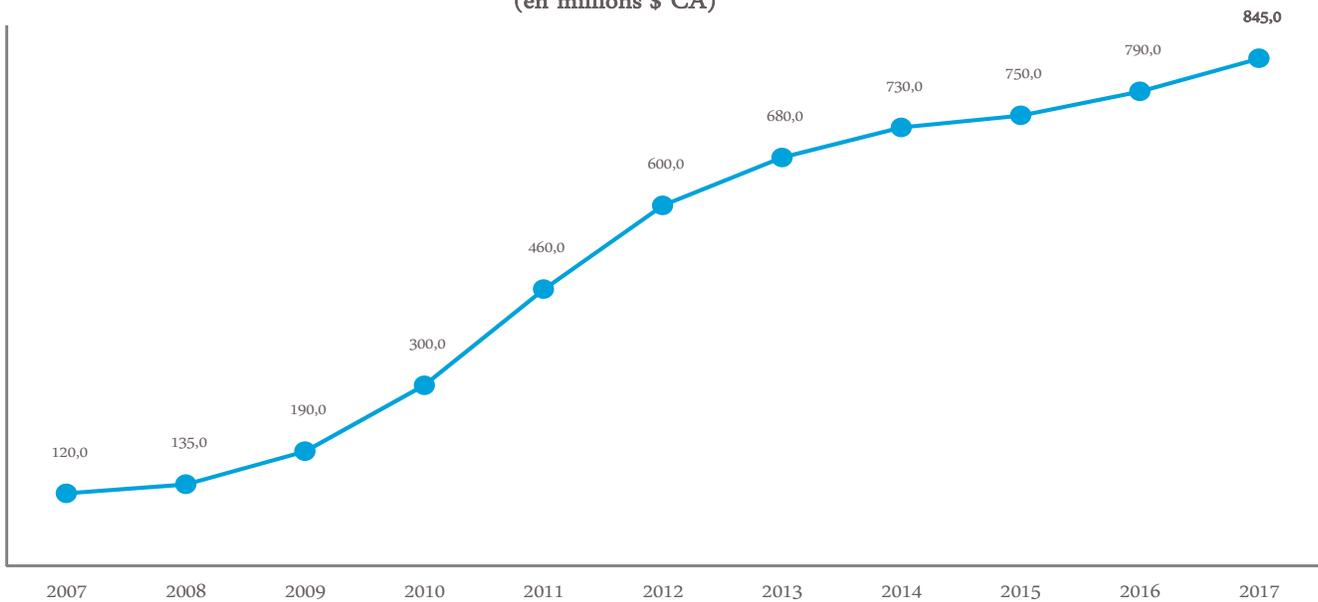


407 INTERNATIONAL INC. – INDICATEURS HISTORIQUES CLÉS

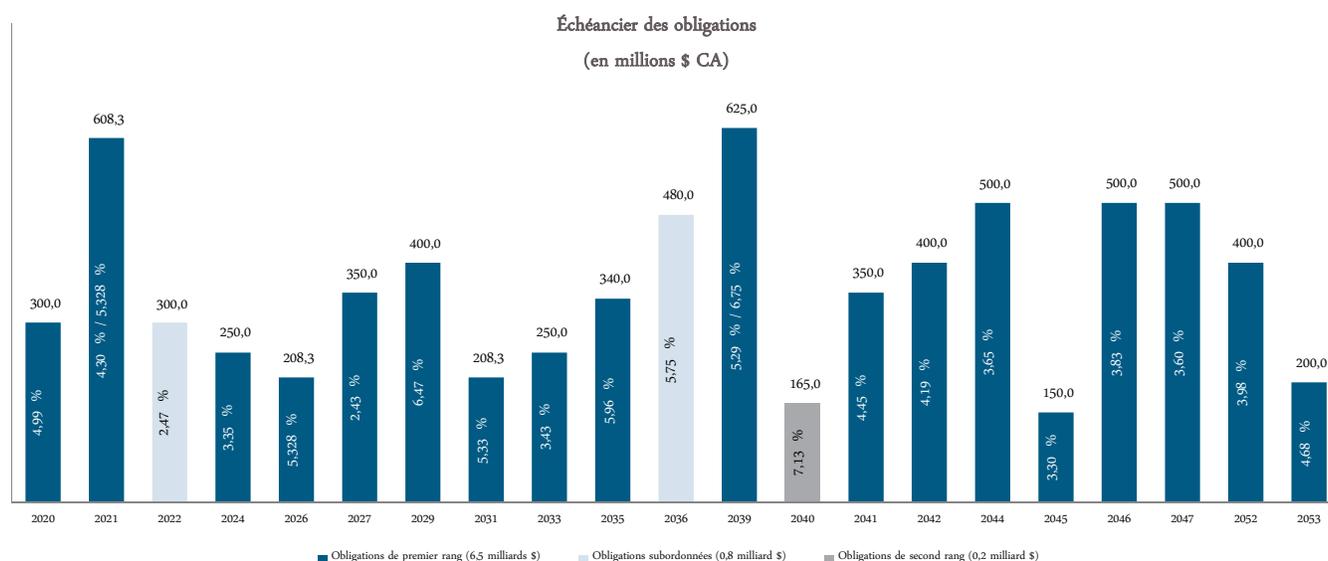
Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules
(en millions - km)



Dividendes versés
(en millions \$ CA)



ÉCHÉANCIER DES OBLIGATIONS DE 407 INTERNATIONAL INC.



L'acquisition de 407 ETR par 407 International inc. en mai 1999, ainsi que le développement de l'Autoroute 407 ETR, ont été financés en partie par des emprunts. De concert avec ses conseillers financiers, 407 International inc. a mis au point un plan de financement appelé la « plateforme d'accès aux marchés financiers ». Ce plan de financement comprend un programme permanent applicable à divers titres d'emprunt et emprunts de sociétés, y compris une dette bancaire à terme, des marges de crédit bancaires renouvelables, des titres d'emprunt faisant l'objet d'appels publics à l'épargne et de placements privés, du papier commercial, des billets à moyen terme, des swaps de taux d'intérêt et de devises et d'autres instruments de couverture. Standard & Poor's Ratings Services (« S&P ») a attribué les notes « A », « A- » et « BBB », respectivement, à la dette de premier rang, à la dette de rang inférieur et à la dette subordonnée de 407 International inc. DBRS Limited (« DBRS ») a attribué les notes « A », « A (bas) » et « BBB », respectivement, à la dette de premier rang, à la dette de rang inférieur et à la dette subordonnée de 407 International inc.

FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS DE 407 INTERNATIONAL INC.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017	2016	VARIATION (%)
Produits	1 267,7 \$	1 134,7 \$	11,7 %
Charges d'exploitation	163,9	149,7	9,5 %
RAIIA	1 103,8	985,0	12,1 %
RAIIA en pourcentage des produits	87,1 %	86,8 %	s.o.
Amortissements	105,8	104,9	0,9 %
Intérêts et autres charges	358,4	372,8	(3,9) %
Charge d'impôt différé	13,9	67,8	(79,5) %
Charge d'impôt exigible	155,6	66,6	133,6 %
Résultat net	470,1 \$	372,9 \$	26,1 %
Dividendes payés	845,0 \$	790,0 \$	7,0 %

L'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. Toutefois, en 2016 et en 2017, la Société a comptabilisé dans ses comptes de résultat sa quote-part des dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR plutôt que sa quote-part du résultat net de l'Autoroute 407 ETR compte tenu du fait que la valeur comptable de son investissement était de néant à la fin de chacun de ces exercices. Les dividendes reçus par SNC-Lavalin ne sont pas imposables.

RÉSULTATS LIÉS À LA CIRCULATION DE 407 INTERNATIONAL INC.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (SAUF LES TRANSPONDEURS EN CIRCULATION)	2017	2016	VARIATION (%)
Déplacements (en millions)	125,7	124,5	1,0 %
Nombre moyen de déplacements effectués pendant les jours ouvrables (en milliers)	413,4	408,2	1,3 %
Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules (« NKPV », en millions)	2 708,6	2 640,8	2,6 %
Longueur moyenne des déplacements (« LMD », en kilomètres)	21,5	21,2	1,4 %
Circulation non facturable (pourcentage)	2,3	2,3	-
Taux de pénétration des transpondeurs (pourcentage)	82,1	82,5	(0,5) %
Transpondeurs en circulation au 31 décembre	1 434 485	1 342 290	6,9 %

407 International inc. est détenue par Cintra Global, une filiale en propriété exclusive de Ferrovial, S.A. (43,23 %), par des filiales détenues indirectement par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (40,00 %) et par SNC-Lavalin (16,77 %). 407 International inc., par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, 407 ETR, détient les droits de perception du péage à accès ouvert à une autoroute à péage entièrement électronique, juste au nord de Toronto, et en assure l'exploitation et l'entretien.

Selon des rapports du gouvernement ontarien, la population de la région du Grand Toronto (« RGT ») dépasse actuellement sept millions et il est estimé qu'elle dépassera neuf millions d'ici l'année 2031. La croissance future dans la RGT devrait se poursuivre au nord, au nord-ouest ainsi qu'au nord-est, dans des zones situées à proximité du corridor de l'autoroute, compte tenu du fait que le lac Ontario empêche la croissance au sud. Ce qui rend particulièrement intéressante l'autoroute 407 ETR, c'est le fait que contrairement à d'autres autoroutes à péage, l'autoroute 407 ETR est une « autoroute urbaine », c'est-à-dire que la majorité des usagers font d'elle une partie intégrante de leur routine quotidienne, ce qui permet de tirer des produits stables et récurrents. Un autre facteur intéressant provient du fait que le réseau routier de la RGT est déjà congestionné et que cette situation continuera de se détériorer avec le temps. L'autoroute 401, QEW ainsi que de nombreuses autres artères sont déjà à plein rendement. La province a peu de solutions de rechange afin d'accroître la capacité du réseau routier existant et est limitée quant au lancement de projets mineurs qui offrent peu de désengorgement. L'autoroute 407 ETR est donc une solution de rechange pratique dans la région, et elle offre une capacité de croissance favorisant davantage le désengorgement. Ce qui différencie également l'autoroute 407 ETR de la plupart des autres autoroutes à péage privées dans le monde est le fait que l'entente de concession permet à l'exploitant de l'autoroute de fixer avec flexibilité les taux de péage. Aucune approbation n'est requise de la part de la province ontarienne avant d'augmenter les taux. Toutefois, la concession doit s'assurer que le volume de circulation se maintient au-delà de certains seuils, à défaut de quoi la concession devra payer à la province ontarienne une sanction pécuniaire qui, de l'avis de la concession, ne devrait pas être substantielle. La concession continue d'améliorer l'autoroute au moyen de projets de construction conçus pour améliorer la circulation ainsi que la commodité pour la clientèle. La concession investit dans l'élargissement de la structure des ponts et l'ajout de nouvelles voies à l'autoroute afin d'augmenter sa capacité et d'améliorer la fluidité de la circulation.

CESSIONS D'INVESTISSEMENTS DE CAPITAL EN 2017

SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP

Le 30 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé la création de la Société en commandite, établie pour redistribuer efficacement des capitaux dans des occasions de développement, et a conclu une convention stratégique avec une filiale canadienne de BBGI. Cette Société en commandite détient 100 % des participations de SNC-Lavalin dans certains actifs d'infrastructures canadiens bien établis et leurs sociétés de portefeuille. SNC-Lavalin conserve la responsabilité de la gestion à long terme des actifs et agit en qualité de commandité et gestionnaire de la Société en commandite.

Le 28 septembre 2017, BBGI a souscrit des parts de la Société en commandite pour un montant équivalent à 80 % de la valeur des quatre actifs suivants : Okanagan, InTransit, Chinook et Rainbow; et, en même temps, SNC-Lavalin a transféré à la Société en commandite l'ensemble de sa participation dans les quatre actifs. Un cinquième actif, GISM, devrait être transféré à la Société en commandite en 2018. Le gain sur cession partielle de la Société en commandite s'est établi à 36,7 millions \$ (26,5 millions \$ après impôts) au troisième trimestre de 2017.

Groupe infrastructure santé McGill

Le 30 juin 2017, la coentreprise Groupe infrastructure santé McGill, dans laquelle SNC-Lavalin détenait auparavant une participation de 60 %, a émis des instruments de capitaux propres à l'intention de l'autre investisseur dans GISM, donnant lieu à une dilution de la participation de SNC-Lavalin à 50 %. De plus, le prêt subordonné à rembourser par GISM à la Société de 109,3 millions \$ (le « prêt subordonné ») a été partiellement cédé à l'autre investisseur dans GISM et a été partiellement remboursé par GISM pour une contrepartie totale en trésorerie de 23,3 millions \$. Ces transactions ont donné lieu à un gain net de 5,4 millions \$ (5,4 millions \$ après impôts) au deuxième trimestre de 2017.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal des affaires, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intragroupe tirés de produits provenant d'investissements comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'investissement. Les profits découlant des transactions avec des investissements comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intragroupe est présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENTS	MÉTHODE DE COMPTABILISATION	TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRAGROUPE
Investissements de Capital comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12	Méthode de la consolidation	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
	Méthode de la mise en équivalence	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
Autres	Méthode de la mise en équivalence	Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant.
	Méthode du coût	Pas d'élimination, conformément aux IFRS.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, SNC-Lavalin a constaté des produits d'I&C de 1 098,3 millions \$ (755,8 millions \$ en 2016) tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 184,8 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (182,8 millions \$ en 2016).

Les créances clients de SNC-Lavalin auprès d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 77,6 millions \$ au 31 décembre 2017 (90,2 millions \$ en 2016). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 103,6 millions \$ au 31 décembre 2017 (83,0 millions \$ en 2016). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 98,0 millions \$ au 31 décembre 2017 (98,0 millions \$ en 2016).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

INFORMATION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La Société fournit de l'information financière supplémentaire sur ses investissements de Capital pour permettre au lecteur une meilleure compréhension de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie des activités d'I&C et des investissements de Capital. Ainsi, l'information suivante sur les investissements de Capital de la Société est incluse dans les états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société :

État consolidé de la situation financière	<ul style="list-style-type: none"> › Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés séparément selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût › Dette sans recours provenant des investissements de Capital contrôlés par la Société
Tableau consolidé des flux de trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> › Pour les investissements de Capital contrôlés par la Société : <ul style="list-style-type: none"> ○ Amortissements et acquisition d'immobilisations corporelles provenant des investissements de Capital ○ Remboursement et augmentation de la dette sans recours provenant des investissements de Capital
Notes afférentes aux états financiers consolidés annuels audités	<ul style="list-style-type: none"> › Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des investissements de Capital › Certaines autres notes présentent des informations sur les investissements de Capital séparément de celles des activités d'I&C

7.7 Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs

Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement liés à des projets ou à des secteurs ne sont pas attribués aux secteurs de la Société.

En 2017, les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués à des projets ou à des secteurs sont demeurés semblables à ceux de 2016, principalement en raison de la diminution du montant des avantages, incitatifs et charges de sécurité sociale et des autres coûts non attribués aux projets ou aux secteurs en 2017, comparativement à une incidence favorable de 32,5 millions \$ découlant de la révision des estimations des obligations environnementales liées aux anciens sites et des autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations en 2016.



Résultats du quatrième trimestre

Au quatrième trimestre de 2017, le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin s'est établi à 52,4 millions \$ (0,30 \$ par action après dilution), comparativement à un résultat net de 1,6 million \$ (0,01 \$ par action après dilution) pour le trimestre correspondant de 2016 au cours duquel le résultat avait subi l'incidence négative d'une perte nette de 44,6 millions \$ après impôts découlant de la vente des activités non essentielles de gestion de biens immobiliers de la Société au Canada et de ses activités locales en France à la fin de 2016. Le reste de la hausse est principalement attribuable à l'apport supplémentaire provenant d'Atkins, en partie contrebalancé par une augmentation de la charge d'impôt sur le résultat et une hausse des charges financières nettes.

Au quatrième trimestre de 2017, le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C s'est élevé à 14,3 millions \$, contre une perte nette de 38,4 millions \$ découlant de la cession d'activités d'I&C, comme il est mentionné ci-dessus. Le reste de la hausse est principalement attribuable à l'apport supplémentaire provenant d'Atkins et à un apport plus élevé des secteurs Infrastructures et Mines et métallurgie, en partie contrebalancé par un apport moins élevé du secteur Pétrole et gaz ainsi que par une perte dans le secteur Énergie.

- › **L'apport plus élevé du secteur Infrastructures** est essentiellement attribuable à une hausse du ratio de marge brute et à une baisse des frais de vente, généraux et administratifs, facteurs en partie contrebalancés par une baisse du volume d'activité par suite de la vente des activités non essentielles de gestion de biens immobiliers de la Société au Canada et de ses activités locales en France à la fin de 2016.
- › **L'apport plus élevé du secteur Mines et métallurgie** s'explique en grande partie par le volume d'activité plus élevé ainsi que par la baisse des frais de vente, généraux et administratifs, facteurs en partie contrebalancés par une diminution du ratio de marge brute. Au cours du quatrième trimestre de 2016, une baisse du volume d'activité en raison de la persistance des conditions de marché difficiles dans ce secteur et de l'achèvement ou du quasi-achèvement de certains projets d'envergure avait eu une incidence défavorable sur l'apport du secteur Mines et métallurgie.
- › **La perte enregistrée par le secteur Énergie pour le quatrième trimestre de 2017** s'explique par des pertes enregistrées au titre des activités liées à l'énergie thermique, découlant principalement de la perte liée à un projet de centrale au gaz naturel à cycle combiné aux États-Unis. Le volume d'activité moins élevé, la diminution du ratio de marge brute et la hausse des frais de vente, généraux et administratifs ont aussi eu une incidence négative sur le RAII du secteur Énergie. En 2016, la hausse du ratio de marge brute et la diminution des frais de vente, généraux et administratifs avaient été contrebalancées par

une baisse du volume d'activité en raison de l'achèvement de certains projets d'envergure, principalement des travaux liés à des lignes de transport d'électricité dans l'ouest du Canada.

- › **L'apport du secteur Pétrole et gaz comparable à celui du quatrième trimestre de 2016**, s'explique par une baisse du volume d'activité en raison de l'achèvement ou du quasi-achèvement de certains projets d'envergure, plus particulièrement les projets de gaz naturel liquéfié en Australie, ainsi que par une diminution du ratio de marge brute, facteurs contrebalancés par une baisse des frais de vente, généraux et administratifs. Au cours du quatrième trimestre de 2016, un volume d'activité en baisse à l'égard de certains projets d'envergure achevés ou quasi achevés et les conditions de marché difficiles pour les activités relatives aux solutions de production et de traitement de la Société avaient eu une incidence défavorable sur l'apport du secteur Pétrole et gaz.

Par ailleurs, certains éléments significatifs ont aussi eu une incidence sur le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin aux quatrième trimestres de 2017 et de 2016, principalement les suivants :

- › **une reprise nette de 1,5 million \$ (1,9 million après impôts) au titre des coûts de restructuration pour le quatrième trimestre de 2017**, comparativement à des coûts de restructuration de 87,8 millions \$ (61,9 millions \$ après impôts) pour la période correspondante de 2016;
- › **des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration de 25,4 millions \$ (21,6 millions \$ après impôts) pour le quatrième trimestre de 2017**, contre 0,3 million \$ (0,2 million \$ après impôts) pour la période correspondante de l'exercice précédent, en raison principalement des coûts engagés dans le cadre de l'acquisition d'Atkins, conclue le 3 juillet 2017;
- › **un montant de 73,8 millions \$ (61,3 millions \$ après impôts) au titre de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises**, comparativement à 16,5 millions \$ (13,2 millions \$ après impôts) au trimestre correspondant de 2016, une hausse également attribuable à l'acquisition d'Atkins;
- › **l'incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis qui a donné lieu à une charge d'impôt sur le résultat sans effet sur la trésorerie de 42,5 millions \$ en 2017**, comme il est expliqué à la section 4.11.

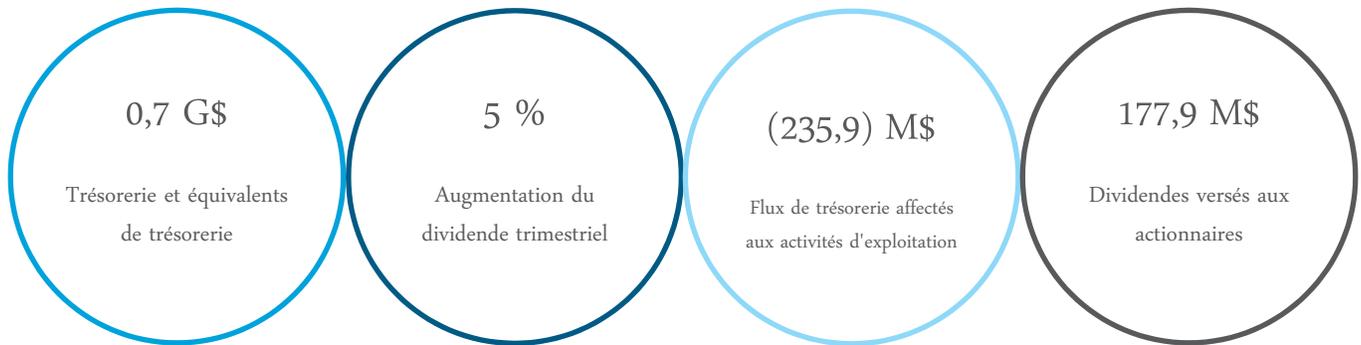
Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital s'est chiffré à 38,1 millions \$ au quatrième trimestre de 2017, comparativement à 40,0 millions \$ au quatrième trimestre de 2016. La diminution des apports de certains investissements de Capital et des investissements partiellement cédés en 2017 a été partiellement contrebalancée par une baisse des charges financières nettes et un ajustement au titre de l'impôt sur le résultat.

Au quatrième trimestre de 2017, les produits ont augmenté pour s'établir à 2 917,8 millions \$, par rapport à 2 211,1 millions \$ au quatrième trimestre de 2016, principalement en raison de l'incidence des produits supplémentaires provenant d'Atkins ainsi que d'une hausse dans le secteur Mines et métallurgie, facteurs en partie contrebalancés par une baisse dans les secteurs Pétrole et gaz, Énergie et Infrastructures, en raison surtout des facteurs susmentionnés.

Au 31 décembre 2017, le carnet de commandes de la Société s'établissait à 10,4 milliards \$, comparativement à 11,3 milliards \$ à la fin du troisième trimestre de 2017. Cette variation est essentiellement attribuable à une baisse dans les secteurs Pétrole et gaz et Énergie, comme il est expliqué à la section 5, ainsi qu'à une baisse dans les secteurs Infrastructures et Mines et métallurgie, ce qui a été partiellement contrebalancé par une hausse liée à Atkins. **Les contrats octroyés à la Société ont totalisé 1,9 milliard \$ pour le quatrième trimestre de 2017.**

À la fin de décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'établissaient à 0,7 milliard \$ comparativement à 0,6 milliard \$ à la fin de septembre 2017. La hausse est principalement attribuable aux flux de trésorerie provenant des activités de financement, partiellement contrebalancés par les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation et d'investissement.

9 Liquidités et ressources financières



La présente section a été préparée afin de donner au lecteur une meilleure compréhension des principaux éléments des liquidités et des ressources financières de la Société et a été structurée de la façon suivante :

- › l'analyse des **flux de trésorerie**, qui explique comment la Société a généré et affecté la trésorerie et les équivalents de trésorerie;
- › la présentation de la **gestion de la structure du capital** de la Société et de ses **ressources financières**;
- › la description de la **dette** et des **accords de financement** de la Société et de ses **indicateurs de la gestion du capital**;
- › la mise à jour sur les **notations de crédit** de la Société;
- › l'examen des **obligations contractuelles** et des **instruments financiers dérivés** de la Société, qui fournit un complément d'information permettant de mieux comprendre la situation financière de la Société;
- › la présentation des **dividendes déclarés** pour les trois derniers exercices et de l'**offre publique de rachat dans le cours normal des activités** de la Société.

9.1 Analyse des flux de trésorerie

SOMMAIRE DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017	2016
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) :		
Activités d'exploitation	(235,9) \$	105,6 \$
Activités d'investissement	(3 063,8)	(87,1)
Activités de financement	2 953,4	(538,2)
Diminution liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus dans des établissements à l'étranger	(2,7)	(6,7)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(348,9)	(526,4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 055,5	1 581,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	706,5 \$	1 055,5 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 348,9 millions \$ en 2017, comparativement à une diminution de 526,4 millions \$ en 2016, comme il est expliqué ci-dessous.

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation ont totalisé 235,9 millions \$ pour 2017, comparativement à des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation de 105,6 millions \$ pour 2016, une variation de 341,5 millions \$ dont le rapprochement est présenté ci-dessous :

(EN MILLIONS \$ CA)	
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016	105,6 \$
Variation entre l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et l'exercice terminé le 31 décembre 2017 :	
Augmentation du résultat net	126,6
Diminution des impôts sur le résultat payés	29,4
Augmentation des intérêts payés (provenant d'I&C et des investissements de Capital)	(76,5)
Augmentation de l'amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non courants	72,5
Augmentation des impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	89,0
Augmentation des charges financières nettes comptabilisées en résultat net	75,7
Diminution de la variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	73,4
Diminution du gain sur cessions d'investissements de Capital	13,8
Perte sur cession d'activités d'I&C en 2016	(37,1)
Réévaluation d'une option de change en 2017	48,7
Diminution des coûts de restructuration comptabilisés en résultat net	(89,0)
Diminution des coûts de restructuration payés	23,2
Gain sur cession de l'immeuble du siège social en 2017	(115,1)
Autres éléments	4,3
Variation des flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	238,9 \$
Augmentation des flux de trésorerie affectés à la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(580,4) \$
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017	(235,9) \$

- › **Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement ont totalisé 405,2 millions \$ en 2017**, comparativement à 166,3 millions \$ pour 2016, une variation de 238,9 millions \$ principalement imputable aux facteurs indiqués au tableau ci-dessus, notamment une augmentation du résultat net, qui découle en partie des résultats supplémentaires provenant d'Atkins acquise en juillet 2017;
- › Tel qu'il est décrit à la note 29B des états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société, **les flux de trésorerie affectés aux variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement ont totalisé 641,1 millions \$ pour 2017**, contre 60,7 millions \$ pour 2016, reflétant principalement une diminution des produits différés liés à certains projets d'envergure, des dettes fournisseurs et des acomptes reçus sur contrats, partiellement compensée par une baisse des autres actifs financiers courants et des contrats en cours. La variation nette négative des éléments hors trésorerie du fonds de roulement est surtout attribuable aux besoins en fonds de roulement liés à certains projets d'envergure en 2017.

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement se sont établis à 3 063,8 millions \$ pour 2017, par rapport à 87,1 millions \$ pour 2016, une variation de 2 976,7 millions \$ dont le rapprochement est présenté ci-dessous :

(EN MILLIONS \$ CA)

Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016	(87,1) \$
Variation entre l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et l'exercice terminé le 31 décembre 2017 :	
Diminution des acquisitions d'immobilisations corporelles	26,5
Produit de la cession de l'immeuble du siège social en 2017	173,3
Diminution des paiements au titre des investissements de Capital	11,7
Coûts liés à une option de change, déduction faite du recouvrement en 2017	(48,7)
Acquisition d'Atkins en 2017	(3 119,4)
Acquisition de DTS en 2017	(57,3)
Variation des liquidités soumises à restrictions	48,1
Hausse de l'augmentation des créances en vertu des accords de concession de services, déduction faite du recouvrement	(28,7)
Baisse de l'entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(78,6)
Augmentation de l'entrée de trésorerie nette sur cessions d'activités d'I&C et d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	91,8
Autres éléments	4,6
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017	(3 063,8) \$

- › Les variations des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement entre 2016 et 2017 sont principalement expliquées par les facteurs indiqués au tableau ci-dessus, notamment par les flux de trésorerie de 3 119,4 millions \$ affectés à l'acquisition d'Atkins en juillet 2017, partiellement contrebalancés par le produit de 173,3 millions \$ provenant de la cession de l'immeuble du siège social de la Société en 2017;

- › En 2017, la Société a contracté une option de change afin de couvrir le risque de change lié à l’acquisition d’Atkins. Cette option de change a été réglée durant le deuxième trimestre de 2017, ce qui a donné lieu à un coût de 48,7 millions \$, déduction faite du recouvrement;
- › En 2017, SNC-Lavalin a conclu l’acquisition de Data Transfer Solutions LLC (« DTS ») pour un montant de 57,3 millions \$. Cette transaction est décrite à la note 6B des états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société;
- › En 2017, les entrées de trésorerie sur cessions d’investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ont diminué de 78,6 millions \$ par rapport à 2016. En 2017, la Société a reçu une contrepartie en trésorerie de 23,3 millions \$ provenant de la réduction du prêt subordonné à recevoir de GISM et, en 2016, la Société a reçu un montant de 101,9 millions \$ à la cession d’investissements de Capital, résultant principalement de la cession de la participation indirecte de la Société dans SNCL Malta. Les deux transactions sont décrites à la note 5A des états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société;
- › En 2017, l’entrée de trésorerie nette sur cessions d’activités d’I&C et d’investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation a enregistré une hausse de 91,8 millions \$ par rapport à l’exercice précédent.
 - Cette variation s’explique principalement par la souscription de parts de la Société en commandite par BBGI en 2017, pour un montant équivalent à 80 % de la valeur des quatre actifs suivants : Okanagan, InTransit, Chinook et Rainbow; et, en même temps, SNC-Lavalin a transféré à la Société en commandite l’ensemble de sa participation dans ces quatre actifs, pour une entrée de trésorerie nette de 89,9 millions \$. Cette transaction est décrite à la note 5A des états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société.
 - En 2017, la Société a également cédé Equinox, pour une sortie de trésorerie nette de 21,9 millions \$, reflétant principalement la trésorerie détenue par Equinox à la cession. Cette transaction est décrite à la note 7 des états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société.
 - En 2016, la Société a cédé ses activités non essentielles de gestion de biens immobiliers, ses activités locales en France et sa participation dans l’aéroport de Mayotte, pour une sortie de trésorerie nette de 23,9 millions \$.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement se sont établis à 2 953,4 millions \$ pour 2017, comparativement à des flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement de 538,2 millions \$ pour 2016, une variation de 3 491,6 millions \$ dont le rapprochement est présenté ci-dessous :

(EN MILLIONS \$ CA)

Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016		(538,2) \$
Variation entre l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et l'exercice terminé le 31 décembre 2017 :		
Hausse de l'augmentation de la dette avec recours		2 677,1
Paiement au titre des frais d'émission de la dette avec recours en 2017		(8,7)
Augmentation du remboursement de la dette avec recours		(2 185,3)
Augmentation de la dette avec recours limité		1 500,0
Paiement au titre des frais d'émission de la dette avec recours limité en 2017		(26,6)
Remboursement net des avances au titre d'arrangements de financement de contrats en 2016		395,7
Diminution du produit de l'exercice d'options sur actions		(12,9)
Augmentation des dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin		(21,8)
Baisse des dividendes payés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle		9,1
Produit de l'émission d'actions en contrepartie de reçus de souscription en 2017		1 220,8
Montant payé pour l'acquisition d'une participation ne donnant pas le contrôle en 2017		(59,5)
Autres éléments		3,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017		2 953,4 \$

- › Les variations des flux de trésorerie liés aux activités de financement entre 2016 et 2017 sont principalement expliquées par les facteurs indiqués au tableau ci-dessus, notamment par le financement relatif à l'acquisition d'Atkins, soit la dette avec recours limité, et par une portion de l'augmentation du solde de la facilité renouvelable, deux éléments qui sont définis et expliqués à la section 9.4, en plus du produit de l'émission d'actions;
- › En 2016, la Société a remboursé en entier le solde impayé des avances au titre d'arrangements de financement de contrats liées aux projets Sainte-Justine et Evergreen dont le montant s'élève à 395,7 millions \$, et, par conséquent, ces arrangements de financement n'ont eu aucune incidence sur les flux de trésorerie pour l'exercice 2017;
- › En 2017, SNC Lavalin a acquis la participation ne donnant pas le contrôle dans Saudi Arabia Kentz Co LLC pour une contrepartie totale en trésorerie de 45,8 millions \$ US (59,5 millions \$ CA). Cette transaction est décrite à la note 25 des états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société;
- › Les dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin ont augmenté de 21,8 millions \$ pour 2017, totalisant 177,9 millions \$, comparativement à 156,1 millions \$ pour 2016, reflétant essentiellement une augmentation des dividendes payés par action, qui se sont chiffrés à 1,092 \$ par action en 2017, comparativement à 1,04 \$ par action en 2016;
- › L'émission d'actions par suite de l'exercice d'options sur actions a généré des liquidités de 9,7 millions \$ en 2017 (251 402 options sur actions à un prix moyen de 38,69 \$), comparativement à 22,6 millions \$ en 2016 (585 428 options sur actions à un prix moyen de 38,60 \$). Au 13 février 2018, 288 663 options sur actions étaient en circulation, à un prix d'exercice de 40,98 \$ par action ordinaire. À la même date, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation était de 175 526 455, incluant l'émission d'actions effectuée en lien avec l'acquisition d'Atkins.

9.2 Gestion de la structure du capital

Les sources de financement de la Société découlent principalement de ses flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation sur ses projets d'I&C, ainsi que de ceux provenant de ses investissements de Capital, de la cession des investissements de Capital arrivés à maturité et des actifs non essentiels, et du levier financier additionnel disponible au moyen de sa facilité de crédit. Les fonds de la Société sont surtout utilisés pour répondre aux besoins en fonds de roulement et soutenir les dépenses d'investissement liées aux projets, pour effectuer des investissements en capitaux propres qui génèrent des produits d'I&C, pour le paiement des dividendes aux actionnaires et pour conclure des activités de fusions et d'acquisitions.

Les principaux objectifs du cadre d'affectation du capital de SNC-Lavalin sont les suivants :

- › Générer une croissance interne et externe en I&C;
- › Optimiser le bilan financier tout en préservant la notation de crédit de première catégorie de la Société;
- › Distribuer du capital aux actionnaires.

Au cours de l'exercice 2017, la Société a entrepris certaines actions significatives pour atteindre ses objectifs. SNC-Lavalin a conclu l'acquisition d'Atkins en juillet 2017 et l'acquisition de DTS en octobre 2017, ce qui a amélioré la composition de son portefeuille d'activités et stimulé la croissance externe en I&C. De plus, la Société a monétisé certains investissements de Capital par la création d'une société en commandite, SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, et par la cession de l'immeuble de son siège social, deux opérations effectuées en 2017. La Société a augmenté l'effet de levier de sa structure du capital tout en conservant sa notation de crédit de première catégorie et elle respectait toutes les clauses restrictives en vertu de ses accords de financement au 31 décembre 2017. En outre, la Société vise à maintenir la croissance de son dividende, à stabiliser son ratio dividendes/bénéfice et à dégager un rendement en dividende de l'ordre de 2 % pour ses actionnaires.

9.3 Sources de financement

AU 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$ CA)

	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	706,5 \$	1 055,5 \$
Portion inutilisée des facilités de crédit renouvelables engagées ⁽¹⁾⁽²⁾	2 349,2	2 227,6
Sources de financement à court terme disponibles	3 055,8 \$	3 283,1 \$

(1) Incluant les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit émises sur une base engagée, mais excluant les lettres de crédit bilatérales qui peuvent être émises sur une base non engagée.

(2) Excluant l'incidence potentielle des limites de crédit qui pourraient être imposées en vertu des clauses restrictives figurant à la convention de crédit.

Au 31 décembre 2016, la Société avait une facilité de crédit renouvelable d'un montant total de 4 250 millions \$, dont un montant de 2 227,6 millions \$ était inutilisé. Par suite de la modification de la facilité de crédit renouvelable existante, comme il est décrit à la section 9.4, la Société a maintenant une facilité renouvelable engagée d'un montant de 2 750 millions \$, dont un montant de 2 349,2 millions \$ était inutilisé au 31 décembre 2017, et des facilités de crédit non engagées au moyen de lettres de crédit bilatérales. La diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2017 par rapport à l'exercice précédent est expliquée à la section 9.1.

Alors que les liquidités restent sujettes à de nombreux risques et limites, notamment, sans s'y limiter, les risques décrits à la section 14 « Risques et incertitudes », ainsi qu'à la présente section, la Société croit que sa situation actuelle de liquidité, incluant sa position de trésorerie, sa capacité de crédit inutilisée ainsi que ses flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation, devrait être suffisante pour financer ses activités dans un avenir prévisible. En raison de la nature des activités de la Société et du fait qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités et entreprises communes à l'échelle

internationale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont répartis dans de nombreux emplacements. Afin de gérer ses besoins et réserves de trésorerie, la Société a conclu diverses ententes d'équilibrage de trésorerie avec des institutions financières et peut transférer des soldes de trésorerie entre les filiales, partenariats ou entités émettrices ou a recours à des facilités de crédit pour répondre aux besoins en capital de certains projets ou effectuer d'autres décaissements.

9.4 Dette et accords de financement

CHANGEMENTS EN 2017

Financement lié à l'acquisition d'Atkins

Le 20 avril 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec Atkins en vue d'acquérir la totalité du capital social émis ou à émettre d'Atkins. Cette acquisition a été financée par l'émission de titres de capitaux propres et de dettes, dont une facilité à terme de 300 millions de livres sterling (la « facilité à terme ») et un prêt de 1 500 millions \$ (le « prêt de la CDPQ ») consenti par CDPQ Revenu Fixe inc. (« CDPQ RF ») à SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (l'« Autoroute Holding »).

Le 15 mai 2017, la Société a modifié sa facilité de crédit renouvelable existante (la « facilité renouvelable ») et l'a fusionnée avec la facilité à terme en vertu d'une seule convention (la « convention de crédit »). La convention de crédit est assujettie à des engagements de faire et de ne pas faire, ainsi qu'à une clause restrictive financière, soit le maintien, à tout moment et sur une base consolidée, d'un ratio maximal de dette nette avec recours sur le RAIIA sur une période de 12 mois consécutifs, tel que défini à la convention de crédit. Le non-respect d'une ou de plusieurs de ces clauses restrictives pourrait constituer un cas de défaut, ce qui pourrait provoquer le remboursement anticipé du solde du prêt en vertu de la convention de crédit. Au 31 décembre 2017, la Société respectait toutes les clauses restrictives en vertu de la convention de crédit.

En juillet 2017, la contrepartie globale en trésorerie pour l'acquisition était de 20,80 livres sterling par action d'Atkins pour une contrepartie totale d'environ 3,5 milliards \$ et a été financée, de même que les frais connexes à l'acquisition, au moyen du produit net d'un placement auprès du public par voie de prise ferme portant sur des reçus de souscription de 880 millions \$, lequel a été réalisé par un syndicat de preneurs fermes, d'un placement privé simultané portant sur des reçus de souscription de 400 millions \$ avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »), du prêt de la CDPQ de 1,5 milliard \$ consenti par CDPQ RF à l'Autoroute Holding, d'un prélèvement de 300 millions de livres sterling (498 millions \$ CA) en vertu de la facilité à terme, ainsi qu'un prélèvement de 185 millions \$ US (238 millions \$ CA) et 56 millions de livres sterling (93 millions \$ CA) en vertu de la facilité renouvelable.

Facilité renouvelable

La facilité renouvelable comprend deux tranches : i) la tranche A s'élève à 2 milliards \$ et ii) la tranche B s'élève à 750 millions \$. La facilité renouvelable viendra à échéance le 15 mai 2021 ou à toute autre date convenue aux termes des dispositions de prolongement de la convention de crédit. Les emprunts en vertu de la tranche A peuvent être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux LIBOR en dollars US, en euros ou en livres sterling; v) lettres de crédit documentaire et lettres de crédit financières et non financières. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit documentaire ou de lettres de crédit non financières.

Facilité à terme

La facilité à terme comprend trois tranches : i) la tranche 1 s'élève à 75 millions de livres sterling; ii) la tranche 2 s'élève à 75 millions de livres sterling; iii) la tranche 3 s'élève à 150 millions de livres sterling. Les dates d'échéance des tranches 1, 2 et 3 correspondent respectivement aux troisième, quatrième et cinquième anniversaires du versement de la facilité à terme. La

facilité à terme est non renouvelable, et les montants remboursés et les montants payés d'avance ne peuvent pas être réempruntés. Les emprunts ont été contractés sous forme d'emprunts au taux LIBOR en livres sterling. En novembre 2017, les emprunts en vertu de la tranche 1 ont été remboursés.

Lettres de crédit bilatérales

Tout prêteur faisant partie de la convention de crédit peut, à sa discrétion, émettre des lettres de crédit bilatérales (hors de la convention de crédit) à la demande de la Société dans toute devise convenue par ce prêteur émetteur. La Société doit s'assurer qu'en tout temps le montant total de toutes les lettres de crédit bilatérales émises en vertu de la convention de crédit n'excède pas 2,5 milliards \$. La Société a également accès à d'autres lettres de crédit bilatérales en dehors de la convention de crédit.

Prêt de la CDPQ

Le prêt de la CDPQ, une dette avec recours limité, comprend deux tranches : i) la tranche A est un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 1 milliard \$ et ii) la tranche B est un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 500 millions \$. Le recours est limité à l'application, dans des circonstances particulières, de mesures d'exécution visant les actions de l'Autoroute Holding, une filiale en propriété exclusive indirecte de la Société qui détient des actions de 407 International inc. L'Autoroute Holding pouvait se prévaloir de chacune des deux tranches en faisant un seul prélèvement. La date d'échéance du prêt de la CDPQ correspond au septième anniversaire de la date de financement. Les emprunts contractés en vertu des tranches A et B portent intérêt à un taux de base égal au plus élevé i) du taux CDOR ou ii) de 0,9 %, majoré de la marge applicable.

La tranche A est assujettie à une période de non-remboursement de quatre ans après la date de versement du prêt, une période durant laquelle un remboursement anticipé du prêt ne peut être effectué par la Société. La tranche B peut être remboursée partiellement ou en totalité, sans pénalité, à la discrétion de la Société.

Le prêt de la CDPQ est assujetti à des engagements de faire et de ne pas faire, ainsi qu'à des clauses restrictives financières, notamment le maintien, sur une période de 12 mois continus et sur une base consolidée, d'un ratio maximal de dette nette avec recours sur le RAIIA, tel que défini à la convention de prêt avec la CDPQ, pour deux trimestres consécutifs, débutant six trimestres complets après la date du financement initial. Le non-respect d'une ou de plusieurs de ces clauses restrictives pourrait constituer un cas de défaut, ce qui pourrait provoquer le remboursement anticipé du solde du prêt de la CDPQ. Au 31 décembre 2017, la Société respectait toutes les clauses restrictives en vertu de la convention de prêt avec la CDPQ.

Placement privé et appel public à l'épargne

Le 24 avril 2017, la Société a déposé un supplément de prospectus à son prospectus simplifié préalable de base daté du 13 mars 2017 pour son placement auprès du public par voie de prise ferme de 800 millions \$ (l'« Appel public à l'épargne »). Ce supplément de prospectus fournit, entre autres, les résultats financiers pro forma de la transaction proposée.

Le 27 avril 2017, la Société a conclu son placement auprès du public de 800 millions \$ déjà annoncé qui, incluant l'exercice intégral de l'option de surallocation par le syndicat de preneurs fermes, a donné lieu à un produit brut global de 880 millions \$. Aux termes de l'appel public à l'épargne, la Société a émis 17 105 000 reçus de souscription au prix unitaire de 51,45 \$.

Le 27 avril 2017, SNC-Lavalin a également réalisé son placement privé déjà annoncé avec la Caisse pour un produit brut global de 400 millions \$ (le « Placement privé »). Aux termes du placement privé, la Société a émis 7 775 000 reçus de souscription au prix unitaire de 51,45 \$.

Le 3 juillet 2017, chaque porteur d'un reçu de souscription a reçu d'office, sans contrepartie additionnelle ni mesure à prendre, une action ordinaire de la Société ainsi qu'une somme correspondant aux dividendes par action ordinaire que la Société a

déclaré entre le 27 avril 2017 et le 3 juillet 2017, pour un total de 6,8 millions \$, déduction faite de toute retenue d'impôt requise.

Remboursement d'obligations de premier rang

Le 19 octobre 2017, SNC-Lavalin a remboursé en totalité les obligations de premier rang échéant en mai 2019 et ayant une valeur nominale de 75 millions \$ US (environ 94 millions \$ CA) émises par Atkins dans le marché de placement privé aux États-Unis donnant lieu à une sortie de trésorerie de 98,9 millions \$, y compris les intérêts courus, et à une perte avant impôts de 3,5 millions \$ (perte après impôts de 2,9 millions \$) découlant d'une pénalité de remboursement anticipé.

Débetures non garanties

Le 24 novembre 2017, la Société a émis de nouvelles débetures non garanties, d'un montant total en capital de 300 millions \$, portant intérêt à un taux annuel fixe de 2,689 %, payable en versements semestriels égaux sur une durée de 3 ans. Le produit net a été utilisé par la Société pour rembourser une portion de la facilité à terme et de la facilité renouvelable et répondre aux besoins généraux de l'entreprise.

CHANGEMENTS EN 2016

Facilité de crédit renouvelable avec recours

La Société avait une facilité de crédit renouvelable non garantie (la « facilité de crédit ») d'un montant total de 4 250 millions \$ pouvant être utilisée pour l'émission de lettres de garantie de performance et de lettres de crédit financières, assujettie aux limites décrites ci-dessous, ainsi que pour le prélèvement de liquidités. Au troisième trimestre de 2016, la Société a modifié sa facilité de crédit pour : i) en reporter l'échéance du mois d'août 2018 au mois d'août 2019; et ii) accroître sa limite applicable aux lettres de crédit financières et aux prélèvements de liquidités, pour la faire passer de 1,8 milliard \$ à 2 milliards \$.

Au 31 décembre 2016, un montant de 2 227,6 millions \$ sur la facilité de crédit demeurait inutilisé, la différence de 2 022,4 millions \$ ayant servi exclusivement à l'émission de lettres de crédit, incluant 246,7 millions \$ de lettres de crédit financières.

Par ailleurs, la facilité de crédit permet l'émission de lettres de crédit bilatérales sur une base non engagée. Au 31 décembre 2016, 168,3 millions \$ de lettres de crédit bilatérales étaient émises.

DETTE SANS RECOURS ET DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

La Société ne tient pas compte de la dette sans recours ni de la dette avec recours limité lorsqu'elle effectue le suivi de son capital, car une telle dette découle de la consolidation de certains investissements de Capital ou de certaines entités de portefeuille détenus par la Société. Ainsi, les bailleurs de fonds d'une telle dette n'ont pas de recours à l'encontre du crédit général de la Société, mais plutôt à l'encontre des actifs précis des investissements de Capital ou à l'encontre des investissements qu'ils financent dans les investissements de Capital. Les investissements de la Société et les actifs sous-jacents liés à ses investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la consolidation ou de la mise en équivalence pourraient toutefois présenter un risque si ces investissements ou ces entités de portefeuille n'étaient pas en mesure de rembourser leur dette à long terme.

9.5 Indicateurs de la gestion du capital

La Société évalue périodiquement la structure de son capital en utilisant certains ratios qui sont décrits ci-dessous. La Société s'efforce de maintenir ces ratios à des niveaux qui sont conformes à son objectif de préserver une notation de crédit de première qualité.

DETTE NETTE AVEC RECOURS

La dette nette avec recours (ou la trésorerie nette de la dette avec recours) est une mesure financière non conforme aux IFRS. Une définition de cette mesure financière est présentée à la section 13.

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	706,5 \$	1 055,5 \$	1 581,8 \$
Moins :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ⁽¹⁾	1,8	11,3	17,1
Dette avec recours :			
Facilité renouvelable	318,8	-	-
Facilité à terme	378,4	-	-
Déventures de 2019	349,6	349,4	349,1
Déventures de 2020	298,8	-	-
Trésorerie nette de la dette avec recours (dette nette avec recours)	(640,8) \$	694,9 \$	1 215,6 \$

(1) Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ne comprennent pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie des investissements de Capital de la Société dans Rainbow et Okanagan qui ont été transférés à la Société en commandite.

La dette nette avec recours s'établissait à 640,8 millions \$ au 31 décembre 2017, comparativement à une trésorerie nette de la dette avec recours de 694,9 millions \$ au 31 décembre 2016, reflétant principalement une augmentation de la dette avec recours pour financer l'acquisition d'Atkins et une diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, comme il est expliqué à la section 9.1.

RATIO DE LA DETTE NETTE AVEC RECOURS SUR LE RAIIA AJUSTÉ

Le ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté, une mesure financière non conforme aux IFRS, compare le solde de la dette nette avec recours, tel qu'il est déterminé ci-dessus, au RAIIA ajusté diminué de l'intérêt sur la dette avec recours limité. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur les mesures financières non conformes aux IFRS. Le ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté constitue un indicateur du levier financier et des capacités financières de la Société.

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA, À L'EXCEPTION DU RATIO DE LA DETTE NETTE AVEC RECOURS SUR LE RAIIA AJUSTÉ)	2017
Dette nette avec recours ⁽¹⁾	640,8 \$
RAIIA ajusté sur 12 mois consécutifs ⁽¹⁾	815,9
Moins : Intérêts sur la dette avec recours limité (sur 12 mois consécutifs)	(49,0)
RAIIA ajusté, diminué des intérêts sur la dette avec recours limité (sur 12 mois consécutifs) ⁽²⁾	766,9 \$
Ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté	0,8
Ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté <i>(incluant le RAIIA ajusté sur 12 mois consécutifs d'Atkins et de DTS pour tenir compte de l'incidence de leur acquisition)</i>	0,6

(1) La dette nette avec recours et le RAIIA ajusté constituent des mesures financières non conformes aux IFRS ou d'autres mesures conformes aux IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement à la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS.

(2) Le RAIIA ajusté sur 12 mois consécutifs comprend les dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR qui sont affectés au service de la dette avec recours limité, par conséquent, le RAIIA ajusté sur 12 mois consécutifs a été diminué du montant des intérêts sur la dette avec recours limité.

Au 31 décembre 2017, la dette nette avec recours de la Société s'établissait à 640,8 millions \$ et son ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté s'établissait à 0,8 fois. Le ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté, incluant le RAIIA ajusté sur 12 mois consécutifs d'Atkins et de DTS pour tenir compte de l'incidence de leur acquisition, était de 0,6 fois. Il convient de noter que ces ratios ne correspondent pas aux calculs qui sont effectués pour évaluer le respect des clauses restrictives en vertu des accords de financement de la Société.

RATIO DE LA DETTE AVEC RECOURS SUR LE CAPITAL

Le ratio de la dette avec recours sur le capital, une autre mesure conforme aux IFRS, compare le solde de la dette avec recours à la somme de la dette avec recours et des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin excluant les autres composantes des capitaux propres, et constitue une mesure des capacités financières de la Société. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur les mesures financières non conformes aux IFRS ou les autres mesures conformes aux IFRS. Le ratio de la dette avec recours sur le capital se calcule de la façon suivante :

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017	2016
Dette avec recours	1 345,5 \$	349,4 \$
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	5 225,1	3 873,2
Moins : Autres composantes des capitaux propres	278,0	359,0
Plus : Dette avec recours	1 345,5	349,4
Total du capital	6 292,7 \$	3 863,6 \$
Ratio de la dette avec recours sur le capital	21:79	9:91

Au 31 décembre 2017, la dette avec recours avait augmenté de 996,2 millions \$ et le solde total du capital avait augmenté de 2 429,1 millions \$ par rapport à l'exercice précédent, des hausses attribuables en grande partie à la dette contractée pour financer l'acquisition d'Atkins et au financement supplémentaire obtenu par l'émission d'actions ordinaires. Au 31 décembre 2017, la Société maintenait une combinaison adéquate de dettes et de capitaux propres, présentant un ratio de la dette avec recours sur le capital de 18:82, en deçà de son objectif, qui est de ne pas dépasser un ratio de 30:70.

RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES MOYENS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES (« RCPMA »)

Le RCPMA est une mesure financière non conforme aux IFRS. Une définition de cette mesure financière est présentée à la section 13. Le RCPMA s'est établi à **9,5 % pour 2017**, comparativement à 7,1 % pour 2016 et à 12,0 % pour 2015.

9.6 Notations de crédit

EN 2017

Le 21 avril 2017, Standard & Poor's (« S&P ») a maintenu la notation de BBB pour le crédit à long terme de SNC-Lavalin avec une perspective stable, après que la Société ait annoncé son intention d'acquérir Atkins. S&P a également maintenu la cote des émissions de la Société à BBB pour ses obligations de premier rang non garanties de 350 millions \$, venant à échéance en 2019.

Le 21 avril 2017, à la suite de l'annonce selon laquelle SNC-Lavalin envisage d'acquérir Atkins, DBRS Limited (« DBRS ») a placé sous révision avec perspectives en développement la notation d'émetteur à BBB et la notation des débetures de premier rang à BBB de SNC-Lavalin. Le 7 juillet 2017, le 29 septembre 2017 et le 21 novembre 2017, DBRS a confirmé la notation d'émetteur à BBB et la notation des débetures de premier rang à BBB de SNC-Lavalin avec perspectives stables. D'après DBRS, la confirmation s'appuie principalement sur le profil de risque plus solide de la Société après l'acquisition d'Atkins.

SNC-Lavalin conserve son statut d'investissement de première qualité auprès de S&P et DBRS.

EN 2016

Le 25 avril 2016, S&P a revu ses perspectives pour SNC-Lavalin, les faisant passer de « négatives » à « stables ». S&P a également maintenu ses notations pour SNC-Lavalin, y compris la cote de BBB pour le crédit à long terme, et les cotes des émissions. Le fait que l'agence de notation ait ramené les perspectives de SNC-Lavalin à « stables » reflète le fait que, bien que les risques opérationnels et financiers auxquels SNC-Lavalin pourrait être exposée en raison des accusations qui ont été portées contre elle sont toujours présents, S&P s'attend à ce que les conséquences négatives pour SNC-Lavalin, s'il y en a, soient au-delà de son horizon en ce qui a trait à l'établissement des perspectives. Du fait de cette révision, S&P reconnaît également que les activités de SNC-Lavalin n'ont pas été affectées négativement à la suite des accusations et que celles-ci n'ont porté atteinte ni au droit ni à la capacité de SNC-Lavalin de soumissionner ou de travailler sur des projets du domaine public ou privé et que SNC-Lavalin a continué à effectuer de telles activités au cours de la dernière année tout en affichant des marges de RAIIA croissantes.

Le 9 septembre 2016, DBRS a confirmé la notation d'émetteur de SNC-Lavalin et maintenu à BBB la notation de ses débetures avec une perspective stable.

9.7 Obligations contractuelles et instruments financiers

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin assume diverses obligations contractuelles. Le tableau suivant présente un sommaire des engagements contractuels futurs de SNC-Lavalin portant précisément sur les remboursements de la dette à court terme et de la dette à long terme, les engagements à investir dans des investissements de Capital et les obligations en vertu de contrats de location :

(EN MILLIONS \$ CA)	2018	2019-2020	2021-2022	PAR LA SUITE	TOTAL
Versements sur la dette à court terme et la dette à long terme :					
Avec recours	327,1 \$	650,0 \$	380,0 \$	- \$	1 357,2 \$
Avec recours limité	-	-	-	1 500,0	1 500,0
Sans recours provenant des investissements de Capital	15,6	23,9	35,3	246,1	320,8
Engagements à investir dans des investissements de Capital	98,0	-	-	-	98,0
Obligations en vertu de contrats de location simple	157,1	268,3	72,5	301,3	799,2
Total	597,8 \$	942,2 \$	487,8 \$	2 047,4 \$	4 075,2 \$

D'autres précisions sur les versements futurs de capital sur la dette à court terme et la dette à long terme avec recours et sans recours de la Société sont fournies à la note 21E des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour 2017. Les engagements à investir dans des investissements de Capital proviennent du fait que SNC-Lavalin peut ne pas être tenue de

verser immédiatement son apport lorsqu'elle investit, mais peut plutôt injecter sa part des fonds au fil du temps, comme décrit à la note 5C de ses états financiers consolidés annuels audités de 2017. Les engagements à investir dans des investissements de Capital sont constatés pour les investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût et, pour 2017 et 2016, ils étaient principalement liés à Rideau, 407 EDGGP, SSL et Eglinton Crosstown. De l'information relative aux paiements de location minimaux de la Société pour des loyers annuels de base en vertu de contrats de location simple à long terme est fournie à la note 35 de ses états financiers consolidés annuels audités de 2017.

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group (« Carlyle »), sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'engage de concert avec Carlyle à investir dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Une part importante de ces projets consistera en des travaux de construction et d'aménagement d'infrastructures entièrement nouvelles ou d'autres programmes d'investissement. Au 31 décembre 2017, aucune obligation n'avait été comptabilisée au titre de cette entente puisque les conditions n'étaient pas encore remplies.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société présente l'information sur le classement et la juste valeur de ses instruments financiers, de même que sur la nature, l'ampleur et la gestion des risques découlant des instruments financiers, à la note 31 de ses états financiers consolidés annuels audités de 2017.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

SNC-Lavalin utilise ou peut utiliser des instruments financiers dérivés, soit :

- › des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change;
- › des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement;
- › des instruments financiers dérivés afin de limiter le risque de variabilité de la juste valeur des unités d'actions attribuées dans le cadre de ses régimes d'unités d'actions, qui fluctue en fonction du cours des actions de la Société.

Se reporter à la note 23C des états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société pour obtenir plus de détails.

Tous les instruments financiers sont conclus avec des institutions financières de première catégorie, dont SNC-Lavalin prévoit qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.

La Société ne détient et n'émet pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives, mais seulement à des fins de couverture. Les instruments financiers dérivés sont assujettis aux modalités de crédit, aux contrôles financiers et aux procédures de gestion et de surveillance des risques habituels.

9.8 Dividendes déclarés

Le conseil d'administration a décidé d'augmenter le dividende trimestriel en trésorerie à payer aux actionnaires en le faisant passer de 0,273 \$ par action à 0,287 \$ par action au quatrième trimestre de 2017, pour des dividendes en trésorerie déclarés totalisant 1,106 \$ par action pour l'exercice 2017.

Les dividendes déclarés pour les trois derniers exercices se présentent comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN \$ CA)	2017	2016	2015
Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin, par action ⁽¹⁾	1,106 \$	1,053 \$	1,01 \$
Augmentation du dividende (%)	5 %	4 %	4 %

(1) Les dividendes déclarés sont présentés dans l'exercice pour lequel les résultats financiers sont annoncés publiquement, nonobstant la date de déclaration ou de paiement.

Le total des dividendes en trésorerie payés en 2017 s'est établi à 177,9 millions \$, comparativement à 156,1 millions \$ en 2016. La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 28 ans et a augmenté son dividende annuel par action pour chacun des 17 derniers exercices. La politique de dividende est déterminée par le conseil d'administration de la Société.

9.9 Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 2 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé que son conseil d'administration a déposé un avis quant au renouvellement, pour une période de 12 mois, de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a pris fin le 5 juin 2017. Dans l'avis, la Société précise qu'un nombre maximal de 1 500 000 actions ordinaires, lesquelles représentent moins de 1 % des actions ordinaires émises et en circulation au 23 mai 2017, peuvent être rachetées sur le marché ouvert pour fins d'annulation.



Situation financière

10.1 Analyse de la situation financière consolidée

ACTIF

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017	2016	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	706,5 \$	1 055,5 \$	(349,0) \$	Se reporter aux commentaires à la section 9.1
Liquidités soumises à restrictions	20,9	55,6	(34,6)	Baisse des liquidités soumises à restrictions découlant principalement de certains investissements de Capital à la suite de la création et de la cession partielle subséquente de la Société en commandite
Créances clients	1 445,9	936,0	509,9	Hausse attribuable à l'ajout des créances clients d'Atkins, à la suite de son acquisition en juillet 2017
Contrats en cours	1 329,9	1 188,9	140,9	Hausse principalement liée à l'ajout des travaux en cours d'Atkins, en partie contrebalancée par divers projets en cours, essentiellement dans le secteur Pétrole et gaz
Stocks	110,2	138,8	(28,6)	Variation principalement liée à une baisse des matières premières et des produits finis
Autres actifs financiers courants	442,5	492,7	(50,2)	Baisse des retenues sur contrats avec des clients, principalement attribuable au quasi-achèvement d'un projet dans le secteur Mines et métallurgie, et baisse des actifs financiers liés à InPower BC ainsi que des avances et dépôts sur contrats, facteurs en partie contrebalancés par les autres créances
Autres actifs non financiers courants	450,9	315,8	135,0	Hausse de l'impôt sur le résultat à recevoir et des charges payées d'avance et autres
Actifs détenus en vue de la vente	108,0	6,7	101,3	En 2017, les actifs détenus en vue de la vente étaient principalement liés à GISM, alors qu'en 2016, ils étaient liés à du matériel de projet inclus dans le secteur Pétrole et gaz et à l'investissement dans TC Dôme
Total des actifs courants	4 614,8 \$	4 190,0 \$	424,8 \$	
Immobilisations corporelles	414,1 \$	298,3 \$	115,8 \$	Hausse principalement liée à l'acquisition d'Atkins, partiellement contrebalancée par la dotation à l'amortissement et les cessions de 2017, notamment la vente de l'immeuble du siège social
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	296,7	399,4	(102,8)	Baisse principalement liée au transfert des participations de la Société dans Chinook et InTransit à la Société en commandite, de même qu'au classement de la participation dans GISM comme étant détenue en vue de la vente

ACTIF (SUITE)

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017	2016	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	55,6	48,3	7,3	Hausse principalement attribuable à l'écart de change découlant de la conversion de la participation dans Astoria
Goodwill	6 323,4	3 268,2	3 055,2	Hausse principalement liée au goodwill découlant de l'acquisition d'Atkins et de DTS en 2017, partiellement contrebalancée par la conversion des devises étrangères sur le goodwill lié à l'acquisition de Kentz en 2014
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	1 089,8	194,2	895,7	Hausse principalement liée aux immobilisations incorporelles découlant de l'acquisition d'Atkins, partiellement contrebalancée par la dotation à l'amortissement de 2017
Actif d'impôt sur le résultat différé	545,6	421,5	124,1	Hausse principalement liée aux actifs d'impôt sur le résultat différé d'Atkins
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services	273,3	356,8	(83,5)	Baisse principalement liée au transfert des participations de la Société dans Okanagan et Rainbow à la Société en commandite partiellement cédée en 2017, en partie contrebalancée par une augmentation des actifs financiers liés à la construction pour InPower BC
Autres actifs financiers non courants	44,3	58,5	(14,2)	-
Autres actifs non financiers non courants	104,8	63,0	41,8	Hausse principalement liée à l'acquisition d'Atkins
Total de l'actif	13 762,5 \$	9 298,3 \$	4 464,2 \$	

PASSIF

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017	2016	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Passifs courants				
Dettes fournisseurs	2 176,9 \$	1 888,2 \$	288,7 \$	Hausse principalement liée aux dettes fournisseurs d'Atkins, acquise en juillet 2017, partiellement contrebalancée par des paiements faits à des fournisseurs dans le cadre de projets en cours et par l'incidence de la conversion des devises étrangères
Acomptes reçus sur contrats	149,4	263,4	(114,0)	Baisse découlant principalement des produits comptabilisés au titre des contrats quasi achevés
Produits différés	758,4	851,2	(92,8)	Baisse principalement liée à la comptabilisation de produits pour des projets quasi achevés en 2017, partiellement contrebalancée par l'ajout des produits différés d'Atkins

PASSIF (SUITE)

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017	2016	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Autres passifs financiers courants	264,7	304,0	(39,3)	Variation liée à des baisses au titre des retenues sur contrats avec des fournisseurs et des instruments financiers dérivés
Autres passifs non financiers courants	584,1	397,8	186,3	Variation reflétant principalement une hausse de l'impôt sur le résultat à payer
Tranche à court terme des provisions	174,5	236,6	(62,1)	Baisse principalement liée à des paiements effectués au titre des provisions ainsi qu'à une baisse des provisions pour pertes prévues sur certains contrats. Se reporter à la note 22 des états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société pour plus de détails
Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme :				
Avec recours – Facilité renouvelable	318,8	-	318,8	Hausse attribuable au financement de l'acquisition d'Atkins et aux besoins en fonds de roulement
Sans recours provenant des investissements de Capital	15,6	21,0	(5,4)	Se reporter à la note 21C des états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société pour plus de détails
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	60,4	-	60,4	Se rapporte à GISM en 2017
Total des passifs courants	4 502,9 \$	3 962,2 \$	540,7 \$	
Dette à long terme :				
Avec recours	1 026,8 \$	349,4 \$	677,4 \$	Hausse attribuable à la conclusion de la facilité à terme et à l'émission de débentures non garanties d'une valeur de 300,0 millions \$, dans les deux cas en 2017
Avec recours limité	1 475,2	-	1 475,2	Hausse liée au prêt de la CDPQ affecté au financement de l'acquisition d'Atkins
Sans recours provenant des investissements de Capital	297,4	472,6	(175,2)	Baisse découlant principalement du transfert des participations de la Société dans Okanagan et Rainbow à la Société en commandite partiellement cédée en 2017
Autres passifs financiers non courants	15,4	5,9	9,5	-
Tranche à long terme des provisions	791,1	326,4	464,7	Hausse principalement attribuable aux obligations au titre des régimes de retraite d'Atkins. Se reporter à la note 22 des états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société pour plus de détails
Autres passifs non financiers non courants	53,4	15,8	37,5	-
Passif d'impôt sur le résultat différé	377,2	269,7	107,5	Hausse découlant principalement du passif d'impôt sur le résultat différé d'Atkins en partie contrebalancée par l'incidence des investissements partiellement cédés ainsi qu'à la présentation de l'investissement de la Société dans GISM en tant que groupe destiné à être cédé
Total du passif	8 539,3 \$	5 402,0 \$	3 137,2 \$	

CAPITAUX PROPRES

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2017	2016	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Capital social	1 801,7 \$	554,8 \$	1 246,9 \$	Hausse principalement liée à l'émission de 24 880 000 actions ordinaires de la Société pour financer l'acquisition d'Atkins
Résultats non distribués	3 145,4	2 959,4	186,0	Hausse principalement attribuable aux résultats de 2017, partiellement contrebalancée par les dividendes payés
Autres composantes des capitaux propres	278,0	360,8	(82,8)	Baisse liée en grande partie aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger
Autres composantes des capitaux propres liées aux actifs détenus en vue de la vente	-	(1,8)	1,8	-
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	5 225,1 \$	3 873,2 \$	1 351,9 \$	
Participations ne donnant pas le contrôle	(1,9)	23,1	(25,0)	Différence principalement attribuable au rachat de la participation ne donnant pas le contrôle dans Saudi Arabian Kentz Co. LLC, comme il est expliqué à la section 4.12
Total des capitaux propres	5 223,2 \$	3 896,3 \$	1 326,9 \$	

FONDS DE ROULEMENT

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$ CA, SAUF LE RATIO DU FONDS DE ROULEMENT)	2017	2016	VARIATION	EXPLICATIONS
Fonds de roulement ⁽¹⁾	111,9 \$	227,9 \$	(120,7) \$	Variation principalement liée à l'augmentation des passifs courants, découlant essentiellement du financement de l'acquisition d'Atkins et de l'ajout des passifs de cette dernière à l'état consolidé de la situation financière de la Société, comme il est expliqué ci-dessus, en partie contrebalancée par la hausse des actifs courants, principalement attribuable aux actifs d'Atkins
Ratio du fonds de roulement ⁽¹⁾	1,02	1,06	(0,04)	

(1) Autres mesures financières conformes aux IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières.

11 Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Les jugements comptables critiques et les estimations clés relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement considérable de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant sont détaillés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour 2017.

12 Méthodes comptables et modifications

12.1 Changement d'une méthode comptable

En 2017, la Société a mis à jour sa définition du RAII sectoriel, qui exclut maintenant le gain sur cession de l'immeuble du siège social. Ce changement de la définition a été apporté pour prendre en compte une transaction qui a eu lieu en 2017. Ce changement de la définition n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société, autre que la présentation de l'information sectorielle, et a été effectué selon les directives de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

12.2 Changement de présentation

En 2017, la Société a regroupé les résultats financiers de ses sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance qui étaient précédemment présentés séparément à titre d'information supplémentaire pour le secteur Infrastructures. Le regroupement est principalement attribuable à la cession d'une portion importante du sous-secteur Opérations et maintenance en 2016 qui a réduit le niveau d'activité du sous-secteur Opérations et maintenance. À la suite du regroupement, les chiffres comparatifs ont été révisés en n'ayant aucune incidence sur les résultats du secteur Infrastructures.

12.3 Nouvelle méthode comptable adoptée en 2017

En raison de la cession de l'immeuble du siège social de la Société en 2017, la Société a adopté une nouvelle méthode comptable applicable aux transactions de cession-bail qui est comme suit :

Une transaction de cession-bail est une opération de cession d'un actif par la Société pour le reprendre à bail de l'acheteur.

Lorsqu'une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location-financement, tout excédent du produit de la cession par rapport à la valeur comptable n'est pas immédiatement comptabilisé en résultat par le vendeur-preneur. L'excédent est, au contraire, différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Lorsqu'une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location simple :

- › si le prix de cession de l'actif est égal à la juste valeur, le gain ou la perte sur cession est comptabilisé(e) immédiatement au compte de résultat de la Société;
- › si le prix de cession de l'actif est supérieur à la juste valeur, l'excédent est différé et amorti sur la durée d'utilisation attendue de l'actif;
- › si le prix de cession de l'actif est inférieur à la juste valeur, le gain ou la perte est comptabilisé(e) immédiatement au compte de résultat de la Société; en revanche, si la perte est compensée par des paiements au titre de la location futurs inférieurs au prix de marché, elle est différée et amortie proportionnellement aux paiements au titre de la location sur la période pendant laquelle il est prévu d'utiliser l'actif.

12.4 Modifications appliquées en 2017

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- › *L'initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*) exige la présentation d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement.
- › Les modifications à l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, clarifient l'étendue de la norme en précisant que les exigences en matière d'informations à fournir de la norme, sauf en ce qui concerne les informations financières résumées relatives à des filiales, à des coentreprises et à des entreprises associées, s'appliquent aux intérêts de l'entité dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées ou des entités structurées non consolidées qui sont classés comme détenus en vue de la vente, en vue d'une distribution ou à titre d'activités abandonnées conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

L'application des modifications énumérées ci-dessus n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société, autre que pour l'information financière à fournir liée au tableau des flux de trésorerie. Se reporter à la note 29E des états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société pour obtenir plus de détails.

12.5 Normes, modifications et interprétation publiées en vue d'être adoptées à une date ultérieure

Les normes, les modifications aux normes et l'interprétation suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application anticipée est permise :

- › L'IFRS 9, *Instruments financiers*, (l'« IFRS 9 ») porte principalement sur : i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture. Se reporter aux questions liées à l'application de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15 ci-dessous pour plus d'information.
- › L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplacera les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes. Se reporter aux questions liées à l'application de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15 ci-dessous pour plus d'information.
- › Les modifications à l'IFRS 15 précisent comment : i) identifier les obligations de prestation dans un contrat; ii) déterminer si une société agit pour son propre compte ou comme mandataire et iii) déterminer si la comptabilisation des produits tirés de l'octroi d'une licence à un client doit être effectuée à un moment précis ou progressivement. De plus, les modifications à l'IFRS 15 contiennent deux allègements transitoires additionnels.
- › Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, prévoient des exigences relativement à la comptabilisation i) des effets des conditions d'acquisition des droits et des conditions accessoires à l'acquisition des droits sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie, ii) des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net concernant l'obligation relative aux retenues d'impôt à la source et iii) d'une modification des termes et conditions qui a pour effet qu'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie est reclassée comme étant réglée en instruments de capitaux propres.
- › Les modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, précisent que le choix d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise lorsque la participation est détenue par une entité qui est un organisme de capital-risque ou une autre entité admissible peut être fait individuellement pour chacune des participations dans une entreprise associée ou une coentreprise au moment de la comptabilisation initiale.
- › L'Interprétation IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*, clarifie que : i) la date de la transaction aux fins d'établissement du cours de change est la date de la comptabilisation initiale de l'actif non monétaire au titre d'un paiement anticipé ou du passif non monétaire au titre des produits différés et ii) s'il y a des paiements ou encaissements anticipés multiples, une date de transaction doit être établie pour chaque paiement ou encaissement.
- › Les modifications intitulées « *Transferts d'immeubles de placement* » (Modifications à l'IAS 40, *Immeubles de placement*) stipulent qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie des immeubles de placement si, et seulement si, il existe une indication d'un changement d'utilisation. Il y a changement d'utilisation lorsque le bien immobilier devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement au sens de la définition de ce terme. Les changements dans les intentions de la direction relatives à l'utilisation du bien immobilier ne constituent pas une indication d'un changement d'utilisation.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'application anticipée est permise pour les entités qui ont aussi adopté l'IFRS 15 :

- › L'IFRS 16, *Contrats de location*, fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et ses directives d'interprétation connexes.

Les modifications suivantes aux normes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'application anticipée est permise :

- › *Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative* (modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*); ces modifications permettent aux actifs financiers assortis d'une clause de remboursement anticipé pouvant donner lieu à la réception, par le porteur, d'une indemnité de résiliation anticipée, de répondre au critère « dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts » si des conditions précises sont respectées.
- › *Intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises* (modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*); ces modifications précisent que l'entité doit appliquer les dispositions de l'IFRS 9 (y compris celles concernant la dépréciation) aux intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui constituent une partie de son investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée.
- › Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, précisent qu'une entité doit réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle de l'entreprise.
- › Les modifications à l'IFRS 11, *Partenariats*, précisent qu'une entité n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle conjoint de l'entreprise.
- › Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, précisent que toutes les conséquences fiscales des dividendes (c.-à-d., la distribution des bénéfices) doivent être comptabilisées en résultat net, peu importe la façon dont l'impôt est généré.
- › Les modifications à l'IAS 23, *Coûts d'emprunt*, précisent que dans le cas où un emprunt reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, cet emprunt est inclus dans les fonds qu'une entité emprunte de façon générale aux fins du calcul du taux de capitalisation des emprunts généraux.
- › Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, concernant la modification, la réduction ou la liquidation d'un régime précisent la façon dont une entité doit déterminer les charges de retraite lorsque des changements sont apportés à un régime de retraite à prestations définies. Lorsqu'un changement est apporté à un régime, soit une modification, une réduction ou une liquidation, l'IAS 19 exige qu'une entité réévalue son passif ou son actif net au titre des prestations définies. Selon les modifications à l'IAS 19, une entité est tenue d'utiliser les hypothèses mises à jour découlant de cette réévaluation afin de déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets pour le reste de la période de présentation de l'information financière à la suite du changement apporté au régime.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces normes, de ces modifications et de cette interprétation sur ses états financiers.

QUESTIONS LIÉES À L'APPLICATION DE L'IFRS 9 ET DE L'IFRS 15

L'IFRS 9 et l'IFRS 15 sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

IFRS 9

L'IFRS 9 s'applique de manière rétrospective conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, sous réserve de certaines exemptions et exceptions. De façon générale, les modifications principales introduites par l'application de l'IFRS 9 sont liées au classement et à l'évaluation des actifs financiers, à l'introduction d'un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues (plutôt que les pertes subies selon l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*) et à la comptabilité de couverture. Bien que la méthodologie associée au classement des actifs financiers changera, la Société prévoit que la plupart de ses actifs financiers actuellement classés comme « prêts et créances » et évalués au coût amorti (environ 2,1 milliards \$ au 31 décembre 2017) seront classés comme « actifs financiers ultérieurement évalués au coût amorti ». En excluant l'incidence potentielle résultant des modifications au modèle de dépréciation applicable à ces actifs financiers, qui est présentement en cours d'analyse (se reporter au paragraphe ci-après), la Société ne prévoit pas d'incidence significative sur l'évaluation de ces actifs financiers. En outre, les investissements de la Société dans des instruments de capitaux propres classés comme étant « disponibles à la vente » totalisant un montant de 55,1 millions \$ au 31 décembre 2017 seront désignés comme actifs financiers ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lors de la transition à l'IFRS 9. La Société ne prévoit pas d'incidence significative découlant du classement de ses passifs financiers.

La Société procède actuellement à l'évaluation de l'incidence de la détermination du montant de la dépréciation de certains actifs financiers selon le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues. Bien que la provision pour créances douteuses liée aux créances clients de la Société était d'environ 164,0 millions \$ au 31 décembre 2017, la plus grande partie de cette provision était liée à des raisons commerciales, comme la contestation ou la négociation des soldes, plutôt qu'au risque de crédit. La Société a aussi des provisions sur les soldes de ses contrats en cours, cependant la plupart de ces provisions sont également liées à des raisons commerciales plutôt qu'au risque de crédit.

Tel qu'il est permis par l'IFRS 9, la Société continuera d'appliquer les dispositions de l'IAS 39 pour la comptabilité de couverture.

La Société prévoit appliquer l'exemption à l'obligation de retraiter les informations comparatives lors de l'application de l'IFRS 9. Par conséquent, les différences entre les valeurs comptables précédentes et les valeurs comptables à la date de première application, s'il y a lieu, seront comptabilisées dans le solde d'ouverture des résultats non distribués ou, le cas échéant, des autres composantes des capitaux propres, au 1^{er} janvier 2018.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'application de l'IFRS 9 sur ses systèmes financiers, ses contrôles internes et ses politiques et procédures.

IFRS 15

L'IFRS 15 présente un modèle en cinq étapes pour la constatation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Ce modèle requiert : 1) l'identification du contrat conclu avec le client; 2) l'identification des obligations de prestation prévues au contrat; 3) la détermination du prix de transaction du contrat; 4) la répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation; 5) la constatation des produits lorsqu'une obligation de prestation est remplie (ou à mesure qu'elle est remplie). En plus des dispositions sur la constatation et l'évaluation, l'IFRS 15 prévoit également de nouvelles exigences liées à la présentation et aux informations à fournir.

Considérations relatives à la transition

L'IFRS 15 peut être appliquée au moyen de l'une des deux méthodes suivantes : de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle est présentée de l'information financière, conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, ou de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulé de l'application initiale de l'IFRS 15 à la date de la première application dans le solde d'ouverture des résultats non distribués (la « méthode rétrospective modifiée »). La Société a décidé d'appliquer l'IFRS 15 conformément à la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant

les ajustements transitoires dans les résultats non distribués à la date de la première application (1^{er} janvier 2018), sans retraitement des chiffres comparatifs.

L'IFRS 15 prévoit certaines mesures de simplification facultatives, notamment au moment de l'adoption initiale de la norme. La Société entend appliquer les mesures de simplification suivantes au moment de l'adoption de l'IFRS 15, le 1^{er} janvier 2018 :

MESURE DE SIMPLIFICATION	DESCRIPTION
Contrat achevé	La Société appliquera l'IFRS 15 de façon rétrospective uniquement aux contrats qui ne sont pas achevés au 1 ^{er} janvier 2018.
Modifications de contrat	La Société n'appliquera pas l'IFRS 15 de façon rétrospective aux modifications de contrat effectuées avant le 1 ^{er} janvier 2018.

Quantification de l'incidence

La Société finalise actuellement la quantification de l'incidence de l'IFRS 15 sur ses états financiers consolidés. Bien que la Société ait réalisé des progrès en ce qui concerne l'application de l'IFRS 15 à ses états financiers consolidés, les montants présentés ci-après représentent une estimation de l'incidence; les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Par conséquent, les principaux éléments sur lesquels l'adoption de l'IFRS 15 par la Société aura une incidence sont les suivants :

Avis de modification et réclamations

Les avis de modification et les réclamations, aussi appelés modifications de contrat, sont actuellement comptabilisés conformément aux dispositions de l'IAS 11, *Contrats de construction* (l'« IAS 11 »). En vertu de ces dispositions, les produits provenant des modifications de contrat peuvent être constatés seulement lorsque certaines conditions sont remplies, notamment lorsqu'il est **probable** que le client approuvera les modifications et le montant des produits résultant de ces modifications. L'IFRS 15 fournit également des directives concernant la constatation des produits découlant des modifications de contrat, cependant ces directives sont fondées, entre autres, sur le fait que cette modification de contrat est approuvée et qu'il est **hautement probable** que le dénouement ultérieur de l'incertitude ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits constatés relativement aux modifications de contrat. Étant donné le niveau de probabilité plus élevé à appliquer en vertu de l'IFRS 15, certains produits comptabilisés conformément à l'IAS 11 devraient faire l'objet d'un ajustement à la baisse au 1^{er} janvier 2018 (un ajustement à la baisse d'environ 200 millions \$ après impôts devrait être reflété dans le solde d'ouverture des résultats non distribués de la Société). Les produits tirés de ces modifications de contrat seront comptabilisés au moment où les directives de l'IFRS 15 seront respectées et à condition qu'elles le soient.

Évaluation des produits prévus et détermination du degré d'avancement

En vertu de l'IFRS 15, le montant utilisé des produits prévus lors de la détermination du montant des produits à constater doit être établi en fonction de contrats comportant des droits et obligations juridiquement exécutoires. Par conséquent, certains contrats pour lesquels la Société anticipe un volume de travail fondé sur des discussions avec le client ou d'autres indicateurs, mais pour lesquels des bons de commande ou des bons de travail formels doivent être émis par le client afin d'officialiser l'étendue des travaux, sont actuellement examinés par la Société afin de déterminer le moment auquel les produits prévus doivent être inclus dans le prix de transaction.

Selon l'estimation de la Société, l'application de l'IFRS 15 à ces contrats entraînera une baisse d'un montant d'environ 100 millions \$ après impôts du solde d'ouverture des résultats non distribués de 2018 de la Société.

De plus, pour les projets dont les produits sont constatés en fonction du degré d'avancement selon une méthode fondée sur les intrants qui s'appuie sur les coûts, la Société comptabilise actuellement ses coûts de garanties portant sur une assurance de la même manière que ses autres coûts de projets. Par conséquent, la Société ne comptabilise pas de provision à l'égard des coûts

anticipés pour honorer ces garanties. La Société comptabilise plutôt ces coûts lorsqu'ils sont engagés, un traitement qui contribue à l'avancement du projet en fonction du degré d'avancement et qui, à ce titre, permet de constater des produits.

En vertu de l'IFRS 15, ces coûts liés à des garanties portant sur une assurance doivent être exclus de la mesure de l'avancement des projets lorsque les produits sont constatés progressivement en fonction des intrants en s'appuyant sur les coûts. Ces coûts seront plutôt comptabilisés en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision sera utilisée lorsque les coûts seront engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision sera reprise.

En plus de revoir ces coûts liés à des garanties portant sur une assurance, la Société a procédé à l'examen des autres coûts de projets pour les contrats dont les produits sont constatés progressivement afin de déterminer si chacun de ces coûts contribue au transfert du contrôle des biens ou des services au client. Le fait d'exclure certains coûts du calcul de l'avancement des projets aura pour effet soit d'augmenter ou de réduire les produits constatés au titre d'un projet, et ce, sans aucune incidence sur les produits et coûts totaux qui seront constatés sur la durée du projet. Bien que la Société prévoit une augmentation de sa provision pour garanties au 1^{er} janvier 2018, la révision du calcul de l'avancement des projets ne devrait pas avoir d'incidence importante sur le solde d'ouverture de ses résultats non distribués de 2018.

Présentation et informations à fournir

Conformément à l'IFRS 15, la Société changera la présentation des actifs et des passifs liés à un contrat. Par conséquent, la Société présentera les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif ou du passif sur contrat, séparément de ses créances. Les actifs sur contrat et les créances représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances), ou s'il dépend également d'autres choses (actifs sur contrat), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Un passif sur contrat représente le montant reçu par la Société qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu d'un contrat donné.

La Société fournira également d'autres informations requises en vertu de l'IFRS 15, notamment le prix de transaction affecté aux obligations de prestation qui restent à remplir à la fin de la période de présentation de l'information financière. Bien que l'IFRS 15 exige de présenter ces informations annuellement, la Société prévoit présenter ces montants dans ses états financiers trimestriels, car ces informations remplaceront les montants du carnet de commandes qu'elle présentait auparavant, une mesure non définie par les IFRS présentée trimestriellement par la Société, notamment dans son rapport de gestion. Selon l'estimation de la Société, la valeur de ses obligations de prestation restant à remplir excédera d'environ 3 milliards \$ le montant de son carnet de commandes présenté au 31 décembre 2017, principalement en raison du fait qu'elle avait pour pratique de limiter le carnet de commandes de certains contrats à long terme à la période dont l'échéance était la plus rapprochée entre i) la durée du contrat et ii) les cinq prochaines années.

Comme il a été mentionné précédemment, la Société adoptera l'IFRS 15 selon la méthode rétrospective modifiée, sans retraitement des chiffres comparatifs. En plus des nouvelles informations à fournir en vertu de l'IFRS 15, la Société présentera aussi le montant de l'incidence qu'a, sur chaque poste des états financiers de la période de présentation de l'information financière, le fait d'appliquer l'IFRS 15, par rapport aux normes précédentes, ainsi que les raisons expliquant les incidences importantes indiquées dans l'IFRS 15.

Procédures et contrôles

La Société a révisé ses procédures et contrôles, et finalise actuellement leur mise en œuvre, afin de respecter les exigences de l'IFRS 15, notamment en ce qui concerne la comptabilisation de l'ajustement transitoire et la modification de la présentation à refléter dans les états financiers consolidés non audités de la Société pour le trimestre terminé le 31 mars 2018, ainsi que les informations additionnelles à fournir dans les états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société.

13

Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures conformes aux IFRS

La section suivante présente des informations concernant les mesures financières non conformes aux IFRS et les autres mesures conformes aux IFRS utilisées par la Société pour analyser et mesurer ses résultats. Les mesures financières non conformes aux IFRS n'ont pas de définition normalisée en vertu des IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. La direction est d'avis que, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux IFRS, ces mesures financières non conformes aux IFRS permettent de mieux comprendre les résultats financiers de la Société et certains investisseurs pourraient utiliser ces informations pour évaluer le rendement de la Société d'une période à l'autre. Cependant, ces mesures financières non conformes aux IFRS comportent certaines limites et ne devraient pas être considérées séparément ni comme un substitut aux mesures de rendement préparées en vertu des IFRS.

Rendement

Le **résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C** se définit comme le résultat net ajusté provenant d'I&C, divisé par le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation pour la période. Le résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C est une mesure financière non conforme aux IFRS qui constitue un indicateur du rendement financier des activités d'I&C de la Société. Se reporter à la [section 4.4](#) pour un rapprochement du résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C et du résultat dilué par action déterminé conformément aux IFRS.

Le **RAIIA ajusté** se définit comme le résultat avant les charges financières nettes (produits financiers nets), l'impôt sur le résultat et les amortissements, et ne comprend pas les charges liées à la restructuration, à la rationalisation et autres, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration, ainsi que les gains (pertes) sur cessions d'activités d'I&C, d'investissements de Capital et de l'immeuble du siège social. Se reporter à la [section 4.5](#) pour un rapprochement du RAIIA ajusté et du résultat net déterminé conformément aux IFRS.

Le **résultat net ajusté provenant d'I&C** se définit comme le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C, à l'exclusion des charges liées à la restructuration, à la rationalisation et autres, des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration, de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, des gains (pertes) sur cessions d'activités d'I&C et de l'immeuble du siège social, ainsi que de l'incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis. Le résultat net ajusté provenant d'I&C est une mesure financière non conforme aux IFRS qui constitue un indicateur du rendement financier des activités d'I&C de la Société. Se reporter à la [section 4.4](#) pour le rapprochement du résultat net ajusté provenant d'I&C et du résultat net déterminé conformément aux IFRS.

Le **ratio des octrois sur les produits** s'obtient en divisant le montant des contrats octroyés par le montant des produits, pour une période donnée. Cette mesure fournit une base pour l'évaluation du renouvellement des affaires.

Le **résultat dilué par action provenant d'I&C** et le **résultat dilué par action provenant de Capital** correspondent au résultat dilué par action tel que déterminé conformément aux IFRS, présenté séparément pour I&C et pour Capital.

Le **RAII** est un indicateur de la capacité de l'entité à générer un résultat à même ses activités d'exploitation avant la prise en compte de l'incidence des décisions de financement de la direction. Par conséquent, le RAI est défini comme le résultat avant les charges financières nettes (produits financiers nets) et l'impôt sur le résultat. Se reporter à la [section 4.5](#) pour un rapprochement du RAI et du résultat net déterminé conformément aux IFRS.

Le **RAIIA** se définit comme le résultat avant les charges financières nettes (produits financiers nets), l'impôt sur le résultat et les amortissements. Se reporter à la [section 4.5](#) pour un rapprochement du RAIIA et du résultat net déterminé conformément aux IFRS.

La **marge brute provenant d'I&C** et la **marge brute provenant de Capital** correspondent aux produits diminués des charges directement liées aux activités pour I&C et pour Capital.

Le **rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires (« RCPMA »)** correspond au résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin des 12 derniers mois, divisé par la moyenne des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin des 13 derniers mois, excluant les « autres composantes des capitaux propres ». La Société exclut les « autres composantes des capitaux propres » puisque cet élément des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. Ainsi, les « autres composantes des capitaux propres » ne reflètent pas la situation financière de la Société.

Le **carnet de commandes** est un indicateur prévisionnel des produits prévus qui seront comptabilisés par la Société, établis en fonction des contrats octroyés considérés comme des commandes fermes. La direction pourrait devoir effectuer des estimations quant aux produits qui seront tirés des contrats à long terme de type remboursable qui ont été octroyés comme des commandes fermes. Les activités d'O&M sont exercées en vertu de contrats qui s'étalent sur une période pouvant aller jusqu'à 40 ans. Afin de fournir une information comparable au carnet de commandes des autres catégories d'activité, la Société limite le carnet de commandes d'O&M à la période dont l'échéance est la plus rapprochée, soit : i) la durée du contrat ; ou ii) les cinq prochaines années.

Le **RAII sectoriel** correspond à la marge brute moins i) les frais de vente, généraux et administratifs directs; ii) les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement associés à des projets ou à des secteurs; et iii) les participations ne donnant pas le contrôle, avant impôts. Les frais qui ne sont pas attribués aux secteurs de la Société comprennent : les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement associés à des projets ou à des secteurs, les coûts de restructuration, la dépréciation du goodwill, les frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, ainsi que les gains (pertes) sur cessions d'activités d'I&C, d'investissements de Capital et de l'immeuble du siège social. Se reporter aux [sections 7 et 4.5](#) pour un rapprochement du RAII sectoriel à la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS.

Liquidité

La **dette nette avec recours (ou trésorerie nette de la dette avec recours)** est obtenue en excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ainsi que la dette avec recours de la Société de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie. Se reporter à la [section 9.5](#) pour le rapprochement de la dette nette avec recours (ou trésorerie nette de la dette avec recours) et de la trésorerie et les équivalents de trésorerie établis conformément aux IFRS.

Le **ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté** se définit comme la dette nette avec recours, telle que définie ci-dessus, divisée par le RAIIA ajusté sur une période de 12 mois consécutifs diminué de l'intérêt sur la dette avec recours limité. Le **ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté, comprenant le RAIIA ajusté d'Atkins et de DTS sur 12 mois consécutifs pour tenir compte de l'incidence de leur acquisition**, correspond à la dette nette avec recours, telle que définie ci-dessus, divisée par le RAIIA ajusté sur 12 mois consécutifs sur une base pro forma, comprenant le RAIIA provenant d'Atkins et de DTS avant leur acquisition par SNC-Lavalin, diminué de l'intérêt sur la dette avec recours limité. Le ratio de la dette nette sur le RAIIA ajusté constitue un indicateur du levier financier et des capacités financières de la Société. Se reporter à la [section 9.5](#) pour le rapprochement de la dette nette avec recours et de la dette avec recours établie conformément aux IFRS et à la [section 4.5](#) pour un rapprochement du RAIIA ajusté et du résultat net déterminé conformément aux IFRS.

Le **ratio de la dette avec recours sur le capital** compare le solde de la dette avec recours à la somme de la dette avec recours et des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin excluant les autres composantes des capitaux propres, et constitue une mesure des capacités financières de la Société. Se reporter à la **section 9.5** pour le calcul détaillé de ce ratio.

Le **fonds de roulement** se définit comme le total des actifs courants de la Société diminué du total de ses passifs courants et le **ratio du fonds de roulement** se définit comme le total des actifs courants de la Société divisé par le total de ses passifs courants.

14 Risques et incertitudes

14.1 Principaux risques et incertitudes

La Société est assujettie à un certain nombre de risques et d'incertitudes dans le cadre de ses activités. SNC-Lavalin a mis en place des mesures visant à identifier, surveiller et, dans une certaine mesure, atténuer ces risques et incertitudes. Ces mesures comprennent notamment la tenue d'un registre des risques d'entreprise, les travaux de divers comités du conseil d'administration et de la direction, ainsi que l'application de nombreuses politiques et procédures. Vous devriez porter une attention particulière aux risques et aux incertitudes mentionnés ci-après avant d'investir dans les titres de la Société. D'autres risques qui sont actuellement inconnus ou que la Société considère comme négligeables à l'heure actuelle pourraient également nuire à ses activités, à ses résultats d'exploitation, à sa situation financière et à ses liquidités.

RISQUES LIÉS À DES LITIGES, À DES QUESTIONS D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE ET À DES ENQUÊTES

L'issue des réclamations et litiges en cours et futurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

SNC-Lavalin et ses investissements de Capital sont ou peuvent être partis à divers litiges dans le cours normal de leurs activités. Étant donné que la Société exerce ses activités dans les domaines de l'ingénierie et de la construction, et de l'exploitation et de l'entretien pour des installations et des projets où des défauts de conception, de construction ou de systèmes peuvent entraîner des blessures ou des dommages graves à des employés, d'autres personnes ou des biens, la Société est exposée à des réclamations et à des litiges importants en cas de défaut sur de tels projets. Ces réclamations pourraient notamment porter sur des lésions corporelles, des décès, des interruptions des activités, des dommages aux biens, de la pollution et des dommages à l'environnement, et elles pourraient provenir de clients ou de tierces parties, entre autres de personnes habitant ou travaillant près de projets de clients. SNC-Lavalin peut également être exposée à des réclamations lorsqu'il est convenu qu'un projet devra atteindre certaines normes de performance ou respecter certaines exigences techniques et que ce même projet n'atteint ou ne respecte pas ces normes ou exigences. La Société accepte, dans bon nombre de contrats qu'elle conclut avec des clients, des sous-traitants et des fournisseurs, de garder ou de prendre en charge la responsabilité potentielle relative aux dommages, aux pénalités, aux pertes et aux autres expositions liés aux projets, ce qui pourrait entraîner des réclamations dépassant de beaucoup les profits attendus de ces contrats. En outre, bien que certains clients et sous-traitants puissent accepter d'indemniser la Société relativement à certains types de responsabilités, ces tierces parties pourraient refuser de payer ou être dans l'incapacité de le faire.

La Société fait l'objet de recours collectifs intentés en 2012 au Québec et en Ontario au nom des porteurs de titres (collectivement, les « recours »). Les recours ont été intentés en vertu des dispositions concernant la responsabilité civile sur le

marché secondaire prévues dans les diverses lois provinciales et territoriales sur les valeurs mobilières au Canada. Les recours prétendent que les paiements versés en vertu de conventions d'agence et visés par l'examen indépendant étaient des pots-de-vin à l'intention de fonctionnaires et que des pots-de-vin ont également été offerts en marge du projet au Bangladesh qui fait partie de l'accord de règlement de la Banque mondiale. Par conséquent, il est allégué que divers documents d'information publiés par la Société entre novembre 2009 et novembre 2011 comprenaient des informations fausses ou trompeuses. Les recours réclament, pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des titres de SNC-Lavalin entre le 6 novembre 2009 et le 27 février 2012, des dommages-intérêts fondés sur la baisse de la valeur de marché des actions de SNC-Lavalin à la suite du communiqué publié par la Société le 28 février 2012 et d'autres annonces faites publiquement.

Le recours ontarien est actuellement à la phase de l'achèvement de la communication et de l'interrogatoire préalables. Le recours québécois, pour sa part, est actuellement en suspens en attendant que le recours ontarien suive son cours.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement in solidum d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet de recours). En plus de l'appel de cette décision, des recours en garantie ont été déposés contre une autre partie, ce qui pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin. L'audition de l'appel a débuté en octobre 2017 et se terminera en avril 2018.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations déposées jusqu'au 31 mars 2015. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible a) de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et montants maximaux de couverture, et il est possible

que certaines compagnies d'assurance cherchent à refuser des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de divers déductibles, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future pour laquelle elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, des sous-traitants et des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

La Société est également assujettie à d'autres enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles, ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces accusations et enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

Accusations et enquête de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « LCAPE »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement

en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la LCAPE, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation du Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. L'enquête préliminaire relative aux accusations a été prévue pour une audience du tribunal en septembre 2018. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

Les accusations, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics du Québec*

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Certaines filiales de la Société doivent obtenir l'autorisation de l'AMF, assujettie à un renouvellement périodique, de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du Code criminel ou de la LCAPE, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation, d'annuler une autorisation ou de ne pas la renouveler si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique. Les filiales de la Société qui devaient obtenir l'autorisation de l'AMF l'ont obtenue.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de huit ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de

règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1^{er} octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). La Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel, de la *Loi sur la concurrence* et de la LCAPE, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut-être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à cinq ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

La Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

Programme de remboursement volontaire du gouvernement du Québec (le « Programme »)

La Société a participé au Programme de remboursement volontaire (le « projet de loi 26 ») mis en vigueur par le gouvernement du Québec le 2 novembre 2015. Le Programme prévoyait une période de temps pendant laquelle le gouvernement du Québec, certaines municipalités, certains organismes gouvernementaux et certaines autres parties pouvaient déterminer si les propositions de règlement des participants au programme devaient viser une entité gouvernementale ou municipale. La Société

a réglé toutes les questions qu'elle a relevées ou qui lui ont été signalées dans le cadre du Programme, dans un délai raisonnable et de manière étayée.

Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec.

Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA convertie en fonction des taux de change en vigueur au 1^{er} octobre 2014 (ce qui correspond à 12,9 millions de francs suisses et 2,0 millions \$ US) plus les intérêts. Au 31 décembre 2017, la Société avait reçu la totalité de la somme.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment, dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessus.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou

d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

Toute nouvelle réglementation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats de la Société, et l'inconduite ou le non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire pourrait nuire à la réputation de la Société, réduire ses produits et son résultat net, et l'exposer à des actions coercitives en matière administrative et criminelle et à des poursuites civiles.

La Société est assujettie à divers règlements, lois et autres obligations juridiques imposés par les gouvernements ou d'autres autorités de réglementation. Toute nouvelle réglementation découlant notamment des changements radicaux dans les politiques et les règlements de gouvernements étrangers pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats de la Société.

En outre, l'inconduite, la fraude, le non-respect des lois et règlements applicables ou toute autre activité inappropriée par un employé, un agent, ou un partenaire de la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et la réputation de SNC-Lavalin. L'inconduite peut comprendre le non-respect de la réglementation gouvernementale en matière d'approvisionnement, de la réglementation relative à la protection des renseignements classifiés, de la réglementation en matière de lutte contre la corruption et d'autres pratiques de corruption à l'étranger, de la réglementation relative au prix de la main-d'œuvre et autres coûts liés aux contrats conclus avec les gouvernements, de la réglementation relative au lobbying et autres activités similaires, de la réglementation relative au contrôle interne à l'égard de l'information financière, des lois environnementales et d'autres lois et règlements applicables. Par exemple, la LCAPE et d'autres lois anticorruption semblables à l'étranger interdisent, de façon générale, aux sociétés et à leurs intermédiaires de verser des paiements inopportuns à des agents publics étrangers en vue d'obtenir ou de conserver des contrats. De plus, SNC-Lavalin fournit des services de nature très sensible ou liés à des questions cruciales en matière de sécurité nationale; si la sécurité était compromise, la capacité de la Société à obtenir des contrats du gouvernement à l'avenir pourrait être extrêmement limitée.

Les politiques de SNC-Lavalin exigent le respect de ces lois et règlements, et la Société a mis en œuvre des mesures visant à prévenir et à détecter toute inconduite. Cependant, étant donné les limites inhérentes aux contrôles internes, y compris l'erreur humaine, il est possible que ces contrôles soient volontairement contournés ou qu'ils deviennent inefficaces par suite d'un changement dans les conditions. Par conséquent, SNC-Lavalin ne peut garantir que ses contrôles protégeront la Société contre les actes insoucians ou criminels commis par des employés, des agents ou des partenaires. Un non-respect des lois et règlements applicables ou des actes d'inconduite pourraient exposer SNC-Lavalin à des amendes et pénalités, à la perte d'une autorisation de sécurité, et à une suspension, à une interdiction ou à une radiation relativement à la prestation de services, tous ces facteurs pouvant nuire à la réputation de la Société, l'exposer à des actions coercitives en matière administrative et criminelle et à des poursuites civiles en plus d'avoir une incidence défavorable sur les activités de SNC-Lavalin.

Une dévaluation de l'image publique de la Société pourrait influencer sur sa capacité à se voir attribuer des projets à l'avenir.

Le risque encouru en cas d'atteinte à la réputation de la Société est de dévaluer son image publique, ce qui pourrait entraîner l'annulation de projets en cours et influencer sur la capacité de la Société à se voir attribuer des projets dans l'avenir. Bon nombre de situations pourraient porter atteinte à la réputation de la Société dont des problèmes liés à la qualité ou aux résultats obtenus sur les projets, un mauvais dossier en santé et sécurité, le non-respect allégué ou établi des lois et règlements en vigueur par les employés, les agents, les sous-traitants, les fournisseurs ou les partenaires de la Société, ou le fait d'être la cause d'un cas de pollution ou de contamination.

RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Les contrats à prix forfaitaire ou l'incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel et les exigences de rendement ou à exécuter les projets de façon efficiente peuvent accroître la volatilité et l'imprévisibilité de ses produits et de sa rentabilité.

Une partie importante des activités et des produits de la Société repose sur des contrats à prix forfaitaire. La Société assume les risques de dépassement des coûts connexes. L'évaluation des produits et des coûts relatifs à un contrat est établie en partie selon des estimations qui sont assujetties à un certain nombre d'hypothèses, telles que celles liées à la conjoncture économique future, à la productivité, au rendement du personnel de la Société et de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs d'équipement, au prix, à la disponibilité de la main-d'œuvre, des équipements et des matériaux, ainsi qu'à d'autres contraintes pouvant avoir un effet sur les coûts ou le calendrier du projet, notamment l'obtention en temps opportun des approbations et des permis environnementaux exigés. Des événements imprévus peuvent également occasionner des dépassements de coûts. Par ailleurs, les contrats de type remboursable comme les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond présentent certains risques semblables aux risques liés aux contrats à prix forfaitaire, étant donné que les estimations utilisées pour établir le taux unitaire des contrats et/ou le plafond contractuel sont tributaires des mêmes hypothèses susmentionnées.

De plus, si la Société éprouvait des difficultés quant à l'exécution de projets en raison de divers facteurs, comme une certaine inefficacité de la mise en œuvre de ses processus, l'estimation inexacte des coûts des projets et/ou l'incapacité à conclure des transactions stratégiques ayant trait aux ressources des projets, ces difficultés pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers de la Société provenant de ces projets.

Si des dépassements de coûts survenaient, la Société pourrait enregistrer des profits moins élevés ou, dans certains cas, une perte au titre du projet. Un dépassement de coûts important peut survenir sur les contrats ou projets de grande envergure ou de moins grande envergure. Si un projet entraîne un dépassement de coûts important, ou si plusieurs projets entraînent plusieurs dépassements de coûts, cela pourrait accroître l'imprévisibilité et la volatilité de la rentabilité de la Société et avoir une incidence défavorable importante sur ses activités.

Par ailleurs, dans certains cas, SNC-Lavalin peut garantir à un client qu'elle terminera un projet pour une date prévue ou que l'installation atteindra certaines normes de rendement. Advenant le cas où le projet ou l'installation ne respecterait pas la date d'achèvement prévue ou les normes de rendement, SNC-Lavalin pourrait alors devoir engager des coûts additionnels. Les produits d'un projet pourraient également être réduits dans l'éventualité où la Société serait tenue de payer des dommages-intérêts extrajudiciaires ou en raison de pénalités contractuelles, lesquels peuvent être importants et s'accumuler sur une base quotidienne.

Les produits et la rentabilité de la Société dépendent en grande partie de l'obtention de nouveaux contrats, facteur sur lequel la Société n'a aucune influence directe, et l'incertitude quant au moment auquel les contrats sont octroyés pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à faire correspondre la taille de son effectif à ses besoins contractuels.

L'obtention de nouveaux contrats est un élément clé de la stabilité du résultat net et un facteur de risque dans un milieu compétitif. Une partie importante des produits et de la rentabilité de SNC-Lavalin provient des contrats de grande envergure qui lui sont confiés. Le moment de l'obtention d'un contrat est imprévisible et indépendant de la volonté de la Société. SNC-Lavalin exerce ses activités dans des marchés hautement concurrentiels où il est difficile de prévoir si elle obtiendra les contrats octroyés et à quel moment, puisque les processus de négociation et d'appel d'offres liés à de tels contrats et projets sont souvent longs et complexes. Un large éventail de facteurs peut influencer sur ces processus, notamment les approbations gouvernementales, les éventualités financières, les prix des marchandises, les conditions environnementales, ainsi que la conjoncture économique et la situation des marchés en général. En outre, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de services en raison du prix, de la réputation de la Société auprès du client, de la capacité d'exécution et/ou d'avantages technologiques ou autres attribués à des concurrents. Des concurrents de SNC-Lavalin peuvent être portés à prendre des risques plus importants ou inhabituels ou à accepter des modalités contractuelles que la Société pourrait autrement ne pas considérer comme étant négociables ou acceptables. Étant donné qu'une grande partie des produits de la Société provient de projets d'envergure, ses résultats d'exploitation peuvent fluctuer d'un trimestre à l'autre et d'un exercice à l'autre selon qu'elle obtient de nouveaux contrats, le moment auquel elle en obtient, et le début et la progression des travaux effectués aux termes des contrats octroyés. Par conséquent, SNC-Lavalin est exposée au risque de perdre de nouveaux contrats au profit de concurrents ou au risque que les produits tirés des contrats octroyés ne soient pas générés aussi rapidement que prévu. De plus, la Société pourrait engager des frais importants afin de répondre à des appels d'offres pour certains projets qu'elle pourrait ne pas obtenir, ce qui entraînerait des charges ne générant aucun profit pour la Société.

Par ailleurs, les fluctuations cycliques de la demande sont fréquentes dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction et peuvent avoir une incidence marquée sur le niveau de concurrence pour les projets disponibles et l'octroi de nouveaux contrats. Par conséquent, ces fluctuations de la demande dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction ou la capacité du secteur public ou privé de financer les projets dans un contexte de ralentissement économique pourraient influencer défavorablement sur l'octroi de nouveaux contrats et les marges, et par conséquent, sur les résultats de SNC-Lavalin. Étant donné la nature cyclique des secteurs de l'ingénierie et de la construction, les résultats financiers de SNC-Lavalin, tout comme les résultats d'autres entreprises de ces secteurs, pourraient être touchés, au cours de toute période donnée, par divers facteurs qui sont indépendants de sa volonté et, par conséquent, les résultats financiers trimestriels et annuels de la Société pourraient subir à l'occasion des fluctuations importantes et imprévisibles.

Les estimations du rendement futur de SNC-Lavalin reposent sur plusieurs facteurs, notamment si la Société obtiendra certains nouveaux contrats et à quel moment, y compris la proportion dans laquelle elle utilise son effectif. Le taux d'utilisation de son effectif fluctue en fonction de divers facteurs, notamment la capacité de la Société à gérer l'attrition; la capacité de la Société à prévoir ses besoins à l'égard des services, ce qui lui permet de maintenir un niveau d'effectif approprié; la capacité de la Société à assurer la transition des employés entre les projets achevés et les nouveaux projets ou entre les divisions à l'interne; et le besoin de la Société d'affecter des ressources à des activités non facturables telles que la formation ou le développement des affaires. Bien que les estimations de SNC-Lavalin soient fondées sur son jugement de bonne foi, elles peuvent se révéler inexactes et peuvent fréquemment changer en fonction des nouvelles informations disponibles. Dans le cas des projets de grande envergure à l'échelle nationale et internationale pour lesquels le calendrier est souvent incertain, il est particulièrement difficile de prévoir si la Société se verra octroyer un contrat et à quel moment. L'incertitude entourant le moment auquel le contrat sera octroyé peut rendre difficile la détermination de la taille appropriée de l'effectif de la Société par rapport à ses besoins contractuels. Si un contrat prévu est reporté ou n'est pas obtenu, ou si un contrat en cours est annulé, la Société pourrait devoir engager des coûts liés à la réduction de l'effectif ou aux installations excédentaires qui auraient pour effet de réduire l'efficacité opérationnelle, les marges et les profits de la Société.

Le carnet de commandes de la Société est assujéti à des ajustements et à des annulations imprévus, y compris en vertu de clauses de « résiliation pour raisons de commodité », et ne donne aucune garantie quant aux produits ou à la rentabilité futurs de la Société.

Le carnet de commandes de la Société est tiré de contrats considérés comme fermes ou des estimations par la direction des produits qui seront tirés des contrats considérés comme fermes de type remboursable et constitue par conséquent une indication des produits futurs prévus. Il arrive occasionnellement, dans le secteur d'activité de la Société, que des projets soient retardés, interrompus, qu'ils soient annulés, que l'on y mette fin ou qu'on en réduise la portée, pour des raisons indépendantes de la volonté de SNC-Lavalin. De telles situations pourraient influencer de façon significative sur le montant inscrit au carnet de commandes, et entraîner des répercussions défavorables correspondantes sur les produits et la rentabilité futurs. En outre, bon nombre des contrats de la Société comportent des clauses de « résiliation pour raisons de commodité » qui permettent au client de résilier ou d'annuler le contrat à son gré en avisant la Société dans un certain délai précédant la date de résiliation et/ou en payant à la Société une compensation équitable, selon les modalités spécifiques du contrat. Advenant le cas où un grand nombre de clients de la Société auraient recours à une telle clause de « résiliation pour raisons de commodité », ou si un ou plusieurs contrats importants étaient résiliés pour raisons de commodité, cela aurait une incidence défavorable sur le carnet de commandes publié de la Société et une incidence défavorable correspondante sur ses produits et sa rentabilité futurs prévus.

SNC-Lavalin est un fournisseur de services auprès d'organismes publics et les contrats conclus avec les gouvernements l'exposent à certains risques.

SNC-Lavalin est un fournisseur de services auprès d'organismes publics et les contrats conclus avec les gouvernements l'exposent à certains risques. Le défaut de SNC-Lavalin à se conformer aux modalités d'un ou de plusieurs contrats conclus avec un gouvernement ou aux lois et règlements gouvernementaux pourrait entraîner la résiliation des contrats de la Société avec les organismes publics ou la suspension ou la radiation de la Société des projets gouvernementaux futurs pour une longue période, ainsi que d'éventuelles amendes ou pénalités civiles ou criminelles et un risque lié à l'examen du public du rendement de la Société, et pourrait éventuellement nuire à sa réputation, chacun de ces facteurs pouvant avoir une incidence défavorable significative sur les activités de SNC-Lavalin. La saisie de profits et la suspension de paiements sont d'autres mesures que les organismes publics clients pourraient prendre à l'encontre de la Société en cas d'activités ou d'exécution inappropriées. Par ailleurs, la quasi-totalité des contrats conclus entre la Société et les gouvernements comportent des clauses de « résiliation pour raisons de commodité », comme il est décrit sous le facteur de risque intitulé « Le carnet de commandes de la Société est assujéti à des ajustements et à des annulations imprévus, y compris en vertu de clauses de « résiliation pour raisons de commodité », et ne donne aucune garantie quant aux produits ou à la rentabilité futurs de la Société », présenté précédemment.

Les contrats conclus avec les gouvernements exposent SNC-Lavalin à d'autres risques également. Les corps législatifs affectent habituellement des fonds sur une base annuelle, alors qu'il faut parfois plus d'un an avant que le contrat ne génère un rendement. Par conséquent, si les contrats que la Société conclut avec des organismes publics sont financés en partie seulement ou sont résiliés, la Société pourrait ne pas réaliser la totalité des produits et des profits pouvant être tirés de ces contrats. Les affectations et le moment du paiement peuvent dépendre, entre autres, de la situation économique, des priorités politiques concurrentes, de la diminution des octrois de contrat par les gouvernements, des restrictions budgétaires, du calendrier et du montant des revenus fiscaux ainsi que du niveau global des dépenses gouvernementales.

Les activités mondiales de la Société sont exposées à divers risques et à diverses incertitudes, y compris des environnements politiques défavorables, des économies étrangères faibles et le risque de change.

Une partie importante des produits de SNC-Lavalin provient de projets réalisés dans des marchés internationaux à l'extérieur du Canada. Les activités de SNC-Lavalin sont tributaires du succès continu de ses activités à l'échelle internationale, et la Société s'attend à ce que ses activités mondiales continuent de générer une partie importante de ses produits. Les activités mondiales de la Société sont assujétiées à divers risques, dont la plupart touchent également les activités canadiennes de la Société notamment :

- › les récessions et autres crises économiques dans d'autres régions ou dans d'autres économies étrangères, et leur incidence sur les coûts engagés par la Société pour l'exercice de ses activités dans ces pays;
- › les problèmes de recrutement de personnel et de gestion des activités à l'étranger, y compris les défis de logistique, de sécurité et de communication;
- › les changements dans les politiques, lois, règlements et exigences réglementaires des gouvernements étrangers, ou dans leur interprétation et/ou application;
- › la difficulté à faire appliquer les droits contractuels, ou les frais engagés pour y parvenir, en raison de l'absence d'un système juridique bien établi ou pour quelque autre raison que ce soit;
- › la renégociation ou l'annulation de contrats existants;
- › l'adoption de nouvelles restrictions commerciales ou autres ou l'expansion des restrictions existantes;
- › les problèmes et les retards qui peuvent être occasionnés ou les frais qui peuvent être engagés en raison de la circulation et du dédouanement de marchandises ainsi que l'autorisation du personnel de franchir les douanes ou de leur passage devant les autorités de l'immigration de diverses juridictions;
- › les embargos;
- › les actes de guerre, les agitations civiles, les forces majeures et les actes de terrorisme;
- › l'instabilité sociale, politique et économique;
- › l'expropriation de biens;
- › les hausses d'impôt ou les changements dans les lois ou règlements fiscaux ou dans leur interprétation et/ou application;
- › les limites à la capacité de la Société de rapatrier de la trésorerie, des fonds ou du capital investis ou détenus dans des juridictions à l'extérieur du Canada.

Dans la mesure où les activités mondiales ou canadiennes de SNC-Lavalin seraient touchées par des conditions économiques, politiques ou autres conditions imprévues ou défavorables, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pourraient subir des répercussions défavorables.

En outre, les activités de la Société à l'extérieur du Canada exposent SNC-Lavalin à des risques de change qui pourraient avoir un effet négatif sur ses résultats d'exploitation. La Société est particulièrement vulnérable aux fluctuations de la livre sterling, du dollar américain et des monnaies alignées sur le dollar américain. Même si SNC-Lavalin a mis en place une stratégie de couverture pour atténuer une partie de l'incidence de son exposition au risque de change, rien ne garantit que cette stratégie sera efficace. De plus, la volatilité des résultats financiers et des flux de trésorerie de la Société pourrait s'accroître si certains pays n'alignent plus leur monnaie sur le dollar américain. La Société n'a pas adopté de stratégies de couverture pour toutes les monnaies en usage dans les régions où elle exerce ses activités. La stratégie de couverture de la Société prévoit notamment le recours à des contrats de change à terme, qui comportent également un élément de risque inhérent au crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations des contreparties à l'égard de ces contrats.

Les investissements de la Société dans les investissements de Capital comportent des risques pouvant avoir des répercussions défavorables.

Conformément à sa stratégie d'affaires, SNC-Lavalin effectue des investissements de Capital. Lorsque SNC-Lavalin détient une participation dans un investissement de Capital, elle assume un certain degré de risque relativement au rendement financier de l'investissement de Capital. La valeur des investissements de la Société dans de tels investissements de Capital dépend de la capacité de l'investissement de Capital à atteindre ses projections de produits et de coûts, ainsi que de sa capacité à obtenir un financement initial et continu, qui peuvent dépendre de nombreux facteurs, dont certains échappent au contrôle de l'investissement de Capital, notamment des changements dans les politiques ou dans les lois, l'entretien du cycle de vie, les produits d'exploitation, les délais de recouvrement, la gestion des coûts ainsi que l'état général des marchés financiers et/ou des marchés du crédit. Par ailleurs, la Société doit parfois garantir les obligations de l'investissement de Capital ou du partenaire de l'investissement de Capital, ce qui peut entraîner un passif pour la Société si la garantie devient exécutoire.

La Société effectue des investissements de Capital dans lesquels elle ne détient pas de participation lui conférant le contrôle. Ces investissements de Capital peuvent ne pas être assujettis aux mêmes exigences auxquelles SNC-Lavalin est assujettie en ce qui a trait au contrôle interne à l'égard de l'information financière et à d'autres contrôles internes. Dans la mesure où l'entité exerçant le contrôle prendrait des décisions qui ont une incidence négative sur l'investissement de Capital ou que des problèmes surviendraient relativement au contrôle interne de l'investissement de Capital, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La dette sans recours provenant des investissements de Capital de la Société peut être exposée aux fluctuations de taux d'intérêt. Une stratégie de couverture est en place lorsque la direction de l'investissement de Capital la juge appropriée. Toutefois, les hypothèses et estimations inhérentes à la stratégie de couverture pourraient être erronées, rendant par le fait même la couverture inefficace ou partiellement inefficace. De plus, les instruments financiers associés à la stratégie de couverture comprennent un risque de crédit lié au non-respect d'obligations par les contreparties de ces instruments.

Par ailleurs, bon nombre des investissements de Capital de la Société sont régis par des ententes ou des accords impliquant les actionnaires, des partenariats ou des coentreprises du même genre, dont plusieurs limitent la capacité ou le droit de la Société de vendre librement ou de céder d'une autre manière ses investissements de Capital et/ou ont une incidence sur le moment où aura lieu une vente ou cession de ce genre. Par conséquent, la capacité de la Société à céder ou à monétiser, efficacement ou en temps opportun, un ou plusieurs de ses investissements de Capital pourrait être limitée par de tels accords contractuels, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les liquidités ou les ressources financières de SNC-Lavalin.

La Société dépend de tierces parties pour réaliser bon nombre de ses contrats.

SNC-Lavalin conclut des contrats dans le cadre desquels elle sous-traite à des tiers une partie d'un projet ou la fourniture de matériel et d'équipement. Si le montant que doit payer la Société pour les services d'un sous-traitant ou pour du matériel ou des fournitures excède le montant estimé, la Société pourrait subir des pertes au titre des contrats connexes. Si un fournisseur ou un sous-traitant n'est pas en mesure de fournir les fournitures, le matériel ou les services requis en vertu du contrat négocié pour quelque raison que ce soit, ou s'il fournit des fournitures, du matériel ou des services de qualité inacceptable, la Société pourrait devoir se procurer ces fournitures, ce matériel ou ces services à un moment ultérieur ou à un prix plus élevé que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence sur la rentabilité du contrat. De plus, des matières ou du matériel défectueux peuvent avoir des répercussions sur l'ensemble du projet et donner lieu à des réclamations contre SNC-Lavalin pour le non-respect des spécifications requises pour le projet. Ces risques peuvent s'intensifier en période de ralentissement économique si les fournisseurs ou sous-traitants connaissent des difficultés financières ou ont de la difficulté à obtenir les fonds nécessaires pour financer leurs activités ou à obtenir un cautionnement, et qu'ils ne sont pas en mesure de fournir les services ou les fournitures nécessaires aux activités de la Société. En outre, dans les cas où SNC-Lavalin a recours aux services d'un seul fournisseur ou sous-traitant ou d'un petit nombre de sous-traitants, rien ne garantit que le marché pourra fournir les produits ou services en temps opportun, ou au coût estimé par la Société. Le défaut d'un sous-traitant ou fournisseur indépendant de se conformer aux lois ou aux règlements applicables pourrait avoir une incidence négative sur les activités de SNC-Lavalin et, dans le cas des

contrats octroyés par le gouvernement, pourrait entraîner des amendes, des pénalités, une suspension ou même une radiation à l'encontre de la Société.

Les coentreprises et les partenariats dans lesquels s'engage la Société l'exposent à des risques et à des incertitudes, dont bon nombre sont indépendants de sa volonté.

SNC-Lavalin conclut parfois des contrats de coentreprise, de partenariat ou d'autres arrangements similaires. Ces contrats exposent la Société à un certain nombre de risques, notamment le risque que ses partenaires soient dans l'incapacité ou refusent de remplir leurs obligations contractuelles envers la Société ou ses clients. Les partenaires de SNC-Lavalin pourraient être dans l'incapacité ou refuser d'apporter le soutien financier nécessaire au partenariat. Dans de telles circonstances, la Société pourrait être tenue de payer des pénalités financières ou des dommages-intérêts extrajudiciaires, de fournir des services additionnels ou d'investir des montants supplémentaires afin d'assurer l'exécution et la livraison adéquates des services à fournir. Aux termes d'ententes comportant des obligations conjointes et individuelles (ou solidaires), SNC-Lavalin pourrait être responsable de ses obligations et de celles de ses partenaires. Ces situations pourraient également donner lieu à des différends ou à des litiges avec les partenaires ou les clients de la Société, lesquels pourraient avoir une incidence défavorable significative sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

SNC-Lavalin participe à des coentreprises et à des arrangements similaires dans lesquels elle n'est pas l'entité exerçant le contrôle. Dans ces cas, la Société a un contrôle limité sur les actions ou les décisions de la coentreprise. Ces coentreprises peuvent ne pas être assujetties aux mêmes exigences auxquelles SNC-Lavalin est assujettie en ce qui a trait au contrôle interne à l'égard de l'information financière et à d'autres contrôles internes. Dans la mesure où l'entité exerçant le contrôle prendrait des décisions qui ont une incidence négative sur la coentreprise ou que des problèmes surviendraient relativement au contrôle interne de la coentreprise, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Le défaut d'un coentrepreneur de se conformer aux lois ou aux règlements applicables ou aux exigences du contrat pourrait avoir une incidence négative sur les activités de SNC-Lavalin et, dans le cas des contrats octroyés par le gouvernement, pourrait entraîner des amendes, des pénalités, une suspension ou même une radiation à l'encontre de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La concurrence dans les marchés où la Société est présente pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses activités.

SNC-Lavalin exerce ses activités dans des secteurs d'activité et des marchés géographiques hautement concurrentiels tant au Canada que sur la scène internationale. SNC-Lavalin livre concurrence à la fois à de grandes entreprises et à de petites et moyennes entreprises dans divers secteurs de l'industrie. En outre, l'arrivée sur le marché canadien de nouvelles sociétés d'envergure internationale contribue à rendre le contexte commercial plus concurrentiel. L'octroi de nouveaux contrats et les marges réalisées sur les contrats sont tributaires de l'intensité de la concurrence et des conditions générales des marchés où la Société exerce ses activités. Les fluctuations de la demande dans les secteurs où la Société est présente peuvent influencer sur le niveau de la concurrence. La situation concurrentielle est liée à de nombreux facteurs, notamment le prix, la capacité d'obtenir un cautionnement approprié, le carnet de commandes, la vigueur financière, la propension à prendre des risques, la disponibilité des partenaires, des fournisseurs et de la main-d'œuvre, ainsi que la réputation en matière de qualité, de respect des délais et d'expérience. Si la Société n'est pas en mesure de répondre efficacement à ces facteurs, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient être défavorablement touchés. De plus, une crise économique prolongée ou une reprise plus lente que prévu pourrait également entraîner un accroissement de la concurrence dans certains secteurs, des réductions de prix ou de marge ou une diminution de la demande. Tous ces facteurs auraient une incidence négative sur les résultats.

Les activités exercées par la Société dans le cadre de l'exécution d'un projet peuvent engager sa responsabilité professionnelle ou sa responsabilité pour des services défectueux.

Si la Société fait défaut d'agir ou de formuler des jugements et des recommandations conformément aux normes professionnelles applicables, elle pourrait être tenue de verser des indemnités pécuniaires importantes. Les activités de la Société exigent qu'elle porte des jugements professionnels à l'égard de la planification, de la conception, de la mise en œuvre, de la construction, de l'exploitation et de la gestion d'installations industrielles et de projets d'infrastructure publique. Une défaillance ou un événement découlant des travaux effectués par SNC-Lavalin à l'un des sites liés à un projet en cours ou achevé de la Société pourrait donner lieu à d'importantes réclamations au titre de sa responsabilité professionnelle ou de sa responsabilité de produits, au titre d'une garantie ou à d'autres réclamations à l'encontre de la Société, et porter atteinte à sa réputation, en particulier si la sécurité publique est compromise. Les obligations découlant de ces réclamations pourraient excéder les limites d'assurance de la Société ou les droits que cela génère, ou avoir une incidence sur la capacité de la Société à obtenir une assurance dans l'avenir. Par ailleurs, les clients ou sous-traitants qui se sont engagés à indemniser SNC-Lavalin pour de telles obligations ou pertes pourraient refuser ou ne pas être en mesure de payer. Si une réclamation importante non couverte par l'assurance, soit en partie ou en totalité, est accordée, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Dans certaines juridictions où elle exerce ses activités, la Société pourrait être tenue responsable conjointement et individuellement à l'égard de ses obligations et de celles d'autres parties participant à un projet particulier, nonobstant l'absence d'une relation contractuelle entre la Société et ces autres parties.

La Société pourrait être assujettie à des indemnités et à des pénalités pécuniaires relativement aux rapports et aux opinions techniques et professionnels qu'elle fournit.

SNC-Lavalin fournit à ses clients des rapports et des opinions fondés sur son expertise technique et autres compétences professionnelles. Les rapports et opinions de la Société doivent souvent observer des normes professionnelles, des prescriptions en matière de permis, la réglementation des valeurs mobilières et d'autres lois, réglementations, règlements et normes régissant la prestation de services professionnels dans la juridiction où les services sont fournis. En outre, la Société pourrait engager sa responsabilité envers des tiers qui utilisent ses rapports et opinions et qui s'appuient sur ceux-ci, même si la Société n'est pas liée par contrat à ces tiers, ce qui pourrait entraîner des indemnités pécuniaires ou des pénalités.

La Société pourrait ne pas disposer d'une protection d'assurance suffisante pour répondre à ses besoins.

Dans le cadre de ses activités commerciales, la Société maintient une protection d'assurance. Rien ne garantit que la Société dispose d'une protection d'assurance suffisante pour répondre à ses besoins, ou qu'elle sera en mesure d'obtenir toute la protection d'assurance dont elle aura besoin à l'avenir. La Société souscrit une assurance auprès de plusieurs assureurs indépendants, souvent sous forme de contrats d'assurance par tranches. Si l'un des assureurs indépendants manque à ses obligations, refuse de renouveler ou annule l'assurance ou pour quelque autre raison que ce soit ne peut remplir ses obligations d'assurance envers SNC-Lavalin, l'exposition globale au risque et les charges d'exploitation de la Société pourraient alors s'accroître, et elle pourrait devoir interrompre ses activités commerciales.

SNC-Lavalin a souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, sous réserve de certaines exclusions. Cette assurance protège également SNC-Lavalin contre les pertes qu'elle pourrait subir par suite de l'indemnisation de ses dirigeants et administrateurs. De plus, SNC-Lavalin peut conclure des ententes d'indemnisation avec ses dirigeants et administrateurs clés et ceux-ci ont également droit à des indemnités en vertu des lois applicables et des actes constitutifs de la Société. Les indemnités que doit verser SNC-Lavalin aux administrateurs et aux dirigeants peuvent poser des risques importants pour la situation financière de la Société, car la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir son assurance ou, même si elle est en mesure de le faire, les réclamations excédant la protection de la Société pourraient entraîner une réduction importante de ses actifs.

Le personnel de la Société travaille sur des projets qui peuvent être dangereux de nature et le défaut de maintenir la sécurité sur le lieu de travail pourrait entraîner des pertes importantes et/ou une incapacité à se voir attribuer des projets dans l'avenir.

La nature des activités de SNC-Lavalin expose le personnel et d'autres personnes à des équipements de grande dimension, à des processus dangereux ou à des matières hautement réglementées, ainsi qu'à des environnements difficiles. De nombreux clients exigent de la Société qu'elle respecte certaines normes ou certains critères de sécurité pour pouvoir soumissionner pour un contrat, et le paiement d'une partie des honoraires et bénéfices liés aux contrats de la Société pourrait être assujéti au respect des normes ou critères de sécurité. Des conditions de travail dangereuses peuvent également accroître la rotation du personnel, augmenter les coûts du projet et les charges d'exploitation et avoir une incidence négative sur l'obtention de nouveaux contrats. Si SNC-Lavalin ne réussit pas à mettre en œuvre des procédures de sécurité appropriées et/ou si ces procédures se révèlent inefficaces, le personnel ou d'autres personnes pourraient se blesser. Le défaut de respecter les procédures, les contrats conclus avec les clients ou la réglementation applicable pourrait exposer SNC-Lavalin à des pertes, engager sa responsabilité et avoir des répercussions défavorables sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation, ainsi que sa capacité à se voir confier des projets à l'avenir.

L'incapacité de la Société à attirer et à retenir du personnel compétent pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses activités.

La réussite de SNC-Lavalin repose grandement sur ses effectifs et sa capacité à attirer et à retenir du personnel compétent dans un marché compétitif. L'incapacité à attirer et à retenir du personnel compétent pourrait entraîner, entre autres, la perte d'occasions, des dépassements de coûts, une mauvaise exécution dans le cadre d'un projet et l'incapacité à atténuer les risques et incertitudes.

Les arrêts de travail, les négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre pourraient avoir des répercussions défavorables sur la Société.

Une partie de l'effectif de la Société et des employés de ses sous-traitants est syndiquée. Une longue grève ou tout autre arrêt de travail causé par le personnel syndiqué ou non syndiqué dans le cadre d'un projet de la Société pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la Société. Il existe un risque inhérent que l'issue des négociations en cours ou futures relativement aux conventions collectives ou à la représentation syndicale ne soit pas favorable pour la Société. De temps à autre, des tentatives de syndicalisation sont entreprises par le personnel non syndiqué de la Société. Ces efforts de syndicalisation peuvent souvent entraîner des interruptions ou des retards de travail et présentent un risque d'agitation ouvrière.

La Société s'appuie sur des systèmes et des données informatiques dans le cadre de ses activités. Une défaillance relative à la disponibilité ou la sécurité des systèmes informatiques ou à la sécurité des données de la Société pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses activités et ses résultats d'exploitation.

L'information est essentielle à la réussite de SNC-Lavalin. L'intégrité, la fiabilité et la sécurité de l'information sous toutes ses formes sont fondamentales pour ce qui est des activités quotidiennes et stratégiques de la Société. Des données inexactes, incomplètes ou non disponibles, ou encore un accès inapproprié à l'information, pourraient entraîner des erreurs au chapitre de la présentation de l'information financière ou de l'information liée à l'exploitation, de mauvaises décisions, un retard dans le règlement des problèmes, une violation de la vie privée, la présentation d'informations inadéquates, ou encore la fuite d'informations sensibles.

Toute acquisition ou tout autre investissement peut être assorti de risques et incertitudes.

L'intégration d'une entreprise acquise est une tâche parfois difficile qui comprend, notamment, la réalisation de synergies, la gestion des coûts afin d'éviter le dédoublement des tâches, l'intégration des systèmes d'information, la réorganisation du personnel, l'établissement de contrôles, de procédures et de politiques, ainsi que l'harmonisation de la culture d'entreprise. L'incapacité d'intégrer de manière adéquate et en temps voulu une entreprise acquise pourrait entraîner des départs de

personnel compétent, la perte d'occasions d'affaires et/ou des coûts d'intégration plus élevés que prévu. De plus, l'acquisition d'une entreprise comporte le risque que certains passifs, notamment des passifs éventuels ou des passifs découlant de réclamations légales et des risques liés à l'environnement, soient inconnus au moment de la négociation et de la conclusion de l'acquisition.

Toute cession ou toute autre vente d'actifs importants peut présenter des risques et incertitudes.

La vente d'une unité d'exploitation et/ou d'actifs importants est un processus complexe qui présente certains risques, comme l'incapacité de planifier, préparer et exécuter adéquatement la transaction et de rédiger un contrat qui protège la Société des ajustements après clôture et d'autres coûts additionnels. De plus, la Société est exposée au risque de non-conclusion de la transaction, de vente à un prix inférieur au prix demandé et/ou de prolongation des délais de clôture.

RISQUES LIÉS À L'ACQUISITION D'ATKINS (L'« ACQUISITION »)

Incapacité éventuelle de réaliser les avantages attendus de l'Acquisition et difficultés sur le plan de l'intégration d'Atkins

La Société estime que l'Acquisition lui apportera certains avantages. La réalisation des avantages de l'Acquisition dépend en partie du regroupement fructueux des fonctions et d'une bonne intégration des activités, des procédures et du personnel en temps opportun et de manière efficace, ainsi que de la capacité de la Société de matérialiser les occasions de croissance tirées du regroupement des entreprises et des activités d'Atkins avec celles de la Société. Pour intégrer efficacement les activités d'Atkins à ses activités d'exploitation actuelles, la Société doit établir des systèmes et des contrôles appropriés sur les plans opérationnel, administratif, financier et de la gestion, ainsi que des fonctions de commercialisation appropriées en lien avec Atkins. Pour y arriver, la direction de la Société devra y consacrer des efforts substantiels et beaucoup de temps et de ressources, ce qui pourrait détourner son attention et ses ressources d'autres occasions stratégiques et des questions opérationnelles pendant ce processus. Le processus d'intégration pourrait donner lieu à la perturbation des relations commerciales et des relations avec les clients et les employés, ce qui pourrait nuire à la capacité de la Société de réaliser les avantages attendus de l'Acquisition, y compris la capacité de la Société de réaliser les synergies prévues du regroupement des deux entités. Divers facteurs pourraient aussi nuire à la probabilité que les avantages prévus de l'Acquisition se réalisent au profit de la Société ou au moment prévu par la Société. En outre, le processus d'intégration global des deux sociétés pourrait donner lieu à des problèmes opérationnels, à des coûts, à des dépenses, à des responsabilités, à la perte de clients et à la perturbation des activités qui n'étaient pas prévus pour la Société (y compris, mais sans s'y limiter, des difficultés à maintenir les relations avec les employés, les clients ou les fournisseurs et à maintenir en fonction les employés clés d'Atkins et de ses filiales) et, par conséquent, à l'incapacité de réaliser, en tout ou partie, les avantages attendus de l'Acquisition. Le rendement des activités d'Atkins pourrait être compromis si l'entité issue du regroupement est incapable de maintenir en fonction certains employés clés pour participer à l'intégration des activités de la Société et d'Atkins. En outre, les changements qui sont apportés aux lois ou à la réglementation, dont les lois fiscales, dans les territoires où la Société, Atkins et leurs filiales exercent leurs activités pourraient avoir une incidence défavorable sur leurs activités, situation financière et résultats d'exploitation respectifs, ou sur la capacité de la Société de réaliser les avantages attendus de l'Acquisition. Rien ne garantit que la Société réussira à intégrer les activités d'exploitation d'Atkins ou que les avantages attendus se matérialiseront.

Hausse de l'endettement découlant de l'acquisition d'Atkins

Le 20 avril 2017, SNC-Lavalin Autoroute Holding Inc. (l'« emprunteur »), une filiale en propriété exclusive indirecte de la Société, a signé une convention de prêt avec CDPQ Revenu Fixe Inc. (le « prêteur »), une filiale en propriété exclusive de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »), établissant un prêt avec recours limité d'un capital initial de 1,5 milliard \$ (le « prêt de la CDPQ ») et la convention s'y rapportant, la « convention relative au prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding »).

Outre le prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding, la Société a prélevé les montants additionnels suivants en juillet 2017 en vertu de son entente de crédit syndiquée existante : a) un montant de 300 millions de livres sterling (environ 498 millions \$ CA) en vertu de sa facilité à terme, et b) un montant de 56 millions de livres sterling (environ 93 millions \$ CA)

et un montant de 185 millions \$ US (environ 238 millions \$ CA) en vertu de sa facilité renouvelable. Ces emprunts représentent une hausse importante de la dette consolidée de la Société. La dette consolidée de la Société s'élevait à environ 3,1 milliards \$ au 31 décembre 2017, y compris la dette avec recours, la dette avec recours limité et la dette sans recours. Cet endettement supplémentaire entraînera une hausse des charges d'intérêts consolidées et des obligations au titre du service de la dette de la Société, ce qui aura un effet préjudiciable sur ses résultats d'exploitation et pourrait avoir un effet préjudiciable sur ses notations de crédit futures.

La Société devra refinancer ou rembourser des tranches de l'encours de sa dette consolidée. Rien ne garantit que la dette de la Société sera refinancée ou que la Société obtiendra un financement additionnel ou, si elle l'obtient, que les modalités seront raisonnables sur le plan commercial.

Le niveau d'endettement de la Société pourrait avoir d'autres répercussions importantes, dont les suivantes :

- › avoir une incidence défavorable sur les notations de crédit actuelles de la dette à long terme évaluée de la Société;
- › limiter la capacité de la Société d'obtenir du financement additionnel et, le cas échéant, à des conditions raisonnables sur le plan commercial, notamment pour le fonds de roulement, les dépenses d'investissement, le service de la dette, les acquisitions ou les besoins généraux de l'entreprise;
- › exposer la Société aux risques de hausse de taux d'intérêt, étant donné que la plupart de ses emprunts ont des taux d'intérêt variables;
- › limiter la capacité de la Société de s'ajuster à l'évolution du marché et défavoriser la Société par rapport à ses concurrents (notamment si la notation de crédit de première qualité de la Société est touchée défavorablement) moins endettés ou possédant davantage de ressources financières;
- › limiter la capacité de la Société de déclarer et de verser des dividendes sur ses actions ordinaires;
- › accroître la vulnérabilité de la Société à un repli de l'économie générale;
- › empêcher la Société de faire des dépenses d'investissement essentielles à sa croissance et à ses stratégies.

Les facilités de crédit et les instruments régissant la dette consolidée de la Société renferment certaines clauses restrictives financières exigeant que la Société respecte, sur une base consolidée, des ratios de la dette nette avec recours par rapport au résultat avant intérêts, impôts et amortissements ajusté. Ces facilités de crédit et instruments renferment aussi des clauses restreignant la capacité de la Société à consentir des charges sur ses actifs, à contracter une autre dette ou à effectuer des aliénations d'actifs ou des changements fondamentaux à ses activités, à verser des dividendes et à procéder à d'autres décaissements ou à employer le produit tiré de la vente d'actifs et d'actions des filiales. Ces clauses restrictives limiteront le pouvoir discrétionnaire et la flexibilité financière de la Société dans l'exploitation de son entreprise. Aux termes de ces facilités de crédit et de ces instruments, la Société et ses filiales sont autorisées à contracter des dettes supplémentaires dans certaines circonstances, ce qui pourrait toutefois accroître les risques décrits précédemment. En outre, si la Société ou ses filiales contractaient d'autres dettes à l'avenir, la Société pourrait être assujettie à d'autres clauses qui pourraient être plus restrictives que celles auxquelles elle est assujettie maintenant.

Un manquement à l'une quelconque de ces conventions ou l'incapacité de l'emprunteur ou de la Société, selon le cas, de respecter ces clauses restrictives pourrait donner lieu, en l'absence d'une renonciation ou d'une correction, à la déchéance du terme de la dette consolidée de la Société ou à un défaut croisé aux termes des modalités de certains emprunts. En cas de déchéance du terme de la dette de la Société, la Société pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter du service de la dette ou d'emprunter suffisamment de fonds pour refinancer sa dette. En outre, si l'emprunteur n'était pas en mesure d'assurer le service de sa dette et/ou si une autre condition à l'égard du remboursement était déclenchée aux termes des modalités de sa dette,

l'emprunteur pourrait, en vue de régler les paiements dus aux termes de sa dette, être tenu de vendre tout ou partie de ses actions de 407 International inc. conformément à la convention entre actionnaires de cette société à un moment, à un prix et dans des circonstances qui sont indépendants de sa volonté et/ou qui pourraient ne pas permettre un prix de vente optimal de ces actions de 407 International inc.

La capacité de la Société de s'acquitter du service de sa dette consolidée accrue dépendra notamment de son rendement financier et opérationnel futur, qui sera touché par la conjoncture économique, la fluctuation des taux d'intérêt ainsi que d'autres facteurs, notamment d'ordre financier, commercial, juridique et réglementaire, dont certains sont indépendants de la volonté de la Société. Si ses résultats d'exploitation ou ses liquidités ne suffisaient pas pour lui permettre de s'acquitter du service de sa dette consolidée actuelle ou future, la Société pourrait être contrainte de prendre des mesures telles que la diminution de ses dividendes, la réduction ou le report d'activités commerciales, d'acquisitions, d'investissements ou de dépenses d'investissement, la vente d'actifs, la restructuration ou le refinancement de sa dette ou encore la sollicitation de capital supplémentaire.

Dépendance envers les filiales relativement au remboursement de la dette découlant de l'acquisition d'Atkins

Une partie importante des actifs de la Société est formée du capital social de ses filiales et la Société exerce une grande partie de son entreprise par l'entremise de ses filiales. Par conséquent, les flux de trésorerie de la Société et sa capacité d'honorer ses obligations liées au service de la dette sont fonction, dans une grande mesure, du résultat de ses filiales et de la distribution de ce résultat à la Société, ou de prêts, d'avances ou d'autres paiements consentis par ces entités à la Société.

Les filiales de la Société sont des entités juridiques séparées et distinctes et elles ont d'importantes obligations. La capacité de ces entités de verser des dividendes ou de consentir d'autres prêts, avances ou paiements à la Société dépendra de leurs résultats d'exploitation et sera assujettie aux lois applicables et aux restrictions contractuelles contenues dans les documents régissant leurs dettes, notamment, par exemple, les clauses restrictives financières applicables à l'emprunteur aux termes de la convention relative au prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding selon lesquelles le ratio de la dette avec recours nette consolidée de la Société par rapport au résultat avant intérêts, impôts et amortissements ajusté ne peut dépasser une certaine limite. De plus, certains autres actes et certaines autres ententes régissant certaines filiales de la Société renferment des restrictions quant au versement de dividendes et aux distributions, ainsi que des clauses restrictives précises relatives aux liquidités.

La capacité des filiales de la Société de générer suffisamment de flux de trésorerie d'exploitation dépendra de leur rendement financier futur, qui sera touché par une série de facteurs d'ordre économique, concurrentiel et commercial, notamment les facteurs susmentionnés, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la Société ou de ses filiales. Les flux de trésorerie et le résultat des filiales en exploitation de la Société et les montants qu'elles sont en mesure de distribuer à la Société sous forme de dividendes ou autrement pourraient ne pas générer suffisamment de flux de trésorerie d'exploitation pour que la Société honore ses obligations liées à la dette. Par conséquent, la Société pourrait devoir envisager des plans de financement de rechange, comme le refinancement ou la restructuration de sa dette, la vente d'actifs, la réduction ou le report de dépenses d'investissement ou la recherche de capitaux additionnels. La Société ne peut garantir que ces options de rechange seraient possibles, que les actifs pourraient être vendus ou, s'ils l'étaient, à quel moment ils le seraient et quel produit en serait tiré, que du financement additionnel pourrait être obtenu et, le cas échéant, à des conditions acceptables ou que du financement additionnel serait permis aux termes des modalités des divers instruments d'emprunt de la Société alors en vigueur. L'incapacité de la Société de générer suffisamment de flux de trésorerie pour honorer ses obligations liées à la dette ou de refinancer ses obligations selon des modalités raisonnables sur le plan commercial aurait un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Mobilisation de la garantie aux termes du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding à un moment inopportun

Le prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding est garanti par la totalité des actifs de l'emprunteur, excluant les actions de 407 International inc. détenues par l'emprunteur (jusqu'au moment où l'emprunteur choisira d'octroyer un gage à ce sujet),

ainsi que les droits et les créances de l'emprunteur aux termes du prêt intersociétés. Outre cette sûreté, SNC-Lavalin inc. a fourni un cautionnement (le « cautionnement ») en faveur du prêteur garanti par un gage donné par SNC-Lavalin inc. au prêteur sur 20 900 actions ordinaires détenues par cette dernière dans le capital social de l'emprunteur (représentant environ 29,9 % des actions ordinaires en circulation de l'emprunteur). Le seul recours du prêteur contre SNC-Lavalin inc. en lien avec le cautionnement et tout manquement ou défaut potentiel par l'emprunteur aux termes du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding est limité à des mesures d'exécution visant les actions du capital de l'emprunteur détenues par SNC-Lavalin inc. La Société détient une participation de 16,77 % dans 407 International inc. par l'intermédiaire de sa filiale détenue en propriété exclusive, l'emprunteur. Les modalités du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding comprennent plusieurs clauses restrictives qui doivent être remplies par l'emprunteur. Rien ne garantit que ces clauses restrictives seront remplies. Tout cas de défaut aux termes de la convention relative au prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding, y compris à l'égard des clauses restrictives aux termes de ce prêt, pourrait donner lieu à une demande de remboursement immédiat par le prêteur de tous les montants dus aux termes du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding, ou forcer la vente des actions de 407 International inc. conformément à la convention entre actionnaires de 407 International inc. à un moment, à un prix et dans des circonstances indépendants de la volonté de la Société et/ou qui ne permettent pas d'obtenir un prix de vente optimal de ces actions de 407 International inc., ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise et la situation financière de la Société.

Capacité à verser des dividendes

La déclaration et le versement des dividendes sur les actions ordinaires sont au gré du conseil d'administration de la Société. Les liquidités pouvant servir à verser des dividendes dépendent d'un grand nombre de facteurs, dont le rendement financier de la Société, l'incidence des taux d'intérêt, les clauses restrictives et les obligations des contrats de prêt, les besoins du fonds de roulement et les besoins en capitaux futurs. La capacité de la Société à verser des dividendes pourrait être touchée de façon défavorable si les flux de trésorerie disponibles découlant de l'Acquisition ne se concrétisaient pas comme prévu lorsqu'ils seront associés à l'effet dilutif éventuel des actions ordinaires supplémentaires émises pour financer l'Acquisition. En outre, la capacité de la Société à verser des dividendes dépend du versement de dividendes par certaines filiales de la Société ou du remboursement de fonds en faveur de la Société par ses filiales. Les filiales de la Société, dont Atkins après l'Acquisition, pourraient à leur tour être empêchées de verser des dividendes, d'effectuer des remboursements ou de verser d'autres distributions à la Société pour des motifs d'ordre financier, réglementaire, juridique ou autre. Dans la mesure où les filiales de la Société ne sont pas en mesure de verser des dividendes ou de rembourser des fonds à la Société, la capacité de la Société à verser des dividendes sur les actions ordinaires pourrait être touchée de façon défavorable.

Possibilité de coûts d'intégration importants supplémentaires et imprévus découlant de l'acquisition d'Atkins

La Société a engagé d'importants frais liés à la réalisation de l'Acquisition et a engagé des frais liés à l'intégration des activités d'exploitation de la Société et d'Atkins. La grande majorité de ces frais sont des charges non récurrentes découlant de l'Acquisition et sont composés de coûts de transaction liés à l'Acquisition, de coûts liés au regroupement d'installations et de systèmes et de frais liés à la main-d'œuvre. Des frais supplémentaires imprévus pourraient être engagés dans le cadre de l'intégration des activités de la Société et d'Atkins.

Obligations au titre des régimes de retraite d'Atkins

Atkins administre deux importants régimes à prestations définies, soit le Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme, dont le passif net combiné au titre des prestations de retraite est significatif et totalise la somme de 277,7 millions de livres sterling (soit environ 471,6 millions \$ CA) au 31 décembre 2017. La majeure partie des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi d'Atkins sont liées à son entreprise au Royaume-Uni et sont constituées d'obligations au titre du régime de retraite à prestations définies. Au Royaume-Uni, les exigences de financement des régimes de retraite à prestations définies sont fondées sur les évaluations actuarielles de l'actif et du passif de chaque régime. L'actif d'un régime est déterminé en fonction de la valeur des placements détenus par le régime et de leur rendement. L'évaluation du passif d'un régime exige des niveaux d'appréciation et d'expertise technique considérables pour choisir les hypothèses appropriées. Modifier un chiffre des

principales hypothèses peut avoir une incidence importante sur le calcul du passif. Comme l'évaluation de la juste valeur de l'actif du régime de retraite fait intervenir un certain degré d'appréciation, il existe un risque d'inexactitude importante des évaluations.

La nature du régime entourant le financement au Royaume-Uni crée de l'incertitude quant au montant en trésorerie nécessaire qu'Atkins sera tenue de verser aux régimes de retraite et au moment où elle sera tenue de le verser. Les cotisations prévues d'Atkins au Atkins Pension Plan et au Railways Pension Scheme s'élèvent à 44,3 millions de livres sterling (ou environ 75,3 millions \$ CA) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018, les cotisations annuelles augmentant de 2,5 % par année jusqu'au 31 mars 2025. Si Atkins doit augmenter ses cotisations de financement en trésorerie, cette situation aura pour effet de réduire l'application de ces fonds à d'autres fins générales de l'entreprise et limitera sa capacité d'investir dans sa croissance. La détérioration des conditions économiques pourrait donner lieu à des augmentations importantes des obligations de financement d'Atkins, ce qui pourrait limiter les liquidités disponibles d'Atkins pour son exploitation, ses dépenses d'investissement et d'autres besoins et pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités d'Atkins, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Le passif lié aux régimes de retraite d'Atkins et ses obligations de paiement futures aux termes de ceux-ci pourraient limiter les liquidités disponibles aux fins des activités, des dépenses d'investissement et autres besoins de la Société et pourraient avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et ses liquidités.

RISQUES LIÉS AUX LIQUIDITÉS, AUX RESSOURCES FINANCIÈRES ET À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Une dégradation ou un affaiblissement de la situation financière de la Société pourrait avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation.

La Société s'appuie sur sa trésorerie, sa facilité de crédit ainsi que sur le marché financier pour satisfaire une partie de ses besoins en capital; dans certains cas, elle doit obtenir des garanties bancaires comme moyen de satisfaire ses diverses obligations contractuelles. Une instabilité ou des bouleversements importants sur les marchés financiers ou une dégradation ou un affaiblissement de sa situation financière, en raison de facteurs internes ou externes, pourraient limiter ou empêcher l'accès de la Société à une ou plusieurs sources de financement, ou accroître de façon importante leur coût, y compris les facilités de crédit, l'émission de titres d'emprunt à long terme, ou la disponibilité des lettres de crédit nécessaires pour garantir ses obligations contractuelles ou autres obligations relatives aux projets. Rien ne garantit que la Société maintiendra un solde de trésorerie approprié et que les flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation seront suffisants pour financer ses activités et ses besoins de liquidités, assurer le service de sa dette et/ou maintenir sa capacité à obtenir et à conserver des garanties bancaires. En outre, la facilité de crédit est assujettie à des obligations de faire ou de ne pas faire et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes de 12 mois consécutifs, un ratio de la dette nette avec recours sur le résultat ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, comme défini aux termes de la facilité de crédit, ne dépassant pas une certaine limite. Si les clauses restrictives de la facilité de crédit ne sont pas respectées, les prêteurs peuvent, entre autres, retirer à la Société son droit d'utiliser la facilité de crédit et exiger le paiement immédiat de la totalité ou d'une partie de l'encours de la facilité de crédit, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités et la situation financière de la Société.

Une dégradation de la situation financière de la Société pourrait également entraîner une réduction ou une révision à la baisse de ses notations de crédit, y compris une note inférieure aux notes attribuées aux placements de première qualité, ce qui pourrait limiter la capacité de la Société d'émettre de nouvelles lettres de crédit ou garanties de bonne exécution, ou l'accès à des sources externes d'instruments d'emprunt à court terme et à long terme, ou augmenter de façon importante les coûts liés à l'utilisation de telles lettres de crédit, garanties de bonne exécution et facilités de crédit bancaires et à l'émission de titres d'emprunt à long terme, et ainsi avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation.

La Société pourrait avoir des besoins en fonds de roulement importants qui, s'ils ne sont pas financés, pourraient avoir des répercussions défavorables sur ses activités, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

SNC-Lavalin peut avoir besoin d'un fonds de roulement important pour financer l'achat de matières et/ou l'exécution de travaux d'ingénierie, de construction ou autres dans le cadre d'un projet avant de recevoir le paiement des clients. Dans certains cas, la Société a l'obligation contractuelle envers ses clients de financer les besoins en fonds de roulement relatifs aux projets. Une augmentation des besoins en fonds de roulement pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les flux de trésorerie de SNC-Lavalin.

Par ailleurs, la Société pourrait temporairement manquer de liquidités si elle n'est pas en mesure d'utiliser ses soldes de trésorerie, ses placements à court terme et sa facilité de crédit pour financer ses besoins en fonds de roulement. Les soldes de trésorerie et placements à court terme de SNC-Lavalin sont détenus dans des comptes auprès de banques et d'institutions financières, et certains dépôts de la Société excèdent l'assurance disponible. Il existe un risque que ces banques et institutions financières puissent, à l'avenir, faire faillite ou être mises sous séquestre, ou faire l'objet d'une saisie par les gouvernements, ce qui pourrait faire en sorte que la Société manque temporairement de liquidités ou soit dans l'incapacité de recouvrer ses dépôts en excédent de l'assurance disponible.

Si les conditions des marchés du crédit et la conjoncture économique à l'échelle mondiale s'aggravaient de façon importante, SNC-Lavalin pourrait avoir de la difficulté à maintenir une répartition diversifiée de son actif auprès d'institutions financières solvables.

Par ailleurs, SNC-Lavalin peut investir une partie de sa trésorerie dans des occasions d'investissement à long terme, y compris l'acquisition d'autres entités ou activités, la réduction de certains passifs tels que des passifs non capitalisés au titre des prestations et/ou les rachats d'actions en circulation de la Société. Dans la mesure où la Société utiliserait la trésorerie à de telles fins, le montant des liquidités disponibles pour les besoins en fonds de roulement décrits précédemment pourrait être réduit.

L'incapacité des clients de SNC-Lavalin de s'acquitter de leurs obligations en temps opportun pourrait avoir des répercussions défavorables sur la Société.

SNC-Lavalin est exposée au risque de perte découlant de l'incapacité des clients de s'acquitter de leurs obligations à l'égard des créances clients, des contrats en cours et des autres actifs financiers. L'incapacité des clients de s'acquitter de telles obligations pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et la rentabilité de la Société.

La Société pourrait être tenue de déprécier une partie de son goodwill, et elle pourrait aussi être tenue de diminuer ou de radier la valeur de certains de ses actifs ou de ses investissements, ce qui, selon l'une ou l'autre éventualité, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Conformément aux IFRS, le goodwill est soumis à un test de dépréciation au moins une fois par année en déterminant si la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie (une « UGT ») ou d'un groupe d'UGT est supérieure à sa valeur comptable. Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur d'utilité de chacune des UGT ou groupe d'UGT auxquelles ou auquel a été affecté le goodwill, ce qui exige le recours aux estimations et aux jugements formulés par la direction qui sont par leur nature subjectifs et incertains, et peuvent varier au fil du temps. Le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation sont les principales hypothèses requises pour estimer la valeur d'utilité. L'évaluation de ces flux de trésorerie estimés exige l'exercice du jugement, ce qui pourrait occasionner des fluctuations importantes de la valeur comptable de ces actifs.

La Société ne peut pas garantir que de nouveaux événements ou des circonstances défavorables, qui l'obligeraient à réévaluer la valeur du goodwill et à comptabiliser une importante perte de valeur au titre du goodwill, ne se produiront pas, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Les actifs financiers, y compris les placements de la Société, autres que ceux comptabilisés à la juste valeur, font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont réputés dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur les flux de trésorerie futurs estimés du placement. Dans un tel cas, la Société pourrait être tenue de réduire les valeurs comptables à leur juste valeur estimative. La subjectivité intrinsèque des estimations de la Société à l'égard des flux de trésorerie futurs pourrait avoir une incidence importante sur son analyse. Toute réduction de valeur ou radiation des actifs ou de la valeur comptable des placements de la Société pourrait également avoir une incidence significative sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

RISQUES MONDIAUX/MACROÉCONOMIQUES

La conjoncture économique mondiale pourrait avoir des répercussions sur les clients, les partenaires, les sous-traitants et les fournisseurs de la Société et avoir une incidence significative sur son carnet de commandes, ses produits, son résultat net et sa capacité d'obtenir et de maintenir du financement.

Les fluctuations de la conjoncture économique mondiale pourraient avoir une incidence sur la volonté et la capacité des clients de financer leurs projets. En raison de la conjoncture, les clients de la Société pourraient avoir de la difficulté à planifier et à prévoir avec exactitude les tendances et activités commerciales futures, ce qui pourrait les amener à ralentir ou même à freiner leurs dépenses liées aux services de la Société, ou à exiger des modalités contractuelles plus avantageuses pour eux. Les clients gouvernementaux de SNC-Lavalin peuvent être aux prises avec des déficits budgétaires qui les empêchent de financer les projets proposés ou existants ou qui leur permettent d'exercer leur droit de résilier les contrats avec un court préavis ou sans préavis. De plus, toute difficulté financière que pourrait connaître un partenaire, un sous-traitant ou un fournisseur de la Société risquerait d'accroître les coûts liés aux projets ou d'avoir une incidence sur le calendrier des projets. Cette conjoncture économique continue de réduire la disponibilité des liquidités et du crédit nécessaires pour financer et soutenir la poursuite et l'expansion des activités commerciales à l'échelle mondiale. La volatilité du marché des capitaux et les conditions défavorables du marché du crédit pourraient nuire à la capacité d'emprunt de la Société ou à celle de ses clients et de ses partenaires, une telle capacité favorisant la poursuite et l'expansion de projets à l'échelle mondiale, et pourraient entraîner des annulations ou suspensions de contrat, des retards dans les projets, des retards de paiement ou des manquements de la part des clients de la Société. La capacité de SNC-Lavalin d'exercer ou d'accroître ses activités serait limitée si, à l'avenir, la Société n'était pas en mesure d'accéder à une capacité de crédit suffisante, y compris l'obtention d'un financement sur les marchés financiers, de crédits bancaires, tels que des lettres de crédit, et de cautionnements, ou encore d'y accéder selon des modalités favorables. De telles perturbations pourraient avoir une incidence significative sur le carnet de commandes, les produits et le résultat net de la Société.

Les fluctuations dans les prix des marchandises peuvent avoir une incidence sur les décisions d'investissement des clients et, par conséquent, exposer la Société à des risques d'annulation, de retard dans les travaux en cours, ou de changement dans l'échéancier et le financement des nouveaux contrats, et avoir des répercussions sur les coûts des projets de la Société.

Les prix des marchandises peuvent influencer de diverses façons sur les activités des clients de SNC-Lavalin. Par exemple, les fluctuations des prix peuvent avoir une incidence directe sur la rentabilité et les flux de trésorerie des clients qui produisent des marchandises et, par conséquent, sur leur volonté de continuer à investir ou à faire de nouvelles dépenses d'investissement. Dans la mesure où les prix des marchandises baisseraient et que les clients de la Société reporteraient leurs nouveaux investissements ou annuleraient ou suspendraient les projets en cours, la demande pour les services de la Société diminuerait, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de SNC-Lavalin.

Les prix des marchandises peuvent également avoir d'importantes répercussions sur les coûts des projets. Une hausse des prix des marchandises peut avoir une incidence négative sur le coût nécessaire pour achever les projets futurs ou en cours, et une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de SNC-Lavalin.

RISQUES LIÉS À LA CONFORMITÉ ET À LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société pourraient donner lieu à des anomalies significatives à l'égard de l'information financière.

SNC-Lavalin maintient des systèmes comptables et des contrôles internes à l'égard de l'information financière ainsi que des contrôles et des procédures de communication de l'information. Il existe des limites inhérentes à tout cadre de contrôle, étant donné que les contrôles peuvent être contournés par des gestes posés par des personnes, intentionnels ou non, par la collusion de deux personnes ou plus, par la dérogation aux contrôles par la direction, par un manque de jugement et des pannes attribuables à l'erreur humaine. Aucun système ni contrôle ne peuvent garantir de façon absolue que toutes les fraudes ou erreurs, tous les contournements des contrôles ou toute omission de communication de l'information seront évités ou décelés. De tels fraudes, erreurs, contournements des contrôles ou omissions dans la communication de l'information pourraient entraîner une fausse déclaration importante touchant l'information financière. En outre, toute projection du résultat d'une évaluation de l'efficacité des contrôles sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situations ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

Les lois et règlements en matière d'environnement exposent la Société à certains risques, peuvent accroître ses coûts et ses obligations et influencer sur la demande pour ses services.

SNC-Lavalin s'expose à divers risques liés à l'environnement et est tenue de se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'environnement, lesquels varient d'un pays à l'autre et sont sujets à changement. Le fait pour la Société de ne pas être en mesure de se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'environnement pourrait entraîner des pénalités, des poursuites en justice et éventuellement nuire à sa réputation.

La Société gère plusieurs anciens sites relativement auxquels elle peut être exposée au risque lié aux coûts de mise en œuvre de mesures environnementales correctives et aux dommages possibles aux biens et collectivités avoisinants. Bien que la Société prenne des mesures pour gérer ce risque et qu'elle ait constitué des provisions dans ses livres aux fins du risque et de la charge connexes, rien ne garantit qu'elle ne sera pas assujettie à des réclamations pour dommages-intérêts, pour remise en état de site et pour d'autres questions connexes, et ses provisions pourraient ne pas couvrir la totalité de toute réclamation ou charge future.

15 Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités. Voir aussi la section 14 « Risques et incertitudes – Risques liés à des litiges, à des questions d’ordre réglementaire et à des enquêtes », notamment les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s’appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l’issue de la poursuite judiciaire décrite ci-dessous, ou le moment de son règlement, d’après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l’égard de ces allégations et a l’intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d’ingénierie, d’approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l’agrandissement d’une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

16 Contrôles et procédures

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière, tels qu'ils sont définis dans le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « Règlement 52-109 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

16.1 Contrôles et procédures de communication de l'information

Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conçu, ou fait concevoir sous leur supervision, des contrôles et procédures de communication de l'information pour fournir l'assurance raisonnable que :

- › l'information importante relative à la Société leur est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les documents annuels sont établis;
- › l'information qui doit être présentée par la Société dans ses documents annuels, ses documents intermédiaires ou d'autres rapports que la Société dépose ou transmet en vertu des lois sur les valeurs mobilières est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières.

Selon l'évaluation effectuée sur l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information ont été conçus et fonctionnent de manière efficace au 31 décembre 2017.

16.2 Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont également conçu, ou fait concevoir sous leur supervision, le contrôle interne à l'égard de l'information financière pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux IFRS.

Selon l'évaluation effectuée sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière a été conçu et fonctionne de manière efficace au 31 décembre 2017, selon le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* (cadre de 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (le « cadre COSO de 2013 »).

16.3 Modifications au contrôle interne à l'égard de l'information financière

Il n'y a eu aucune modification apportée au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au cours du trimestre et de l'exercice terminés le 31 décembre 2017, qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société, mis à part les changements découlant de l'acquisition d'Atkins décrits ci-dessous.

La Société a finalisé l'acquisition d'Atkins en juillet 2017 et celle de DTS en octobre 2017. Par conséquent, l'évaluation et la conclusion de la direction quant à la conception des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière ne tiennent pas compte des contrôles, des politiques et des procédures d'Atkins et de DTS. Atkins et DTS représentent 19 % des produits, 31 % du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin et 10 % du total de l'actif des chiffres consolidés présentés dans les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour 2017. La note 6 des états financiers consolidés annuels audités présente des informations financières sommaires sur la répartition préliminaire du prix d'achat, les actifs acquis et les passifs repris, ainsi que d'autres données financières sur l'incidence des acquisitions et des activités sur les résultats consolidés de la Société.



Informations trimestrielles

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$ CA, SAUF LES MONTANTS PAR
ACTION)

	2017					2016				
	PREMIER TRIMESTRE	DEUXIÈME TRIMESTRE	TROISIÈME TRIMESTRE	QUATRIÈME TRIMESTRE	TOTAL	PREMIER TRIMESTRE	DEUXIÈME TRIMESTRE	TROISIÈME TRIMESTRE	QUATRIÈME TRIMESTRE	TOTAL
Produits :										
Provenant d'I&C	1 788,3	1 868,2	2 572,5	2 867,7	9 096,7	1 930,8	2 045,2	2 100,6	2 146,5	8 223,1
Provenant de Capital	60,9	66,7	60,3	50,1	238,0	57,4	57,7	67,9	64,7	247,7
	1 849,3	1 934,9	2 632,7	2 917,8	9 334,7	1 988,2	2 103,0	2 168,5	2 211,1	8 470,8
Marge brute	293,0	301,6	622,9	675,9	1 893,4	291,9	340,8	212,7	360,7	1 206,1
Frais de vente, généraux et administratifs	157,1	185,3	399,0	417,3	1 158,7	168,1	201,1	141,1	213,9	724,1
Coûts de restructuration	2,8	22,3	1,7	(0,4)	26,4	13,0	2,7	11,8	87,8	115,4
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	1,4	55,3	42,3	25,4	124,3	1,2	1,7	1,1	0,3	4,4
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	15,4	14,3	35,4	73,8	138,9	20,3	15,8	16,2	16,5	68,8
(Gain) perte sur cessions d'investissements de Capital	-	(5,4)	(36,7)	-	42,1	(58,5)	-	-	2,7	(55,9)
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	-	(115,1)	-	-	(115,1)	-	-	-	-	-
(Gain) perte sur cession d'activités d'I&C	(0,7)	(0,3)	-	-	(1,0)	-	-	-	37,1	37,1
RAII	117,1	145,3	181,3	159,8	603,4	147,8	119,5	42,5	2,3	312,1
Charges financières nettes	13,2	13,4	40,9	50,4	117,8	9,5	12,3	9,9	10,5	42,1
Résultat avant impôts sur le résultat	103,9	131,9	140,4	109,4	485,5	138,3	107,2	32,6	(8,1)	270,0
Impôts sur le résultat	8,8	(2,5)	39,2	56,9	102,4	10,9	14,9	(2,6)	(9,8)	13,4
Résultat net	95,1	134,4	101,2	52,5	383,2	127,4	92,3	35,2	1,6	256,6
Résultat net attribuable aux éléments suivants :										
Actionnaires de SNC-Lavalin	89,7	136,4	103,6	52,4	382,0	122,1	88,5	43,3	1,6	255,5
Participations ne donnant pas le contrôle	5,4	(2,0)	(2,4)	0,1	1,1	5,3	3,8	(8,1)	0,1	1,0
Résultat net	95,1	134,4	101,2	52,5	383,2	127,4	92,3	35,2	1,6	256,6
Résultat de base par action (\$)	0,60	0,91	0,59	0,30	2,35	0,82	0,59	0,29	0,01	1,70
Résultat dilué par action (\$) :										
Provenant d'I&C	0,30	0,58	0,17	0,08	1,08	0,21	0,35	-	(0,26)	0,31
Provenant de Capital	0,30	0,33	0,42	0,22	1,26	0,60	0,24	0,29	0,27	1,39
Résultat dilué par action (\$)	0,60	0,91	0,59	0,30	2,34	0,81	0,59	0,29	0,01	1,70
Dividende déclaré par action (\$)	0,273	0,273	0,273	0,287	1,106	0,26	0,26	0,26	0,273	1,053
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	45,3	87,4	29,0	14,3	176,0	31,2	52,9	0,7	(38,4)	46,3
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des investissements de Capital :										
Provenant de l'Autoroute 407 ETR	34,8	34,8	36,1	36,0	141,7	31,5	31,5	34,8	34,8	132,5
Provenant des autres investissements de Capital	9,6	14,2	38,5	2,1	65,2	59,5	4,2	7,8	5,2	76,7
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	89,7	136,4	103,6	52,4	382,0	122,1	88,5	43,3	1,6	255,5
Autres indicateurs										
Résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C (en \$)	0,40	0,43	0,51	0,78	2,15	0,38	0,48	0,16	0,49	1,51
RAIIA ajusté	148,9	134,7	250,0	282,8	816,5	143,8	160,7	93,0	154,5	552,1
Camet de commandes (à la fin du trimestre)	10 078,7	9 576,6	11 336,3	10 406,4		13 417,3	12 544,3	11 776,6	10 677,4	